

Liste de candidats, double du nombre de répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le vingt-huis novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairist Marie.

Etaient présents: M. H. Darbon, Blanc, Millet, Souque, Laurat, Laffont, Dispagné, Perpez, Castex François et Castex Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été nommé secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui rappelle que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux devront dresser, chaque année, une liste de candidats, double du nombre de répartiteurs titulaires et suppléants à nommer. Il l'invite à veiller à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, si elle s'en trouve de tels.

Le Conseil

A l'unanimité, propose de présenter: M. H.

Boué Jacques fils (Ces.), Castex Jean, fils Michel, Barthe Bernard, propriétaires domiciliés à Couille; Lazarot J. Marie, dépendant à Labis. Bouyssou Jean, domicilié à St Loyer; Castex Michel, Grand Dominique, Daignas Bernard, à Couille, Artigue Théodore, à Hes. Boué Jacques, curé à Bourras; Boué Eugène, Santos, Castex Bernard, Barthe Bertrand, Encarthe Alain, Martos Dominique, Perpez Paul, Perpez Guillaume, Cessan François, Martos Jean, Bernard et Millet Bertrand, domiciliant à Couille.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents:

Darbon Millet Dispagné Castex Laffont
Souque Castex Perpez
Laurat J. R. G. J. P. J. G.

Note d'un crédit de 40 francs pour relire d'actes administratifs.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le vingt-huis novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairist Marie.

Etaient présents: M. H. Darbon, Blanc, Millet, Souque, Laffon, Laurat, Dispagné, Perpez, Castex François et Castex Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été nommé secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui propose de voter un crédit de Quarante francs (F. 40m) pour la relire des actes administratifs.

Le Conseil:

A l'unanimité, vote la somme de quarante francs, à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale, afin de parer aux frais de relire d'actes administratifs.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Darbon Dispagné Castex Millet
J. R. G. J. P. J. Laffont
Castex Perpez
Millet Laurat
Blanc J. R. G. J. P. J. G.

Approbation de la somme de 40^f 50 pour aménagement de la cour de la Mairie.

L'an mil huit cent quatre vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairist Marie.

Etaient présents: M. H. Darbon, Blanc, Millet, Souque, Laffon, Dispagné, Perpez, Castex François et Castex Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été nommé secrétaire.

Le conseil ainsi constitué, le Président l'informe qu'en vertu de l'article 117 de la loi du 5 avril 1884, une dépense de Quarante francs, cinquante centimes appliquée aux dépenses imprévues a été faite pour l'aménagement de la cour de la Mairie.

Le conseil donne note de cette communication, et approuve la dépense. Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Darbon Dispagné Castex Millet
J. R. G. J. P. J. Laffont
Castex Perpez
Millet Laurat
Blanc J. R. G. J. P. J. G.

Le conseil municipal se réunira dimanche prochain, 18 janvier, à neuf heures du matin.

Ordre du jour. — Demande de la compagnie des eaux de Coulounie :

1^o d'établir des ponts sous le chêne de desserte des Hottes, et sous celui de la prairie.
2^o d'établir une partie du barrage de prise d'eau sur le terrain communal figurant au plan cadastral, sous C. N. 10/8.

Rappel de la promesse du service vicinal de faire dans la première quinzaine du mois de juin dernier, l'étude du schéma vicinal ordinaire N° 2, demandé par délibération, du 5 novembre 1882.

Couille, le 13 janvier 1883
de Mairie.

Demande de la C^o des sels de Toulouse d'établir des ponts sur le chemin de desserte des Ilottes sur celui de la Prairie.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le dix-huitième jour du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session extraordinaire, suivant avis donné à M^e le Sous-Prefet le 13 du même mois, sous la présidence de M^e Glairat, Maire.

Etaient présents: M^e Darbon, Millet, Souque, Saurat, Dispagné, Derpey, Laffont, Castor François et Castor Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M^e Derpey a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président donne lecture:

1^e d'une demande faînée par la compagnie des sels de Toulouse, en date du 13 décembre 1884, à l'effet: 1^e d'être autorisée à établir des ponts sur le chemin de desserte des Illettes, sur le côté des parcelles N° 1056, 1063 et 1850, Section B du plan cadastral et sur celui de la Prairie, parcelles N° 997, 1185 et 1186 de la même section.

2^e d'établir une partie du barrage de prise d'eau, sur le terrain communal, figurant au plan cadastral sous le N° 1058, section B.

3^e d'une offre en date du 10 janvier courant, par laquelle M^e l'administrateur délégué de la même société, offre à la commune une somme de Cinq cents francs.

Le Conseil:

Considérant que la construction des ponts n'est pas une gêne pour les propriétaires riverains, mais qu'en contrepartie, les travaux qui s'exécuteront sont de nature à améliorer les chemins dont l'occupation est sollicitée.

Considérant que tout en facilitant à la compagnie l'établissement d'un canal d'arrosage, il y a lieu de lui demander d'établir des rampes de chaque côté des ponts qui permettent une circulation facile.

Considérant que le terrain communal figurant au plan cadastral sous le N° 1058 est aujourd'hui converti par les cours de pluie bordant que la commune en a été dépossédée par le fait des empiècements successifs de la rivière du Salat.

Considérant que la revendication faînée par la commune du terrain ci-dessus, a été rejetée, ainsi qu'il résulte d'un arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1879; que par conséquent, elle n'a ni à autoriser ni à refuser l'établissement d'un barrage.

Considérant que la somme de Cinq cents francs offerte à la commune ne peut être considérée que comme une denrée gracieuse, et non par ailleurs d'indemnité.

Considérant qu'il y a lieu de remercier la compagnie des sels et en particulier M^e l'Administrateur délégué, et qu'en échange de son acte généreux, la commune doit abandonner à la compagnie tous ses droits

à venir sur la partie de terrain, convertie par les cours, et située sur la rive droite du Salat.

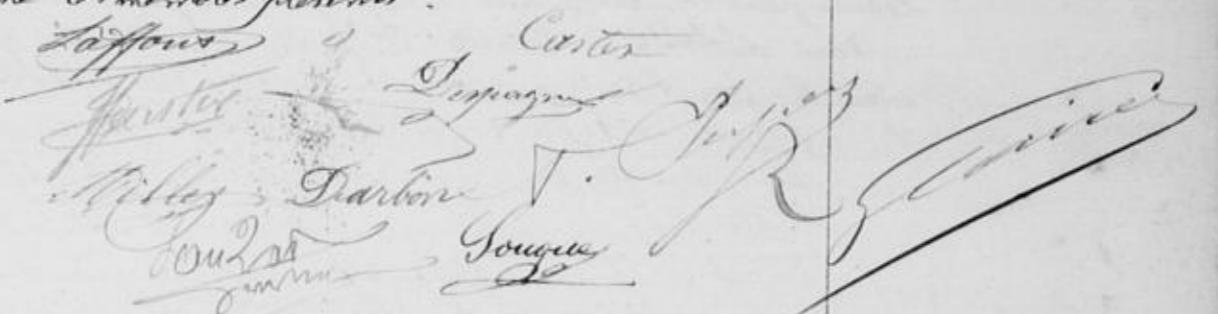
14

Le Conseil, à l'unanimité, est d'accord.

- 1^e D'autoriser la Compagnie des sels de Toulouse à établir des ponts sur le chemin de desserte des Illettes, et sur celui de la Prairie.
- 2^e De lui céder tous ses droits sur la partie de terrain, convertie par les cours et située sur la rive droite du Salat.
- 3^e D'accepter le don de Cinq cents francs, qui sera versé à ce titre à la caisse municipale.

Le M^e le Préfet de montre bien donner son approbation dans le plus bref délai, après de ne pas entamer les travaux que la Compagnie se propose d'effectuer prochainement.

Étudi délibéré à Couille, le janv. mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.



Demande d'établir une partie du barrage de prise d'eau sur le terrain communal.

(Société des sels de Toulouse.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le dix-huitième jour du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session extraordinaire, suivant avis donné à M^e le Sous-Prefet, le 13 du même mois sous la présidence de M^e Glairat, Maire.

Etaient présents: M^e Darbon, Millet, Souque, Saurat, Dispagné, Derpey, Laffont, Castor François et Castor Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M^e Derpey a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui rappelle.

1^e Que par sa délibération, du 1^{er} novembre 1882, il a demandé le redressement du chemin vicinal N° 2; que cette délibération a été transmise par M^e le Sous-Prefet, le 2¹ du même mois de novembre 1882, à M^e l'Agent Voyer d'arrondissement qui de son côté l'a adressé deux jours après, à M^e l'agent Voyer cantonal de Salies, pour instruction et proposition.

2^e Que par son rapport, en date du 1^{er} mai 1884, M^e l'Agent Voyer cantonal de Salies répond que le chemin vicinal ordinaire N° 2 est compris sur l'étendue du chemin à subventionné en 1882, et que l'importance par suite que l'étude demandée ne soit pas différée. Il conclut qu'il y a lieu de porter à la connaissance de l'assemblée municipale que l'étude du chemin vicinal ordinaire N° 2 sera faite dans la première quinzaine de juillet 1884.

Étudié: adressé à M^e le Sous-Prefet le 10 janvier 1885.

Le Conseil.

Considérant qu'il y a sept mois que l'étude promise devait être faite,

que ce retard est non seulement préjudiciable à la commune mais encore qu'il mécontente toute la population du hameau de Montarneau, vivement intéressée à la réparation de ce chemin, puisqu'il est en partie absolument impraticable.

Considérant que si l'étude se faisait immédiatement, la commune pourrait affecter déjà les deux tiers de ses prestations de 1885 aux travaux dont s'agit.

Considérant qu'il importe d'utiliser au plus tôt le retard de la subvention extraordinaire que M. le Ministre a bien voulu affecter à la construction de ce chemin.

Est d'avis, à l'unanimité, de prior M. Le Préfet de vendredi soir, dans le plus bref délai, l'étude demandée le 1^{er} novembre 1885; de manière à dénoncer la commune du retard dont elle souffre depuis plus de deux ans, retard qu'il importe de voir arrêter au plus tôt. Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et ans que dessous, et ont signé les membres présents.

Laffont *Laffont*
Castex *Castex*
Despagne *Despagne* N. *N.*
Millot *Millot*
Darbois *Darbois*
Languy *Languy*
Touque *Touque*
Glaizet *Glaizet*

Le Conseil municipal se réunira dimanche prochain, 2^{me} comant, à 9 heures du matin.

Ordre du jour.

- 1^{er}. Dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886;
 - 2^e. Appropriation des beaux scolaires;
 - 3^e. Acquisition d'une horloge;
 - 4^e. Estimation de la coupe de bois délivrée en nature en 1886;
 - 5^e. Crédit de F. 75.-50 pour le 30^e du au Trésor sur le produit de la coupe extraordinaire de bois;
 - 6^e. Régularisation de divers crédits.
 - 7^e. Mise en demeure de M. le Préfet, de verser un crédit de F. 118.-50 pour le loyer de la maison d'école de Montarneau.
- Couille le 16 février 1885.

Le Maire

Le Maire

Dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt deux février le conseil municipal de la commune de Couille, étant réuni sous la présidence de M. Glaizet, Maire, pour la tenue de la session ordinaire dudit mois.

Présents, M. Darbois, Blome, Millot, Languy, Samat, Laffont, Despagne, Perrey, Castex François et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer

Alvante, M. Castex Bertrand.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 1^{er} mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875, 11 décembre 1880, 16 juin 1881, et de la loi du 28 mars 1882, des décrets des 7 octobre 1850, 31 X^{me} 1853, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 aout, 10 et 29 8^{me} 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 6 juillet 1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique des 16 aout et 2^e septembre 1881 relatives aux dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y parvenir pendant l'année 1886.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales, pour l'année 1886 :

Ecole spéciale de garçons.
Traitem. fixe de l'instituteur titulaire.
Traitem. éventuel
Complément pour former le traitem. minimum,

200	-
149	"
551	"
900	-

Ecole du hameau de Montarneau.

Par délibération du 20 septembre 1885, la suppression de l'école ayant été demandée, le conseil persiste dans sa résolution, et juge inutile de voter tout crédit pour l'exercice 1886.

Une imposition, spéciale de quatre centimes additionnés au principal des quatre contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 1886 et devant produire une somme de
Prélèvement du 5^e du les revenus communaux ordinaires, énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881

Total des ressources communales ordinaires
En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1886, une subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires
690.-

Fait et délibéré à Couille ce jour
900.-

mois et ans que dessus, et ont signé les membres présents.

T. Albaud Tongue M. Laffont
Despagne Luyat Maillé Darbon
F. R. J. P. Blanv
F. R. J. P. Blanv

Appropriation des
bâtiments scolaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-doux février, le conseil municipal de la commune de Comille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairé, Maire.

Étaient présents M. Darbon, Blanv, Millet, Tongue, Samat, Laffont, Despagne, Dreyer, Castex François et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui fait connaître que l'engagement de M. Dradore, Holtzer, Jackson & C°, de prêter les locaux scolaires, a pris fin le 31 décembre dernier, qu'il ya donc lieu de transférer l'école communale au village, dans la maison appartenant à la commune.

Le Conseil.

Considérant qu'il est préférable de voir s'établir l'école au village, que c'est le point le plus central, et que par là on peut espérer un plus grand nombre d'élèves.

Considérant que l'habitation communale décrite dans le plan qui lui est soumis, est actuellement suffisante et pour l'école et pour le logement du maître.

Considérant qu'une dépense de simple entretien est nécessaire pour son approvisionnement.

Considérant qu'un jardin est utile au maître pour son usage personnel, qu'il faut, par conséquent lui concéder la partie du jardin indiquée sur le plan, par une ligne rouge.

Est d'avis à l'unanimité :

1^e De loger, le plus tôt possible, et au plus tard le premier octobre prochain, l'institution au village, d'affecter aux locaux scolaires la maison et le jardin indiqués sur le plan, à l'encre rouge.

2^e D'approprier les locaux suivant l'état estimatif annexé au plan, et de voter, à cet effet, un crédit de trois cents francs, à prendre sur les fonds libres.

Ainsi délibéré à Comille, le jour, mois et an, que dessus et

Acquisition d'une horloge.
Appelation du tracte entre
M. le Maire et l'horloger.
Vote de 600 francs.

ans que dessus, et ont signé les membres présents.

Tongue M. Laffont T. Albaud
Despagne Luyat Maillé Darbon Blanv
F. R. J. P. Blanv
F. R. J. P. Blanv

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-doux février, le conseil municipal de la commune de Comille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairé, Maire.

Étaient présents M. Darbon, Blanv, Millet, Tongue, Samat, Laffont, Despagne, Dreyer, Castex François et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui rappelle qu'en mars dernier l'acquisition d'une horloge à placer sur la façade de l'église fut décidée en principe, et qu'à cet effet, un crédit de 600 francs figure aux chapitres additionnels. Aujourd'hui que la commune possède les ressources nécessaires à cette acquisition, il somme au conseil le traité passé entre lui et M. Dradore, et l'invite à l'approuver.

Le Conseil.

Considérant que l'église est un point central et le lieu où la sonnerie peut être entendue de tous les points de la commune;

Considérant que le traité a été fait avec économie et doit donner satisfaction à tous les intérêts.

Considérant que la dépense de six cents francs, inscrite aux chapitres additionnels, devait être annulée au 31 mars prochain, il ya lieu de voter un crédit de mille francs pour faire face à cet achat.

Est d'avis à l'unanimité :

1^e D'acquérir une horloge, au prix de mille francs, à placer sur la façade de l'église.

2^e D'approuver le traité passé entre M. le Maire et M. Dradore.

3^e De voter un crédit de mille francs à prendre sur les fonds libres en caisse.

Ainsi délibéré à Comille, le jour, mois et an, que dessus et ont signé les membres présents.

T. Albaud Tongue Laffont
F. R. J. P. Blanv Tongue Despagne
F. R. J. P. Blanv Samat Darbon Maillé Blanv
F. R. J. P. Blanv

Estimation de la coupe
N° 40, qui doit être délivrée
en nature en 1884.
(532^f)

Le Conseil municipal de la commune de Bouillie, réuni en session ordinaire
Présent, M. M. Darbos, Blanc, Millot, Souque, Saurat,
Laffont, Despagne, Terpuy, Castex François et Labatut et
Glairet Marie.

M. le Maire a donné lecture des articles 1^e de la loi du 25 juillet 1841 et 14 de la loi de finances du 16 juillet 1856, ainsi conçus
Art. 1^e. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration, de bois des communes et des établissements publics, il sera perçé, au profit du trésor, sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, en proportion
par franc en sus du prix principal de leur adjudication, ou assorti.

Quant aux produits livrés en nature, il sera perçé par le trésor
le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par
le Préfet sur les propositions des Agents forestiers et administrateurs
des Conseils municipaux et des Administrations.

Art. 14. — Le remboursement à l'Etat des frais d'administration
des bois des communes et des établissements publics continuera
à être effectué conformément à l'article 1^e de la loi précitée et l'article
du 6 de la loi du 19 juillet 1841, sans toutefois que la somme
remboursée par chaque commune ou chaque établissement public
n'puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du
Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi
du 19 juillet 1841, conçus dans les termes suivants :

Les prétegments sur les ventes ou délivrance en nature des
produits des communes ou établissements publics, prescrits par
l'art. 1^e de la loi du 25 juillet 1841, continueront à porter sur
les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux
produits accessoires.

Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera
fixée définitivement par le ministre des finances, sur les propositions
des agents forestiers, les observations des Conseils municipaux
et des administrateurs, et l'avis du Préfet.

M. le Maire a ensuite exposé à M. M. les Agents forestiers
proposant de fixer à la somme de 532 francs, la valeur de
la coupe N° 40 de l'état d'assiette, qui doit être livrée
en nature à la commune dans son bois communal pour
l'exercice 1884.

Le Conseil municipal a été exposé entendre.
Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions des
Agents forestiers.

Estimé qu'il y a lieu de fixer à la somme de cinq
cent trente deux francs, la valeur de la coupe qui doit

être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1884.
Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M.
le Sous-Prefet pour y être délivré la suite convenable.
Fait à Bouillie le 22 février 1885 et ont signé les membres
présents.

Souque, Labatut
Despagne, Castex, Laffont, Terpuy
Saurat, Millet, Darbon, Blanc
Glairet, Marie

Note d'un crédit de
96^f 81

On mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-deux février le
Conseil de la commune de Bouillie, réuni en session ordinaire de droit au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet-Maire
Tous présents, M. M. Darbos, Blanc, Millot, Souque,
Saurat, Laffont, Despagne, Terpuy, Castex François et Labatut
formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui propose de voter
un crédit de quatre vingt-seize francs quatre vingt-un centimes
pour :

1 ^e . Fraude perçue sur les impositions communales	0 ^f 02	
2 ^e . Contribution des biens communaux	9 ^f 76	
3 ^e . Dépenses de l'éclairage	11 ^f 11	
4 ^e . Vingtième du au trésor sur le produit de la corde extraordinaire de bois	75 ^f 50	
Somme égale :		<u>96^f 81</u>

Le Conseil.

Et l'unanimité, est d'avis d'accepter les propositions de
M. le Maire, et vote un crédit de quatre vingt-seize francs
quatre vingt-un centimes, à prendre sur les fonds libres de
la Caisse municipale.
Même délibéré à Bouillie, le jour-mois et an que dessus,
et ont signé les membres présents.

Labatut, Souque, Castex, Laffont
Despagne, Millet, Darbon, Blanc
Glairet, Marie, Terpuy, Castex

Dépôt de l'ordre tout rédigé pour
le loyer de l'école de Montarneau.
Tant que le siège Coornes n'aura
pas révélé les conventions du
baïl à loyer et tant que le
Ministre maintiendra la forme
de sa circulaire du 24 octobre 1882.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-deux février le
Conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de
droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Glairet-Marie.

Etaient présents, M. Darbon, Blanu, Millet, Louque,
Laurat, Laffont, Dispagné, Tarpay, Castex François et
Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président donne lecture d'un arrêté
du M. le Préfet, en date du 31 janvier dernier, mettant la commune en
demande de verser un crédit de F. 112-50, destiné à acquitter le prix
du loyer de la maison d'école du hameau de Montarneau pour
l'exercice 1883-1884.

Le Comité.

Considérant que par le baïl à loyer approuvé le 8 octobre 1882, le
siège Coornes s'est engagé à livrer quatre pièces appropriées suivant
le plan joint au dossier de la demande de création d'école, un jardin,
un hangar, des latrines et la jouissance de la cour, le tout moyennant
le paiement annuel d'une somme de deux cent vingt-cinq francs.

Considérant que le siège Coornes n'a pas tenu ses engagements, que
deux chambres seulement ont été mises à la disposition de l'institution
et que par conséquent, il n'est pas fondé dans sa réclamation.

Considérant que par celle du 3 janvier 1883, M. le Maire la mise en
demande d'avoir à remplir ses engagements, et que ce n'est que trois
mois après qu'il a daigné répondre que, n'étant pas en mesure
d'approprier les locaux, il demandait la résiliation du bail.

Considérant que si l'autorité préfectorale ne donne pas suite à cette
demande de résiliation, il y aura lieu d'actionner le siège Coornes
devant les tribunaux compétents, et que la plus simple prudence
commande d'ajourner tout pourvoi tant que le procès sera en suspens.

Considérant que l'arrêté ministériel du octobre 1882 approuvant
la création de l'école mixte, indique très clairement que la dépense
sera prélevée sur les ressources immobilières dans les articles 3, 3, 4 et
de la loi du 16 juillet 1881, et n'oblige la commune qu'au paiement
des quatre centimes spéciaux et du cinquième des revenus en argent

Considérant qu'en réponse à la délibération du 5 novembre 1882
voltant sur un crédit de 225 Fr. à prendre sur la subvention de l'Etat,
M. le Préfet, par sa lettre du 28 mars 1883,通知 qu'aux termes de
la circulaire du M. le Ministre de l'Instruction, publique du 24
octobre 1882, l'Etat n'intervient dans le paiement des frais de location
des écoles concernant les communes dont le centime excède 20 francs
que tout autant que les administrations municipales ont pris des
mesures effectives pour se rendre propriétaires d'une maison d'école

soit par voie d'acquisition, soit par voie de construction.

Considérant que la demande de création n'a été formulée que parce que
la commune n'avait pas à s'imposer des sacrifices autres que ceux
énumérés dans l'arrêté ministériel du 4 octobre 1882,

Considérant que la décision de M. le Ministre, du 26 du même mois
ne peut en rien modifier les droits acquis à la subvention, que s'il
en était autrement, il devrait être donné une suite favorable à la
demande de suppression sollicitée par délibération du 20 septembre 1883.

Considérant que l'école du hameau ne se trouve pas à la
distance réglementaire de trois kilomètres, qu'on ne peut songer
à construire une maison d'école.

Considérant que l'école communale laique sera transférée, à partir
du 1^{er} octobre prochain au centre du village; que la distance de
sera plus alors que de 1500 mètres environ, et que dès lors, deux
écoles deviennent absolument inutiles.

Et d'avis, à l'unanimité, de refuser le vote de tout crédit, tant que
le siège Coornes n'aura pas exécuté les conventions consignées dans
le baïl à loyer approuvé le 8 octobre 1882, et aussi tant que M. le
Ministre maintiendra, en ce qui concerne la commune de Couille,
les termes de sa circulaire du 24 octobre 1882.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus et ont
signé les membres présents.

Labatut *Gouque* *Tarpay Laffont*
Dispagné *Millet* *Darbon Blanu*
Ollivier *Tarpay* *J. J. Gauvin*

Le Conseil municipal se réunira mercredi prochain, 8 avril
à huit heures du soir.

Ordre du jour:

Demande de la compagnie des eaux de Toulouse, relative à obtenir
la déviation du chemin de desserte de la Plaine.

Couille, le 6 avril 1884

Le Maire
Laffont adjoint

Déviation du chemin de fer
de la Plaine. (Société des réseaux
de Toulouse)

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huitième jour du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Défet, le 4 du même mois, sans la présence de M. Glairat-Marie. Étaient présents, M.M. Darbez, Souque, Daspagno, Dorpoy, Castex François et Castex Bertrand, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Dorpoy a été nommé secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président donne lecture d'une Lettre de M. l'Administrateur délégué de la Compagnie des réseaux de Toulouse, relative à la déviation du chemin de fer de la Plaine, et communique le projet y annexé.

Le Conseil.

Considérant que le projet de déviation donne satisfaction à tous les intérêts,

Est d'avis, à l'unanimité, d'autoriser l'établissement du canal sur le dit chemin, en face des parcelles N° 996, 997, 1183 et 1184 de la Section B du plan cadastral; d'accepter en échange le chemin à construire par la dite compagnie, et conformément au plan, sur les parcelles 1185, 1186, 1187 et 1188 de la même section, en réservant toutefois : 1^e que les réparations que pourraient nécessiter le pont métallique, de trois mètres de largeur, resteront à la charge de la compagnie des réseaux;

2^e que si, pour une cause quelconque, le pont venait à tomber, la compagnie des réseaux serait tenue de le établir dans les mêmes conditions et ce, dans un délai de deux mois au plus.

Unie délibération à Bouille, le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

M. Dorpoy, Souque, Daspagno
Castex Darbez, Glairat

Le conseil municipal se réunira le dimanche 26 avril courant, à 9 heures du matin.

Ordre du jour : Examiner, s'il y a lieu, de se pourvoir devant le conseil d'Etat, contre l'arrêté pris par M. le Défet, le 31 mars dernier, qui inscrit d'office au budget de l'exercice courant, un crédit de F. 112-50, pour frais de location de la maison d'école du hameau de Montaneau.

Bouille, le 19 avril 1885

Le Maire
Laffont adjoint

Demande de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre l'arrêté pris par M. le Défet le 31 mars 1885 (Copie d'école de Montaneau)

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-huitième jour du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, a pour avis donné à M. le Sous-Défet, le 19 courant, sans la présence de M. Glairat-Marie. Présentent M. Castex François, Daspagno, Labatut, Dorpoy, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Dorpoy a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président donne lecture d'un arrêté de M. le Défet pris le 31 mars dernier, qui inscrit d'office au budget communal de l'exercice courant, un crédit de F. 112-50, destiné à acquitter les frais de location de la maison d'école du hameau de Montaneau.

Le Conseil.

En l'absence de mise en domande, du 31 janvier dernier, le traité passé entre le Maire et le sieur Cormes, en date du 26 août 1882, la Lettre du Maire, du 1^{er} janvier 1883; celle de Cormes, du 3 avril suivant, et la délibération, du 22 février 1883,

Considérant qu'il ne suffit pas, d'une simple mesure administrative pour dispenser le sieur Cormes d'exécuter l'engagement pris par le traité du 26 août 1882;

Considérant que si le local actuellement occupé est reconnu suffisant pour les locaux scolaires et pour le logement de l'instituteur, il y a lieu de passer un nouveau traité; par conséquent à délibérer à nouveau le prix de location,

A l'unanimité, estime que M. le Défet n'a pas qualité pour ouvrir un budget un crédit de F. 112-50, avant qu'un nouvel accord soit intervenu entre les parties, et est d'avis de se pourvoir devant le conseil d'Etat contre l'arrêté pris le 31 mars dernier.

Unie délibération à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

M. Dorpoy, Souque, Castex, Glairat, Labatut, Daspagno et M. Laffon

Le conseil municipal se réunira dimanche prochain, 26 mai, à 9 heures du matin.

Ordre du jour :

- 1^e Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos;
- 2^e Budget de l'exercice 1886
- 3^e Etablissement du rôle d'affichage.
- 4^e Vente d'une corne extraordinaire de bois en 1885 et 1886
- 5^e Comptes du Bureau de Bienfaisance
Bouille, le 20 mai 1885

Le Maire
J. Laffon

Session de mai

Note d'mercredi
de 30.03 pour
regulariser les opérations
de 1884.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de la commune de Couleuvre, réuni en session de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glantz, Maire.

Étaient présents, M. Castex François, Darbon, Dispagné, Langue, Millet, Saurat, Blanet et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Désirant l'engage à voter un crédit de F. 30.03, pour régulariser les opérations de 1884; Savoir:

Embre des comptes et registres de la comptabilité Compte	0.00
Entretien des aliénés	0.34
Contingent pour dépenses scolaires	F. 25.-34.
Alibi de la loi municipale	4.

Somme égale 30.03

Le Conseil.

À l'unanimité, vote un crédit de trente francs, trois centimes, à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale, et destiné à la régularisation de crédits pour 1884.

Était délibéré à Couleuvre, le 29 mai, mois et an que dossier, et ont signé les membres présents.

Saurat Castex Millet Labatut
Saurat Darbon
Langue Dispagné
J. Liorre

Compte administratif

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de Couleuvre, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son Compte d'administration pour l'exercice 1884, et, sa étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.

Désignés: M. Castex François, Darbon, Dispagné, Langue, Millet, Saurat, Blanet et Labatut.

M. Castex François et J. Liorre ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir: le premier, les fonctions de Désirant, le second, celle de Secrétaire; et, de suite, le conseil ayant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a voté:

1^o que l'excédent de recette au 31 mars 1884 était de

2^o Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1884 et 1885, pour les opérations propres à l'exercice 1884 ont produit un excédent de Recette

D'où il résulte que le Résultat de l'exercice 1884, s'élève à

Recettes	Dépenses
2492-73	"
129-04	"
2.621-77	"

Sur cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1884, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie, et par conséquent approuve ledit compte.

Était arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé.

Saurat Castex Millet Labatut
Saurat Darbon
Langue Dispagné
J. Liorre

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, et le vingt-quatre mai les membres du conseil municipal de la commune de Couleuvre, réunis aux lieux ordinaires de leurs séances,

Étaient présents, M. Castex François, Darbon, Dispagné, Langue, Millet, Saurat, Blanet et Labatut.

Le Conseil municipal,

Où le rapport de l'un de ses membres;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes;

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 1884, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à reconnaître, le détail des dépenses anticipées et celles des mandats délivrés par le Maire, enfin le Compte du Recenseur pour la gestion de l'exercice 1884, accompagné des pièces justificatives, ainsi que le compte moral et administratif de la même année.

Procédant au règlement définitif du budget de 1884, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses de cet exercice savoir:

Récellles.

Les recettes sont ordinaires qui sont normales de l'exercice 1884, évaluées par le budget, à F. 18.409-23, ont dû s'abstenir d'après les titres définitifs des créances à reconnaître, à la somme de 20.061-70.

De laquelle il convient de déduire celle de 9.368-15

Savoir:

Pour recettes à reconnaître également justifiées et qui seront portées en recettes au plus prochain compte 9.368-15

Somme égale 9.368-15

De moyen de guise, la recette de l'exercice 1884, demeure définitivement fixé à la somme de 10.693 f 55

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1884, s'élèvent à ...	6.569-60
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice ...	1.901f-72
Total des dépenses présentes ...	<u>18.585-32</u>
De cette somme il convient de déduire celle de ...	10.513-54

Savoir :

1^e Crédits ou portions de crédit restant sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci ... 1.250-09

2^e Dépenses ordinaires, mais non payées avant le 31 mars 1885, et à reporter au budget supplémentaire de 1885 ... 9.263-65

Somme égale. 10.513-54

Un moyen de quin, les dépenses de l'exercice 1884, sont définitivement fixées à ... 8.071-78

Les recettes de toute nature de l'exercice 1884, étant arrêtées à ... 10.693-55.

Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à ... 8.071-78

Il reste, par conséquent, pour retenir définitif la somme de ... 2.621-77, laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1885.

Toutes les opérations de l'exercice 1884 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1885.

Délibéré à Tonville, le jour, mois et an d'or ci-dessus et ont signé les membres présents.

P. J. Dautel, J. P. Miller, G. Steury
J. Blane, D. Darbon
D. Despreux, Tongue
G. Gosselin

Compte du Recensement

Le Conseil municipal de la commune de Tonville, sur le compte rendu par le sieur Piquier, Recenseur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1884 jusqu'en 31 décembre suivant, lequel comprend :
1^e Le rappel du compte de l'exercice 1883 ; les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1884 ; 3^e les recettes et les dépenses

concernant les services hors budget.

Voici le détail des opérations finales de l'Exercice 1884, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses, pour l'dit Exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1885.

Voici les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1885.

Voici les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses prévisionnelles de l'Exercice 1884, arrêtés par M. le Défet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit Exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées,

Délibéré :

Art. 1^e. Statuant sur la situation du Comptable au 31 XII 1884, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Défecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1884, pour la somme de ... 8.661-33.

Les dépenses, pour celle de ... 8.127-77

Fixe l'excédent de la recette, à ... 533-56

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de ... 1.848-33

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de gestion 1884, de la somme de ... 2.375-89

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'Exercice 1884, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Défecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1884 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1885, savoir :

En recette, pour ... 8.200-82

En dépense, pour ... 8.071-78

D'où résulte un excédent de recette de ... 129-04

Le résultat définitif de l'exercice 1883, ayant présenté un excédent de recette de ... 2.492-73

Le résultat définitif de l'exercice 1884, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de ... 2.621-77

Fait et délibéré à Tonville, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-onze, et ont signé les membres présents.

P. J. Dautel, J. P. Miller, G. Steury
J. Blane, D. Darbon, Tongue
D. Despreux
G. Gosselin

Service vienal
(emploi du reliquat de l'année
1884).

Le an mil huit cent quatre vingt-vingt, le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairat, Maire.

Etaient présents, M. Castex François, Darbon, Dispagné, Louque, Millet, Saurat, Blanet et Labatut, formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux, en date du 14 février 1872, approuvé le 30 du même mois;

Vu les propositions des Agents rovers sur l'emploi à donner au reliquat de 1884; Vu l'arrêté de mise en vente de M. le Préfet de la Haute Garonne, en date du 15 avril 1885;

Vu le budget approuvé pour l'année courante (1885) et les comptes rendus fait par le Maire que par le Recensement municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent (1884), comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice (1884), est de huit mille neuf cent trente trois francs, trois centimes (F. 8.933-03).

Considérant que les ressources des chemins vicinaux pour l'exercice 1884 se sont élevées à F. 12.580-40, les dépenses à F. 3.647-37, d'où il résulte un reliquat de F. 8.933-03.

Délibéré :

Le reliquat de l'année 1884 sera employé de la manière suivante, savoir :

chemins vicinaux ordinaires	Exécution de la loi du 12 mars 1880	
	chomis N° 1	3.000--
étais au neuf et incommun de terrain	chomis N° 2	5.933-03
	Somme égale	8.933-03

Fait et délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessous, devant
signé les membres présents.

M. Glairat

Castex

Darbon

Dispagné

Louque

Millet

Saurat

Blanet

Labatut

Service vienal
(création des ressources pour l'année 1886)

Le an mil huit cent quatre vingt-vingt, le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairat, Maire.

Etaient présents, M. Castex François, Darbon, Dispagné, Louque, Millet, Saurat, Blanet et Labatut, formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, les instructions ministrielles du 24 juillet suivant et du 6 décembre 1870;

Vu le règlement général sur le service des chemins vicinaux en date du 14 février 1872, approuvé le 30 du même mois;

Vu les propositions des Agents rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, et sur les dépenses à y effectuer en 1886;

Vu l'arrêté de mise en vente de M. le Préfet de la Haute Garonne, en date du 15 avril 1885;

Vu le budget approuvé pour l'année courante.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les propositions des Agents du Service vienal,

Délibéré :

Les sommes ci-après seront en entier affectées prélevées en 1886 sur les revenus ordinaires et les fonds libres.

La Commune sera imposée pour 1886 de 119-2-

Cinq centimes spéciaux ordinaires versés à 2-21-

Les ressources suivantes seront en entier affectées en 1886 au service des chemins vicinaux:

Imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée le 21 janvier 1882, pour 5 ans 2-21-2

autorisation 20.17 mars 1879 et 28 janvier 1880 400-

Prélèvements sur les produits divers extraordinaire

(corps de bois, vente de terrains etc.) 24-

Exécution de la loi (Subvention du département du 12 mars 1880) 401-
. 172-
. 172-
Botaux 2.631--

Sur ces ressources, il sera prélevé:

Pour amortissement des emprunts contractés à Ordinaires 400--

la Caisse des chemins vicinaux

Pour les contingents des chemins vicinaux de g^e Comm^e N° 19 66-
N° 30 66-

Pour les dépenses communes aux trois catégories 5-

Pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires 350--
Chemin N° 2 1.744--

Botaux 2.631--

1/2

Fait et délibéré en séance, le 26 mai 1885, et ont signé les membres
présents.

*Sauvadet, Forest, Alphonse Léonard
Despagne, Blaise Garçon*

Proposition du
budget pour 1886.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le
Conseil municipal de la commune de Comille, étant réuni en
séance ordinaire, sous la présidence de M. Glinet, Maire, a procédé
à la formation du budget de l'année 1886.

En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état
des recettes et dépenses projetées pour la dite année 1886, et après
une vérification, et en examen approfondi.

Le Conseil,

1^e Le Compte d'administration rendu par M. le Maire, pour l'année 1885;
2^e Le Compte de gestion, de 1884, rendu par le receveur municipal;
3^e L'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire,
Considérant que les recettes et dépenses se trouvent bien établies;
Délibère de proposer le Budget de l'année 1886, selon les articles de
recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de
la Commission administrative, et dont les résultats présentent :

1^e Pour la recette, la somme de 5676-75
2^e Pour les dépenses, celle de 5.676-75.

Ainsi délibéré à Comille, les jours, mois et ans que dorment
et ont signé les membres présents.

*Sauvadet, Forest, Alphonse Léonard
Despagne, Blaise Garçon*

Imposition extraordinaire

Le Conseil municipal de la commune de Comille, réuni sous la présidence
du Maire, au nombre de neuf membres,
A^e Le budget approuvé pour l'année 1885 et les comptes finaux rendus tant
par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1884;
B^e Le budget proposé pour 1886;
Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1886,

non compris l'imposition pour salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à
la somme de 4.141-75
qui est le total de la recette.

Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles
ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration, y compris le salaire des gens de service, les registres
de l'Etat civil, les frais d'impression des comptes, livres et budget
de la commune, etc.

Traitements du Recettement municipal	1.300-
Entretien annuel des propriétés communales	190-
Supplément de traitement au Curé ou Doyenné	20-
Traitements fixe et logement des instituteurs	200-
Entretien des Chemins vicinaux	918-
Dépenses des enfants assistés	1413-
inf. des aliénés	10-
Fête nationale	92-
Dépenses imprévues	10-
Salarié des gardes champêtre et forestier	40-
Dépenses de l'éclairage	300-
Secours à la nécessité agricole	15-
Assurance contre l'incendie	6-75
Total en total de	30-
	4.458 75
	4.458 75

Qui va consigner, il reste à pourvoir un déficit de 317 75

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y
pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement
Est d'avis qu'elles sont autorisées à s'imposer pour l'année 1886.

1^e Une somme de Cent francs, représentant 9.263 centimes additionnels, au principal des
quatre contributions directes pour le salaire du Garde champêtre, à ajouter en recette à l'art.
Eo du budget.

2^e Une somme de Deux cent dix-sept francs soixante quinze centimes, représentant
4.926 centimes additionnels, pour contribuer à l'inégalité des revenus affectés aux
dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à ajouter en recette à l'art. Eo du budget.
Fait et délibéré le vingt-quatre mai 1885, et ont signé les membres présents

*Sauvadet, Forest, Alphonse Léonard
Despagne, Blaise Garçon*

Bureau de Bienfaisance
(chapitres additionnels)

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq et le vingt-quatre mai, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Couille, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents, M.M. Castex François, Darbos, Dispagné, Songue, Millet, Saurat, Blanc et Labatut.

Absents, quoique devant convoqués, M.M. Laffont, Perpez et Castex Barthélémy.

Dès le rapport de M. le Maire, Président du Bureau de Bienfaisance,

Vu la loi municipale du 18 juillet 1837, art. 21. S. 6.,

Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos ;
Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du

Bureau de Bienfaisance de Couille pour l'exercice 1885 ;

En toutes recettes, à la somme de soixante-neuf francs, soixante-dix centimes.

En toutes dépenses, à celle de Soixante-neuf francs, soixante-dix centimes.

Délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessous, et ont signé les membres présents

Castex

Saurat
Castex
Millet
Blanc Darbon
Songue Dispagné

Bureau de Bienfaisance
(Budget)

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, les membres composant le Conseil municipal de Couille, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents, M.M. Castex François, Darbos, Dispagné, Songue, Millet, Saurat, Blanc et Labatut.

Absents, quoique devant convoqués, M.M. Laffont, Perpez et Castex Barthélémy.

Vu la loi municipale du 18 juillet 1837, art. 21. S. 6.,

Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Couille, pour l'exercice de 1886 ;

En toutes recettes, à la somme de Cent onze francs.

En toutes dépenses, à celle de Cent onze francs.

Délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessous, et ont signé les membres présents

Saurat
Castex
Millet
Blanc Darbon
Songue Dispagné

Bureau de Bienfaisance
(approbation de la délibération
du compte de gestion
du Recours)

116
L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Marie Léonore, M.M. Castex François, Darbos, Dispagné, Songue, Millet, Saurat, Blanc et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui soumet la délibération du Recours du Bureau de Bienfaisance, et l'engage à l'approuver.

Le Conseil

Vu la délibération, relative au compte de gestion du recours du Bureau de Bienfaisance. Considérant que ledit compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées, à l'unanimité l'approuve dans tout son contenu.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Saurat
Castex
Millet
Blanc Darbon
Songue Dispagné

Non valeur de 7590
provenant de la
vente de trois lots
d'affouage.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Marie

Étaient présents M.M. Castex François, Darbos, Dispagné, Songue, Millet, Saurat, Blanc et Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui fait connaître que trois lots d'affouage de la coupe de 1884, s'élevant à F. 82-90, n'ont pas été retenus par les ayant droit, que la vente de ces lots n'a produit qu'une somme de F. 25-- et qu'il y a lieu de passer en nos-
valeur, celle de F. 7-90, formant la différence.

Le Conseil, partageant l'avis de M. le Maire, accorde au

Recouvreur municipal décharge de la somme de F. 7.-70 et décide par suite que le rôle s'élevant à F. 1158.-05 sera réduit à F. 1150.-15.

Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Lauzat Forestier Mille Sabaut
Gougue Blanc Darbon Gouinier
Despagne

Non valeur de F. 3.-75
pour 3 journées de prestations.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glavet, Maire.

Etaient présents, M. Cartex François, Darbon, Despagne, Gougue, Millet, Saurat, Blanc et Sabaut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Cartex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président l'informe qu'il reste à reconnaître sur le rôle des prestations de l'année 1884, une somme de F. 3.-75, montant de 3 journées d'hommes s'imposées au sieur Sabaut, instituteur à Couille ; que ce prestataire a quitté la commune en septembre 1883, et qu'il a été imposé à Coulouse, sa nouvelle résidence, à la côte personnelle et mobilière, ainsi qu'il résulte des renseignements fournis au Recouvreur municipal par le Percepteur de Coulouse. Il propose donc d'admettre en non valeur cette somme de F. 3.-75.

Le Conseil, faisant droit à la réquisition proposée, de M. le Maire, décide que les F. 3.-75 seront admis en non valeur dans les comptes du Recouvreur municipal.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Lauzat Forestier Mille Gougue
Blanc Darbon Despagne
Sabaut Gouinier

Demande l'une coupe de 100 ares.
de 100 ares, 90 ares.
juin 1886, et
vote d'une gratification
de 50 francs au garde
forestier.

115

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glavet, Maire.

Etaient présents, M. Cartex François, Darbon, Despagne, Gougue, Millet, Saurat, Blanc et Sabaut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Cartex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose qu'une contenance de bois de 4 hectares 90 ares, formant le solde du quart de réserve, atteindra l'âge de vente en 1886. Propose d'en demander la vente, comme coupe extraordinaire, pour le produit en être affecté, ainsi que pour les précédentes coupes, à l'amortissement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux.

Le Conseil, Considérant qu'il y a lieu de réaliser au plus tôt les capitaux nécessaires pour réduire les impositions extraordinaires votées pour assurer les intérêts des emprunts.

Est d'avis, à l'unanimité, de demander pour 1886, la vente du solde de la contenance du quart de réserve, et d'imposer comme charge une somme de cinquante francs pour gratification au garde forestier.

Il prie l'administration forestière de ne pas accorder la faculté d'écorcer.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et ans que dessus, et ont signé les membres présents.

Lauzat Forestier Mille Sabaut
Gougue Blanc Darbon Despagne
Gouinier

Dans la même séance du vingt-quatre mai, le Conseil municipal a approuvé le Cahier des charges de la coupe de 1885, et le rôle d'afforage et de patrage s'élevant à mille cent soixante-deux francs, cinquante centimes, savoir : mille cent cinquante francs vingt-cinq centimes pour l'afforage et douze francs vingt-cinq centimes, pour le patrage.

Lauzat Forestier Mille Sabaut
Gougue Blanc Darbon Despagne
Gouinier

Le Conseil municipal se réunira mardi prochain, 23 courant, à huit heures du soir.

Ordre du jour:

- 1^e Changement et création de foires. (Commune du Plan).
 - 2^e Assurance contre l'incendie. (Bâtiments communaux)
- Bouille, le 19 Juin 1881

Le Maire

Changement et création de
foires (commune du Plan)

Ans mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-troisième jour du mois de Juin, le conseil municipal de la commune de Bouille, extraordinairement réuni au lieu ordinaire de ses séances, suivant avis donné à M. le Sén. Diefst le 19 courant, sous la présidence de M. Glanié Maire.

Etaient présents: M. Carter Bertrand, Carter François, Darbon, Laffont, Dispagnac, Dorpoy, Saurat & Songue, formant nombre suffisant pour délibérer. M. Dorpoy a été nommé secrétaire.

Le conseil ainsi constitué, le Président donna lecture d'une délibération du conseil municipal de la commune du Plan, au sujet du changement des foires actuellement existantes, et à la création de six nouvelles foires.

Le conseil, partant résolu de la liberté de transactions, est d'avis à l'unanimité, que satisfaction soit accordée à la commune du Plan.

Avant délibéré à Bouille, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Approbation de la police
assurance contre l'incendie
(Bâtiments communaux)

Ans mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-troisième jour du mois de Juin, le conseil municipal de la commune de Bouille extraordinairement réuni au lieu ordinaire de ses séances, suivant avis donné à M. le Sén. Diefst le 19 courant.

Etaient présents: M. Carter Bertrand, Carter François, Darbon, Laffont, Dispagnac, Dorpoy, Saurat & Songue, formant nombre suffisant pour délibérer. M. Dorpoy a été élu secrétaire.

Le conseil ainsi constitué, le Président lui a soumis la

Le conseil municipal
est convoqué ce samedi
ordinaire mercredi.

2 Septembre 1881
à huit heures du
soir.

Ordre du jour:
Requisition immobilière
Locaux scolaires
Démission de 2
membres du conseil
chargés d'assister
le Maire pour
dresser la liste des
électeurs consulaires
Exploitation de la

Coupe affranchie. Ans mil huit cent quatre vingt-cinq, le vingt-troisième jour du mois de Bouille, le 29 Août Septembre, le conseil municipal de la commune de Bouille, réuni 1881 à l'heure usuelle de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glanié Maire.

Etaient présents, M. M. Blan, Miller, Songue, Laffont, Dispagnac, Carter François, Carter Bertrand, Libatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Carter François a été élu secrétaire.
L'assemblée ainsi constituée, M. le Président donna lecture d'une lettre de M. le Diefst du 20 juillet dernier, en réponse à la délibération du 22 février 1881.

Le conseil, tout en demeurant convaincu que les locaux offerts par la délibération du 22 février étaient actuellement suffisants, mais voulant répondre aux besoins de M. le Diefst affecté à la salle de classe le local reclamé (figuré à la plan) en réservant toutefois qu'il lui soit permis d'y tenir ses séances en dehors des heures de classes.

Considérant que par suite de cette affectation la commune se prend pour l'autre local et qu'il n'existe aucun moyen à faire pour placer les archives, réservé la salle de droite (figuré à la plan)

Considérant que les locaux ainsi désignés sur le plan, rectifiés, dressé le 22 février ayant cette destination en 1873, éprouve de la fermeture de l'ancienne école publique.

Considérant que l'engagement des propriétaires des locaux actuellement occupés pour l'école et le logement de l'institution a pu être le 31 Décembre dernier, que l'administration municipale

à été privée dans les délais légaux que la rectification des dits placards devait être faite le 1^{er} octobre prochain au plus tard, qu'il y a lieu, par conséquent, de se mettre au plaisir en mesure de lever l'Instituteur.

Est d'avis, à l'unanimité :

1^e : approuver la rectification opérée sur le plan dressé le 28 juillet dernier.

2^e : Inviter M. le Maire à renouveler disponibilité le 1^{er} octobre l'immédiat préché.

Ainsi délibéré à Comble les jours mois et ans qui dessus et ont signé les membres présents.

M. Laffond Nous disons : Deuxième jour
d'août du mois de Septembre

M. Blan
M. Despagné *M. Gouyoue*
M. Millet *M. Carter* *M. Labatut* *M. Gauvin*

Désignation des membres du conseil chargés d'assister le Maire pour dresser la liste des électeurs consulaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le deuxième jour du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Comble, réuni en session de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairac-Maire.

M. Carter François a été le secrétaire.

Étaient présents M. M. Blan, Millet, Gouyoue, Laffond, Despagné, Carter François, Carter Bertrand, Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

L'assemblée ainsi constituée, le Président donna lecture d'un circulaire de M. Le Grefet relatif à l'exception de la loi du 8 Décembre 1887, sur l'élection des juges consulaires. Il l'invita ensuite à désigner deux de ses membres chargés de l'assister pour dresser la liste des électeurs.

Le conseil désigne M. M. Carter Bertrand et Despagné Jean Pierre.

Ainsi délibéré à Comble, les jours mois et ans qui dessus, et ont signé les membres présents.

M. Carter *M. Laffond* *M. Blan*
M. Millet *M. Gouyoue* *M. Despagné* *M. Labatut* *M. Gauvin*

Acquisition d'un placard pour les archives de la Mairie

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le deuxième jour du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Comble, réuni en session de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairac-Maire.

Étaient présents M. M. Blan, Millet, Gouyoue, Laffond, Despagné, Carter François, Carter Bertrand, Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Carter François a été le secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée M. Le Président lui fait connaître que par suite de l'affection de la salle de la Mairie en face de l'école il y avait lieu de déplacer les archives communales. Il propose d'acquérir un placard indispensable pour leur conservation.

Le Conseil partageant l'avis de M. le Président vote un crédit de F 80-, à prendre sur les fonds libres ouv. pour l'acquisition du dit placard.

Ainsi délibéré à Comble, les jours mois et ans qui dessus, et ont signé les membres présents.

M. Carter *M. Laffond* *M. Gouyoue* *M. Blan* *M. Despagné* *M. Gauvin*

Exploitation de la corpe affonagoir

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le deuxième jour du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Comble, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairac-Maire.

Étaient présents M. M. Blan, Millet, Gouyoue, Laffond, Despagné, Carter François, Carter Bertrand, Labatut, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Carter François a été le secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée le Président lui fait connaître que l'adjudication de l'exploitation de la corpe affonagoir, pour l'année 1888, n'ayant pas abouti, juge le conseil de l'autorité à traiter de ce qui a été avec un entrepreneur responsable.

Le conseil

Partageant la manière d'agir de M. Le Président, à l'unanimité, l'autorise à traiter avec un entrepreneur responsable de l'exploitation de la corpe affonagoir.

Ainsi délibéré à Comble, les jours mois et ans qui dessus, et ont signé les membres présents.

M. Carter *M. Laffond* *M. Blan*
M. Despagné *M. Millet* *M. Gouyoue* *M. Carter* *M. Gauvin*

Le Conseil municipal est convoqué en session extraordinaire, mercredi prochain, 23 Septembre courant à 8 heures du soir.

Ordre du Jour :

Requisition du mobilier scolaire.

Comme, le 19 Septembre 1883.
Le Maire.

J. Glairet

Acquisition d'un mobilier scolaire.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le vingt trois septembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session extraordinaire suivant avis donné à M. le Sén. Drifet, le 19 ainsint, sous la présidence de M. Glairet Maire.

Etaient présents, M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Dispagné, Darbon, Laffont & Songue, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président l'informe que la commune ne possède comme mobilier scolaire qu'un bureau pour l'instituteur et deux cartes : La Mappemonde et le tableau du système métrique. Il propose de le compléter par l'acquisition d'un arceau ou pieds cabine qui appartient aux propriétaires de l'Uarine, offert au prix de F. 79-.-

Le Conseil.

Considérant que la commune ne possède pas des ressources suffisantes pour acheter un mobilier neuf ; que celui qui est offert est en bon état, et que son prix réduit permet d'en faire l'acquisition.

Est d'avis, à l'unanimité d'acquérir.

1 ^e	Tableau du système métrique au prix de 8 ^f ci	8 ^f
2 ^e	Deux cartes de France de 1 ^m 77 sur 1 ^m 57, à 12 ^f l'une	24 ^f
3 ^e	Carte d'Europe de 1 ^m 77 sur 1 ^m 57 au prix de 12 ^f ci . . .	12 ^f
4 ^e	Cable à sept places au prix de 20 ^f ci	20 ^f
5 ^e	Tableau noir avec son pied, au prix de 15 ^f ci	15 ^f
	Ensemble	79 ^f

Note a été effectué un crédit de soixante dix-neuf francs, à prendre sur les fonds libres.

Comme délibéré à Couille, le jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Laffont Darbon Castex

Castex Dispagné Songue Blam

J. Glairet

Installation
de l'institutrice

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le vingt six octobre, s'est présentée devant nous Glairet, Pierre Julian, Maire de la commune de Couille, Mademoiselle Henriette Henriette que nous avons installée ce jourd'hui dans les fonctions d'institutrice publique dans cette commune, en résidence au bureau de Montlauroux, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 23 de ce mois fait à Couille, les jours mois et an que dessus, et à la demande d'Henriette, institutrice, signé avec nous le Maire

Henriette Henriette

J. Glairet

Le conseil municipal se réunira le 8 novembre, à 8 heures, et donne du matin.

Objet de la convocation.

Achat de rentes sur l'Etat.

Vente d'acacias.

Régularisation de divers crédits.

Nomination des commissaires répartiteurs.

Nomination des délégués chargés de la révision des listes électorales.

Couille, le 3 novembre 1883

Le Maire.

J. Glairet

Emploi d'une somme de 1450^f en rentes sur l'Etat, 3%.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le huit novembre, le conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session, de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet Maire.

Etaient présents, M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Millet, Dispagné, Saurat & Songue, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose qu'il a été encassé une somme de 1450^f, montant de la vente d'une coupe extraordinaire de bois qui, conformément à la délibération du 27 mai 1883, doit être placée en rentes sur l'Etat 3% pour les intérêts ou être affectée au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts.

contractés à la caisse des chemins vicinaux.

Demande d'autorisation au Recouvreur municipal à opérer le versement de cette somme à la Caisse du Crédit et à demander la mention sur l'inscription de rente 3%, que les intérêts devront en être affectés au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux, suivant décret du 17 mars 1879 et 28 janvier 1880; et que le capital ne pourra être aliéné qu'après 1910, année de l'échéance du dernier terme.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, et prie M^e le Préfet de veiller bien à donner une suite immédiate.

Ainsi délibéré à Canille, les jour, mois et an que dorons et
ont signé les membres présents :

Sauvage Bourguignon *Carbonell* *Alfonso* *Lafour*
Cortes Blan *J. R.* *François*
Portel

Vente d'acacias
des talus du chemin
nimal N° 2.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Couilla, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet-Marié. Étaient présents M. M. Blome, Castex François, Castex Bertrand, Darbou, Laffont, Millet, Perrey, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer. M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose que pour consolider les talus du chemin vicinal N° 2, il y a lieu d'abattre les acacias.

Propose de faire exécuter ce travail au plus tôt, et demande l'autorisation de vendre, de gré à gré, le bois, d'une valeur de 20.[—] environ.

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis que la somme est trop peu importante pour procéder à une adjudication, donne à M. le Maire l'autorisation qu'il demande et décide que M. le Receveur municipal devra encaisser le montant de la vente, sans autre production que la présente délibération.

Ensi délibéré à Couille, le jour mois etay que dessus, et
ont signé les membres présents.

~~Signature des membres présents~~

Lambert Diarborn Miller
Laffont Tongue Fe. 17th
Dastre Belaine Gérard

Approbation
dépense de
appliquée à
Compte des
imprimés

L'an mil huit cent quatre vingt-vingt, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Caudie, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glavet, Maire.
Etaient présents, M.M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Millet, Lerpey, Laurat et Tongue, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

À l'assemblée ainsi constituée, le Président expose qu'il a mandaté sur le crédit de F. 30- ouvert au budget de l'exercice courant pour Dépenses imprévues.

1^o Le 22 octobre dernier F. 3-25 pour l'acquisition d'un tampon,
de l'encre bleue et de cent enveloppes.

2^e Le 5 novembre courant, F. 3-75 pour l'enregistrement du traité de gré à gré passé entre le sieur Martres et lui, pour l'exploitation de la coupe affanagère.

Le Conseil lui donne acte de cette communication et, à l'unanimité approuve la dépense de Sept francs.

Anné délibéré à Camille, les jours mois et an que dessus sont
signé les membres présents.

Désignation des citoyens contribuables fonctionnaires pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. Glairet Maire.

Etaient présents, M. M. Blanc, Carteret Bertrand, Carteret François, Darbon, Laffont, Millet, Perrey, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer. M. Carteret François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose que, d'après l'article 69 de la loi du 1^{er} avril 1884, les conseils municipaux doivent dresser, chaque année, une liste de candidats, double du nombre de répartiteurs titulaires et suppléants à nommer. Il l'invite à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires, dont deux au moins, non domiciliés dans la commune, s'il s'y trouve de tels.

Le Conseil, à l'unanimité, propose de présenter M. M.
Castex Jean, fils de Michel Daignas Bernard Grand Dominique,
Caridi Bernard, propriétaires domiciliés à Couille; Artigues
Théodore, propriétaire domicilié à Hes; Boné Jacques, fils Gérard,
Castex Michel, Castex Bernard, propriétaires domiciliés à Couille.
Boné Jacques, curé à Boussem, Cazaret Jean Marie, négociant

à Salies; Boné Eugène Naudin; Coumes Bertrand; Encarthe Alexis; Martres Dominique; Lerpey Paul; Lerpey Guillaume; Millet Jean; Castex Férial; Léchéne François et Cussau François, propriétaires demeurant à Couille.

Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Darbon Miller
Lerpey Souque Castex Laffont
Blanc Castex

Vote de divers crédits
s'élevant ensemble
à 327-82

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glainet, Maire. Étaient présents, M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Millet, Lerpey, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose que les crédits versés au budget de l'exercice courant sont insuffisants pour parer aux dépenses ci-après détaillées :

Dépenses de l'éclairage	13-5
Abonnement à diverses publications	33-7
Carre sur les chiens	0.10
Contribution des biens communaux	4-67
Assurance contre l'incendie	2-20
Loyer de la maison d'école	80-
Acquisition d'une horloge	15-4
Réparation à la maison d'école	60-
Entretien des bâtiments communaux	118-0
Ensemble	327-82

Le Conseil.

Considérant que les dépenses détaillées ci-dessus étaient d'une absolue nécessité;

Et d'avis, à l'unanimité, de voter un crédit complémentaire et décide que la somme de trois cent vingt-sept francs vingt-deux centimes sera prise sur les fonds libres en caisse.

Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Castex Darbon Miller
Lerpey Souque Laffont
Blanc Castex

Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales.

160
L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glainet, Maire. Étaient présents, M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Millet, Lerpey, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales. Il invite le conseil à nommer trois délégués.

Le Conseil.

À l'unanimité, désigne M. Souque Joseph, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Lerpey Alexis et Castex François, membres du conseil municipal, pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Darbon Miller
Millet Souque Castex Laffont
Castex Blanc

Placement d'une boîte aux lettres
au hameau de Montaréau.

L'an mil huit cent quatre vingt-cinq, le huit novembre, le conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glainet, Maire.

Étaient présents, M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Laffont, Millet, Lerpey, Saurat et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Castex François a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose qu'un crédit a été avéré aux chapitres additionnels de l'exercice courant, pour l'acquisition d'une boîte aux lettres à placer au hameau de Montaréau. Il propose d'en faire la demande à l'administration des Postes et de la placer à la maison Charnier Diane.

Le Conseil.

Considérant que les nombreux habitants de ce hameau sont obligés de faire un parcours de 1500 mètres au moins pour déposer les lettres à la boîte de la Mairie, que cette distance est trop grande et leur occasionne trop de dérangements.

Sur l'admission du sieur Charnier.

Considerent que sa maison est bien située pour la pose de la boîte aux lettres.

Est d'avis de prior M. le Défet de vouloir bien intervenir auprès de l'administration des Postes pour qu'une suite favorable soit donnée à la proposition de M. le Maire.

Ainsi délibéré à Comille, les jours mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Sauvage Darbois Millet
Laporte Souque Laffond
Blanc Castex Gosselin

Le conseil municipal se réunira en session de droit le dimanche 7 février 1886, à 9 heures du matin.

Objet de la convocation :

- 1^e Propositions des agents forestiers au sujet de l'estimation de la coupe affouagère n° 1885;
- 2^e Dépenses d'entretien des écoles communales pour 1887;
- 3^e Vente des racines des talus du chemin n° 2;
- 4^e Crédit pour le traitement du maladis cantonal;
- 5^e Régularisation de divers crédits;
- 6^e Dépenses imprévues
- 7^e Clôture de la cour de la maison commune;
- 8^e Élargissement et redressement du chemin vicinal n° 2, à Couille à Bolchat.

Comille, le 3 Février 1886,

Le Maire,

Gosselin

Estimation de la coupe
affouagère pour
l'exercice 1885

Le conseil municipal de la commune de Comille, réuni en session ordinaire.

Présents : M. Blanc Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbois, Dispagné, Laffond, Millet, Darpey, Souque et Gosselin Maire.

M. le Maire a donné lecture des art. 1^e de la loi du 5^e juin 1841 et 14 de la loi des finances du 14 juillet 1886, ainsi conquis.

Art. 1^e. - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes

et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, enq contenus par franc ou en un tiers du prix principal de leur adjudication ou cession.

Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le trésor le vingtaine de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Défet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.

Art. 14. - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'art. 1^e de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1841, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous le sceau du conseil les deux premiers paragraphes de l'art. 6 de la loi du 19 juillet 1841, conquis dans les termes suivants :

a) Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'art. 1^e de la loi du 5^e juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et les administrateurs, et l'avis du Défet.

M. le Maire a ensuite exposé que M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de 1509 Fr., la valeur de la coupe n° 48 de taillis sous futur de 3h 1/3 ans, qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1885.

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Considerant que le prix de F. 6- " le stère pour le bois de chêne " est trop élevé, que sa valeur réelle ne peut être portée, au maximum, qu'à F. 5- " que ce chiffre est, au reste, confirmé pour les coupes de 1883 et 1884 ; "

Considerant que le prix du cent des bagots est également trop élevé, que celui de F. 5- " est plus équitable. "

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille deux cent vingt deux francs, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1885. Fait à Comille, le 7 février 1886, et ont signé au registre les membres présents,

Millet Darbois Blanc Dispagné
Souque Castex Bertrand Peixot
Laffond Gosselin

Le Conseil approuve ces dépenses et décide que la somme de 137.⁵⁰
sera prélevée sur les fonds libres de 1885.

Ainsi délibéré à Couille les jour mois et an que dessus et
ont signé les membres présents.

Millet, Darbon, Blane, Laffont, Despagne, Souque, Part, Castex

Ouverture d'un
crédit de 366.⁷⁴
aux budgets de 1885
pour régulariser
diverses opérations.

AN mil huit cent quatre vingt-six le septième jour du mois de
février le Conseil municipal de la commune de Couille, réuni
en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Glairet, Maire.

Présents: M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex
François, Darbon, Despagne, Laffont, Millet, Lapey
et Souque, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Lapey a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée M. le Président propose d'ouvrir
aux budgets de l'exercice 1885, un crédit de F. 366.⁷⁴.

1^e: Frais de perception 0.⁴⁷
2^e: Complément de la dépense d'entretien des bâtiments communaux 15.⁷³
3^e: Contingent scolaire antérieur à 1885 (opération d'ordre)
puisque la dépense n'est que la conséquence de
l'encaissement d'une subvention 350.⁵⁴

Ensemble 366.⁷⁴.

Le Conseil est d'avis, à l'unanimité, d'approuver la
proposition de M. le Maire.

Ainsi délibéré à Couille, les jour mois et an que dessus,
ont signé les membres présents.

Millet, Darbon, Blane, Laffont, Despagne, Souque, Laffond

Dépenses imprévues
mandat de F. 2 pour
l'acquisition d'une boîte
à tampon

AN mil huit cent quatre vingt-six, le septième jour du mois de
février le Conseil municipal de la commune de Couille, réuni
en session de droit, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Glairet, Maire.

Présents: M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François,

Darbon, Despagne, Laffont, Millet, Lapey et Souque
formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Lapey a été élu secrétaire.

Le Conseil ainsi constitué, le Président expose qu'il a mandat,
le 12 janvier dernier, une dépense de F. 2.⁰⁰ pour l'acquisition d'une
boîte à tampon, sur le crédit de F. 30.⁰⁰ ouvert au budget de l'exercice
1885, pour dépenses imprévues.

Le Conseil lui donne acte de cette communication et, à l'unanimité,
approuve la dépense de F. 2.⁰⁰.

Ainsi délibéré à Couille les jour mois et an que dessus, et ont
signé les membres présents.

Millet, Darbon, Blane, Laffont, Despagne, Souque, Laffond

Le Conseil municipal se réunira en session
ordinaire le dimanche 14 février courant, à
9 heures du matin, pour la continuation de son
ordre du jour du 7^{me} ce mois.

Couille, le 10 Février 1886,
Le Maire,

Note de 170⁸
pour l'acquisition
d'un placard
bibliothèque pour
la Mairie

AN mil huit cent quatre vingt-six, le quatorze février, le conseil
municipal de Couille, réuni en session, de droit au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. Glairet, Maire.

Présents: M. Blane Michel, Castex François, Darbon,
Despagne, Laffont, Millet, Lapey, Saurat et Souque,
formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Lapey a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président expose que par
sa délibération du 2^{me} janvier, le conseil municipal a voté un
crédit de F. 80.⁰⁰ pour l'acquisition d'un placard destiné à
renfermer les archives communales. Ce meuble a dû être
agrandi par suite du nombre de volumes administratifs.
Et son montant s'élève à F. 170.⁰⁰.

Il propose d'annuler le crédit de F. 80.⁰⁰ resté sans
emploi en 1885 et de voter la dépense de F. 170.⁰⁰.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le
Maire et décide que la somme de F. 170.⁰⁰ sera prélevée

sur les fonds libres de l'exercice 1886.
Ainsi délibéré à Eouille, les jour mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Laffont Despagny Darbon A. Perrey
Portet Blane R.
Sauvrat Millet Gougue J. Gouin

Vote d'un crédit de
25 francs pour l'acquisition
d'un bureau pour l'école
de Montarcen.

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le quatorze février, le Conseil municipal de Eouille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat Maire.

Étaient présents, MM Blane Michel, Castex François, Darbon, Despagny, Laffont, Millet, Lépoy, Saurat et Gougue, formant nombre suffisant pour délibérer. M. Lépoy a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président espère que l'école du hameau de Montarcen est dépourvue d'un bureau nécessaire à l'institution.

Propose d'en faire l'acquisition, et de voter à cet effet un crédit de 25 francs.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, et décide que la somme de 25 francs sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1886.

Ainsi délibéré à Eouille, les jour mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Laffont Despagny Darbon
Portet Blane R.
Sauvrat J. Lépoy Blane
Gougue Millet J. Gouin

Clôture de la
cour de la
Mairie

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le quatorze février, le conseil municipal de Eouille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat Maire.

Étaient présents, MM Blane Michel, Castex François, Darbon, Despagny, Laffont, Millet, Lépoy, Saurat et Gougue, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Lépoy a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président espère que depuis longtemps la population a exprimé le désir de voir la cour de la Mairie se clôturer; que pour y donner suite, il a fait dresser un devis qui porte la dépense à F. 170.-

Le Conseil:

Considérant que les prix portés sur ce devis ne sont pas exagérés, est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver, et décide que la dépense de F 170.- sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1886.

Ainsi délibéré à Eouille, les jour mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Laffont Despagny Darbon A. Perrey
Portet Blane R.
Sauvrat Millet Gougue J. Gouin

Elargissement et redressement du chemin raval N° 2 de Eouille à Béchat

L'an mil huit cent quatre vingt-six, le quatorze février, le conseil municipal de Eouille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat, Maire.

Étaient présents, MM Blane Michel, Castex François, Darbon, Despagny, Laffont, Millet, Lépoy, Saurat et Gougue, formant nombre suffisant pour délibérer.

M. Lépoy a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président lui soumet :

1^o L'arrêté Préfectoral du 18 décembre 1885, prescrivant l'enquête au sujet du projet d'élargissement et de redressement de la section du chemin raval ordinaire N° 2, comprise entre la partie terminée et la limite de la commune de Béchat (Ariège) sur une longueur de 2688 mètres 65 centimètres.

2^o Le rapport de M. l'Agent voyer cantonal de Salies, avec les pièces annexées au nombre total de douze.

3^o Le procès-verbal d'enquête du 31 janvier 1886.

4^o Le rapport de M. le Commissaire enquêteur du 1^{er} février 1886.

Le Conseil:

Considérant que le projet est bien conçu, et qu'il ne saurait donner lieu à la moindre critique.

Considérant que l'enquête n'a donné lieu non plus à aucune observation, et que le rapport de M. le Commissaire enquêteur recommande l'adoption du tracé à l'encre bleue.

Considérant que le tracé rouge des points des piquets N° 3 à 38 et de 56, 57 à 132, est le seul qui puisse être adopté.

Considérant qu'il y a lieu, au contraire, d'abandonner le tracé rouge à partir du piquet N° 38 jusqu'au N° 56-57 et d'adopter la direction indiquée sur le plan à l'encre bleue, qui est bien plus gracieuse, et comme le dit fort bien M. l'Agent voyer cantonal, le tracé bleu offre sur le tracé rouge une économie de parcours, et de plus son exposition doit réaliser, dans l'avvenir, une économie sur les frais d'entretien.

Considérant que la commune ne peut actuellement réaliser les ressources nécessaires pour faire face à la dépense de F 36 000,- qu'elle ne possède que F 8 094-- disponibilité, somme qui peut être utilisée à un commencement d'exécution de travaux, à partir du piquet 0.

Considérant que lorsque l'autorité compétente aura autorisé l'emprunt de F. 900-- à contracter à la caisse des chemins vicinaux et voté par délibération du 18 juin 1883, elle disposera avec la subvention acquise d'une somme de F 3000-- qui s'employerait à la continuation des travaux.

Considérant qu'en dehors de la somme de prestations nécessaire à l'entretien des chemins terminés, il reste disponible celle de F 676-- qui peut être affectée annuellement à la construction du chemin N° 2, que cette dernière somme peut être augmentée par suite de l'emploi en nature des prestations.

Considérant que la mise à l'adjudication ne permettrait l'exécution immédiate ^{des travaux} que pour une somme de F 8 740, par conséquent que jusqu'au piquet 2^s, et à l'époque de la réalisation de celle de F 3 000-- résultat de la délibération du 18 juin 1883, on n'atteindrait que le piquet 3^s.

Considérant que la régie faite sous la direction de M. l'Agent voyer cantonal, tout en prolongeant les travaux, par l'emploi annuel du disponible des prestations, permettrait de construire le tracé bleu sans circa de nouvelles ressources, que d'ici à cette époque, l'Etat pourrait consentir de nouveaux sacrifices analogues à ceux de la loi du 12 mars 1880; qu'alors la commune noterait un nouvel emprunt qui lui permettrait de participer à l'obtention d'une subvention nouvelle pour arriver à terminer son chemin jusqu'au piquet 13^s.

Considérant que la régie aurait en outre l'avantage d'utiliser les ouvriers des usines pendant les temps de chômage plus longs et plus fréquents qu'autrefois.

Est d'avis, à l'unanimité,

1^o d'approuver le projet dressé par M. l'Agent voyer cantonal le 4 décembre 1883, en tenant compte de la modification indiquée par M. l'Agent voyer en chef dans son rapport du 15 décembre

suivant, et d'adopter le tracé à l'encre bleue;
2^o d'utiliser immédiatement la somme de F. 8 094-- disponible;
3^o d'affecter annuellement à la construction du chemin N° 2, la somme de F 676-- disponible sur les prestations de chaque exercice;
4^o d'y employer également le montant de l'emprunt contracté le 18 juin 1883, et la subvention.

5^o de prier M. le Directeur de vouloir bien autoriser l'emploi de toutes les sommes, par voie de régie.

Ainsi délibéré à Eouille, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Laffond *Dispagne* *Darbois*
Perrin *Blanc*
M. L. J. *Perrin* *Blanc*
Gougeon *R. Melle* *J. J.*

Sous mil huit cent quatre vingt six et le Vingt-cinquième jour du mois d'août.

M. le Maire de la Commune de Eouille donne connaissance au Conseil Municipal d'une décision en date du 31 Mars dernier, par laquelle la commission Départementale a approuvé le projet d'élargissement et de redressement du chemin vicinal ordinaire N° 2, de la Commune de Eouille, conformément aux indications marquées par des lignes rouges sur le plan dressé par M. l'Agent voyer Cantonal de Salies le 4 Décembre 1883 et à la modification à l'heure bleue pour la section comprise entre la partie du même chemin terminée et la limite de Belchat (Triège).

Le Conseil Municipal donne carte à M. le Maire de cette communication.

ont signé les membres présents.

Laffond *Blanc* *Melle*
Cortot *Darbois* *J. J.* *Laffond*
Dispagne *Gougeon* *J. J.* *Jacquier*

l'an mil huit cent quatre-vingt six, le septième, s'est présenté devant moi Gérard Père-Julien, Maire de la Commune de Couille, le Sieur Ricard Jean-Pierre Charles, qui nous avons installé devant lui dans ses fonctions d'institution publique de cette Commune, en vertu de l'arrête du Mouvement le Pelet en date du 27 avril 1886.

Tout à Couille, les jours, mois et an que dessus, était nommé Ricard institution, signé avec moi.

G. P. julien
Ricard

Le Maire

Ricard

Le conseil municipal se réunira en session extraordinaire le samedi 17 juillet courant, à huit heures du soir.

Objet de la convocation:

- 1^e Foires de Martres-Tolosane
- 2^e Empierrement du chemin 1182

Couille le 14 juillet 1886

L'adjoint délégué
Laffont

l'an mil huit cent quatre-vingt six, le 18 septième, jour du mois de juillet à huit heures de la nuit, le Conseil municipal de la Commune de Couille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laffont (Joseph) adjoint.

Présents: M. M. Vaurat Cyprien, Labatut Alain, Miltet Jean, Vouqué Joseph, Diopagné Jean-Louis, et Cartes François, formant la majorité. M. Cartes François, ayant obtenu la majorité du suffrage, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

M. le Président approuve et soumet à l'acceptation de l'assemblée le devis relatif au projet de construction de la chaussée d'empierrement d'une section du chemin vicinal n° 2 de Couille à Petebat (Ariège). Sur une longueur de 711 mètres, partant de l'extrémité de la partie à l'état d'entretien et finissant au niveau du ruisseau marquant Couille-Puymorens.

Le Conseil

Considérant que les propositions du Service vicinal sont bien établies, accepte le devis qui lui est soumis, mais il émet le vœu que les travaux ne soient pas retardés par les longues formalités d'une adjudication, que, au reste, n'a pas la moindre chance d'aboutir à l'administration. Voudra bien se rappeler la tentation infinie qui se présente de n'y a pas longtemps pour le chemin vicinal N° 1 - et il prend l'autorité compétente de veiller bien au-delà de la règle, persuadé de réaliser une certaine économie dans le chiffre de l'apport. Il désirant prouver, par le moyen, aux habitants

des villages de la Commune, le réel avantage d'un travail assuré, en ce temps de crise, où tant de bras demeurent inoccupés.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an sus-dits.

Laffont *Hector* *Vouqué* *Laffont* adjoint
Sauvot *Diopagné* *Miltet*

Création des foires dans la Commune de Martres-Tolosane

mm

l'an Mil huit cent quatre-vingt six, ledit système pour être mis en vigueur, à huit heures de la nuit, le Conseil municipal de la Commune de Couille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laffont (Joseph), adjoint.

Présents: M. M. Vaurat Cyprien, Labatut Alain, Miltet Jean, Vouqué Joseph, Diopagné Jean-Louis et Cartes François, formant la majorité. M. Cartes François, ayant obtenu la majorité du suffrage, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

M. le Président approuve que la Commune de Martres-Tolosane, par délibération du 16 août 1885, demande la création de 10 foires par an, en remplacement des trois foires actuellement établies.

Le Conseil

Vu la demande dont Saget est d'avoir, à l'unanimité, que satisfaisante soit accordé à la Commune de Martres, dont il est vrai que les marchés sont pris, depuis quelque temps, un développement d'une importance extraordinaire, fait qui ne se serait pas produit si les établissements n'avaient pas répondu aux besoins et aux intérêts de propagation de la progrès tout le long.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an sus-dits.

Laffont *Hector* *Vouqué*
Sauvot *Diopagné* *Miltet* *Laffont* adjoint

l'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 25 du mois de juillet, à midi, le Conseil municipal de la commune de Couille s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laffont (Joseph), adjoint au Maire.

Présents: M. le conseiller municipal: Blanche Michel, Cartes François, Diopagné Jean-Pierre, Labatut Alain, Laffont Joseph, Piry Alexis, Vaurat Cyprien.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Piry Alexis.

M. le Président a donné lecture:

1^e Des articles transcrits ci-dessous de la loi organique du 2 août 1875

sur les élections des délégués, modifiée par la loi du 9 décembre 1885;

2^e Du décret du 16 juillet 1886 convoquant les Conseils municipaux à l'effet d'procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection législative qui doit avoir lieu le 29 octobre prochain dans le département;

3^e De l'article 1^{er} paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1887 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier mil huit cent soixante-seize visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués

Premier tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a commencé à une heure. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans lurne	146
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une	
designation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont	
fait connaître	0

Résultat pour le nombre des suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Qui a obtenu:	
M. Glainé PierreJulien	7 voix
M. Rabatut Raoul	7 voix

Il a reconnu la majorité absolue et a déclaré délégués M. Glainé PierreJulien, qui a déclaré accepter le mandat.
M. Rabatut Raoul, qui a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

Premier tour de scrutin.
Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le déjet des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans lurne	7
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0

Résultat pour le nombre des suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Qui a obtenu:	
M. Saffont Joseph	7 voix.

Enfin, puis la majorité absolue a été proclamée suppléante:
M. Saffont Joseph, qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à une heure.
Et ont signé les membres présents:

Le Président,

Saffont

Le Secrétaire, les membres du Conseil municipal

Jaffré

Disagny Blane

Christe Rabatut

Gaudet

Préau

Guillot

Préau

Vote d'un Crédit
n° 5 270-76 pour
regulariser les
opérations de
l'exercice 1885

L'an mil huit cent quatre-vingt six, le vingt septembre, Conseil
municipal de la commune de Couille, réuni en session de droit, au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glain-Maire.
Etaient présents, M. M. Blane, Castor Bertrand, Castor
François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Serpey, Taurat
Gypin et Tongue, formant nombre suffisant pour délibérer.
M. Serpey a été élu secrétaire.

L'assemblée ainsi constituée, le Président s'est engagé à voter
un crédit n° 270-76, pour régulariser les opérations de 1885.
Savoir : Contingent scolaire antérieur à 1885 85,00
Entretien des chemins vicinaux 1885 62,00
Reliquot du compte d'intérêt d'emprunt antérieur à 1885 181,33
Intérêt d'emprunt 1885 8,38
Somme égale 270,76

Le Conseil

À l'unanimité, vote un crédit de deux cent soixante-dix francs
soixante-seize centimes, à prendre sur les fonds libres de la
caisse municipale, et destiné à la régularisation du crédit
pour 1885.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que
dus, et ont signé les membres présents.

Laffont Blane Tongue Castor
Darbon Frantz Dispagné Serpey
Couille Millet Gypin Taurat

Compte Administratif
du Maire, Ex 1885
(approuvé)
L'an mil huit cent quatre-vingt-six et le cinquième jour du
mois de septembre, le conseil municipal de la commune de
Couille assemblé en session de droit, sous la présidence de M.
le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires,
M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte
d'administration pour l'exercice 1885, et, étant retenu, il a été
procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire.

Présents : M. M. Blane, Castor Bertrand, Castor François,
Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Serpey, Taurat Gypin
et Tongue.

M. M. Dispagné et Serpey ont été désignés, pour remplir
le premier, les fonctions de Président, le second, celle de Secrétaire
et, de suite, le Conseil, ayant examiné attentivement le
compte d'administration du Maire, a voté :

Recettes	dépenses
2.621,77	"
2.680,57	"
5.302,34	"

1^e que l'excédent de Recette au 31 Mars 1885 était de 2.621,77 "

2^e Que les recettes faites pendant l'année 1885, 1886 pour les opérations propres de la commune ont été de 2.680,57 "

D'où il résulte que le reliquat de l'exercice 1885 s'élève à 5.302,34 "

Par cet examen, le conseil croit être convenable que le compte
d'administration du Maire, pour 1885, est exact dans tous ses articles,
que les dépenses qui paraissent avoir été utiles et régulières, restent dans
les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales,
et distribuées avec économie et, par conséquent, approuve le dit compte.
Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du conseil qui ont signé
à Couille, leau, mois et jour que dessus.

Laffont Blane
Darbon Frantz Tongue Serpey
Castor Dispagné Millet
Couille Gypin
Millet Taurat

Règlement définitif des
Recettes et des dépenses
de l'exercice 1885

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, et le cinquième jour du mois de
septembre, les membres composant le conseil municipal de la commune
de Couille se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.
Etaient présents : M. M. Blane, Castor Bertrand, Castor
François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet, Serpey, Taurat Gypin
et Tongue.

Le conseil municipal,
Où le rapport de l'ordre des membres :
Du les diverses adresses et instructions ministérielles sur
l'administration et la comptabilité des communes.

Après s'être fait représenter les budgets principaux et supplémentaires
de l'exercice 1885 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le
compte du receveur pour la gestion de l'année 1885, accompagné
des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif
de la même année.

Procédant au règlement définitif des budgets de 1885, propose de
fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, Savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
1885, évaluées par le budget à F 18,794,56 ont été déclarées
d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme
de 20,480,94
de laquelle il convient de déduire celle de 4,832,75

Savoir: Pour nous valoir justificatifs au compte du recouvrement Pour rester à recevoir justificatifs, et qui seront portés en recettes au plus prochain compte	<u>4.832-75</u>
Somme égale	<u>4.832-75</u>
Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1885 devient définitivement fixée à la somme de	<u>16.248-19</u>
Dépenses	
Les dépenses créées au budget 1885 relèvent à Il faut y joindre celles qui ont été subgérées crédit supplémentaire accordé dans l'exercice 1885	<u>6.807-74</u>
Total des dépenses prévues	<u>11.808-52</u>
De cette somme, il convient d'enlever celle de	<u>18.610-26</u>
Savoir:	
1 ^e : Crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme excédent le montant total des dépenses	<u>9.65-31</u>
2 ^e : Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1886 et à reporter au budget supplémentaire de 1886 ou au budget suivant	<u>6.694-10</u>
3 ^e : Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 Mars 1886, et à reporter au budget supplémentaire de 1886	<u>5-</u>
Somme égale	<u>7.664-41</u>
Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1885 sont définitivement fixées à	<u>10.948-85</u>
Les recettes de toute nature de l'exercice 1885 étant arrêtées à	<u>16.248-19</u>
Les dépenses du même exercice étant	<u>10.948-85</u>
Il reste par conséquent, pour reliquer définitif la somme de	<u>5.302-34</u>
Telle sera portée, comme ressource extraordinaire du budget supplémentaire de 1886.	
Toutes les opérations de l'exercice 1885 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.	
La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1886.	
Délivré à Bouillé le 1 ^{er} juillet 1886. Signé le membre préposé. L'affirme	
D'abord Jules Correau Blanu Bouque D'après Jules Correau Blanu Bouque Jules Correau Blanu Bouque	

Généralités de	L'an mil huit cent quatre-vingt six, le cinquième jour du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Bouillé.
Vu le compte, rendu par le sieur Riguer, receveur municipal l'exercice 1885, (approuvé)	Vu le compte, rendu par le sieur Riguer, receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1 ^{er} Janvier 1885 jusqu'au 31 Décembre suivant, tel quel comprend: 1 ^e : le rappel des comptes de l'exercice 1884; 2 ^e : les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1885; 3 ^e : les recettes et les dépenses concernant les termes hors budget;
Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1885, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1886;	Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1885, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1886;
Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de Gestion de 1885 que des opérations complémentaires effectuées 1886;	Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de Gestion de 1885 que des opérations complémentaires effectuées 1886;
Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses financières de l'exercice 1885, arrêtés par M. le Maire du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées par le maire;	Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses financières de l'exercice 1885, arrêtés par M. le Maire du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées par le maire;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a cependant les motifs des dépenses pour les mandatés, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a reçue;	Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a cependant les motifs des dépenses pour les mandatés, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a reçue;
Considérant que le compte administratif est bien établi et les opérations convenablement justifiées.	Considérant que le compte administratif est bien établi et les opérations convenablement justifiées.
Délibéré	
Article premier. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1885, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 66 de la loi du 18 Juillet 1837, le conseil admet les recettes de la gestion 1885 pour la somme de	<u>18.159.885</u>
Les dépenses, pour celle de	<u>10.039.978</u>
Pise l'équilibre de la recette et	<u>8.119.907</u>
Etaté que, par l'avis du compte précédent, le comptable débita au	<u>2.375.897</u>
Débute le compte débitant, sur son compte d'opération 1885 de la somme de	<u>4.930.058</u>
Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1885 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1885 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1886, savoir:	
En recette pour	<u>13.626.42</u>
En dépense pour	<u>10.948.85</u>
D'où il résulte un excédent de recette de	<u>2.680.57</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant pour un résultat à mettre de	<u>2.621.77</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1885 égal au résultat du compte d'administration du même exercice estimé dans le mille de	<u>5.302.34</u>

Ainsi délibéré à Couilla, le jour, moins d'un mois dessus,
et ont signé les membres présents.

Laffont

Darlon Blan Souque
Castex Jeanne Despuyne *J. P. Serpey*
A. Perpez *R. Miller*
R. Miller *J. Darlon*

Emploi du
reliquat des
chemins vicinaux session ordinaire sous la présidence de M. Glaint Moir,
l'an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq septembre, le
council municipal de la commune de Couilla, réuni en
échelle 1885
étaient présents: M. M. Blane, Castex Bertrand,
Castex François, Darlon, Despuyn, Laffont, Miller, Serpey,
Sauvat Cyprien et Souque, formant la majorité des
membres exercer.

M. Serpey a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24
Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins
vicinaux en date du 14 Février 1872, approuvé le 24 du même mois;
Vu les propositions des agents voyers sur l'emploi du reliquat 1885;
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. Le Préfet de la Haute-
Garonne en date du 15 Avril 1886;

Vu le budget approuvé pour l'année courante (1886) et les
comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal,
des recettes et dépenses de l'exercice expiré (1885), compte tenu il
résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux ordinaires
de l'exercice (1885), est de quatre mille sept cent cinquante sept
francs quatre-vingt-cinq centimes.

Considérant que ce chiffre de F= 4,757-85 le justifie de
la manie suivante:

Délibéré au 31 Mars 1885 (Voir Lettre du Maire du 28 Juin
1886 démentant l'inexactitude de celui de F= 4,664-77
figurant dans l'arrêté de M. Le Préfet du 28 Juin 1886)

F= 4,757-85

Prestations, centimes ordinaires et extraordinaires F= 1,633-93
de l'exercice 1885.

Total 8,968-49

Dépenses pendant l'exercice 1885 F= 4,804-64

Reste disponible au 31 Mars 1886 F= 4,757-85

Délibéré

Le reliquat de l'année 1885 sera employé à la

mairie suivante, Savin.

Exécution de la loi du 12 Mars 1880. Chemin n° 2 F= 4,757-85

Ainsi délibéré à Couilla, le jour, moins d'un mois dessus, et
ont signé les membres présents.

Laffont

Darlon Blan Souque *J. P. Serpey*
Castex Jeanne Despuyne
A. Perpez *R. Miller*
R. Miller *J. Darlon*

Création des Pan mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq septembre, le
ressources pour council municipal de la commune de Couilla, réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. Glaint Moir.

Etant présents: M. M. Blane, Castex Bertrand, Castex
François, Darlon, Despuyn, Laffont, Miller, Serpey, Sauvat
Cyprien et Souque, formant la majorité des membres exercer.

M. Serpey a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24
Juin suivant et du 6 Décembre 1870;

Vu le règlement général sur les services des chemins vicinaux
en date du 14 Février 1872, approuvé le 24 du même mois;

Vu les propositions des Agents voyers sur la situation des chemins
vicinaux vicinaux, et sur les dépenses à y effectuer en 1887;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. Le Préfet de la Haute-
Garonne en date du 15 Avril 1886;

Vu le budget approuvé pour l'année courante;

Considérant que les propositions du service vicinal doivent subir
les modifications suivantes:

1^e: L'imposition de cinq centimes autorisé le 21 Janvier 1882 prendra
fin le 31 Décembre 1886, il n'y a donc plus rien à allouer la somme
de F= 821-¹¹ et par suite celle de F= 857-¹¹ montant les subventions.

2^e: suivant la demande du service vicinal, le conseil par sa
délibération du 14 Février 1886, a affecté une somme neuve du
chemin n° 2 F= 676-¹¹ sur réserves, la somme à allouer
pour l'entretien doit donc être augmentée.

Telles ressources, il sera prélevé.

Pour amortissement des emprunts contractés à la suite des
chemins vicinaux pour les voies vicinales. Ordinaires F= 400-¹¹

Pour les contingents des chemins vicinaux & grande communication
n° 19 F= 66-¹¹

n° 30 F= 66-¹¹

Pour les dépenses communales autres catégories F= 6-¹¹

Pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires
Entretien F 600--
Exécution de la loi du 12 Mars 1880
Travaux neufs et indemnités de terrains bâis F 721--
Total 1,321--
Ainsi délibéré à Comille, les premiers mois et auquel dessus
et ont signé les membres présents.

Laffont

Carteron Blanque Souque Gervais
Darson Gaston
Lejeune Dispagne Lallez
Lejeune J. P. Lallez
Gauvin

Proposition du budget de l'année 1887.
L'an mil huit cent quatre vingt six et six cinquième pour
la commune de Comille étant réunie en session ordinaire
sous la présidence de M. Glairac Maire, a procédé à la
formation du budget de l'année 1887.

En conséquence M. le Maire a remis sur ce
bureau l'état des recettes et dépenses proposées pour ladite
année 1887, et après une vérification et un examen
approfondi,

Le Conseil,

Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire
pour l'exercice 1886.

Vu le compte de gestion de 1886 rendu par le receveur municipal,
Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire

Considérant que les recettes et les crédits proposés sont justifiés

Délibéré & proposé le budget de l'année 1887 selon les
articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée
aux propositions de la commission administrative, et dont
les résultats présentent :

1^e Pour le recette, la somme de F 1,770.86
2^e Pour les dépenses celle de F 1,770.86

Ainsi délibéré à Comille, les premiers mois et auquel dessus
et ont signé les membres présents. La somme 1,770.86

Laffont

Gaston Blanque Souque Gervais
Darson Dispagne Lallez
J. P. Lejeune

Vote d'une imposition extraordinaire
extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de 171
membres.

Garde champ. F 100--
Vul budget approuvé pour l'année 1886 et les comptes finan-
ciers à nouveau rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des
recettes et dépenses de 1885.

Vul budget proposé pour l'année 1887.

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget
proposé pour 1887, nous comprenons l'imposition pour salaire du
garde chasseur, se relevant qu'à la somme de F 5,222--

Considérant que les crédits proposés pour les dépenses
annuelles ordinaires et facultatives ci-après désignées, sont

Plais d'administration, (y compris salaire des
gens de service, les registres de l'état civil, la force d'imprimer
des comptes, livres et budgets de la commune, cour de justice,
et les frais de conférence de mutation d'rats). F 1,865.86

Traitements du nouveau municipal. F 141--

Entretien annuel des propriétés communales. F 20--

Supplément de traitement au cas de desservant F 200--

Traitements fixe et logement des instituteurs
is. is. des instituteurs

Entretien des chemins vicinaux F 1,459--

Dépenses des enfants assistés F 10--

Piste nationale F 10--

Dépenses imprévues F 40--

Salaire des Gardes chasseurs et Forestiers F 300--

Dépenses d'éclairage F 45--

Assurances contre l'incendie F 18--

Tout un total de F 370.86

En conséquence il est à pouvoir un déficit de F 148.86

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que
la commune n'a pas d'autre moyen qu'en obtenant l'autorisation
de s'imposer extraordinairement,

est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1887.

1^e Une somme de cent francs représentant 2.259 centimes
additionnels, au principal des quatres contributions directes
pour le salaire du garde chasseur, et à porter en recette à
l'article 10 du budget.

2^e Une somme de quarante huit francs vingt six centimes
représentant 1.090 centimes additionnels, pour subvenir à
l'inégalité des revenus affectés aux dépenses ordinaires
obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 23 du budget.

Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an qui dessus,
et ont signé les membres présents.

Laffout

Carter Darbon Blanx Glairiat
Pépiaz Geste Dispagne
M. Millet J. Souque

Approbation
d'une délibération
du bureau de
bienfaisance.
Crédit 8. F. S. 15

Le an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq du mois de
septembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de
la commune de Bouille étant convoqué par M. le Maire,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Glairiat, Maire, pour la session extraordinaire
suivant avis donné à M. Le Sous-Briefet par lettre du 1^{er} octobre
courant.

Présents: M. M. Blanx, Carter Bertrand, Carter François,
Darbon, Dispagne, Laffout, Millet, Pépiaz, Samat Cyprien et
Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 Avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans
le sein du conseil; M. Pépiaz ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

M. Le président expose que par sa délibération
du 23 Mai 1886, la commission administrative du bureau
de bienfaisance a voté un crédit de 5.515 francs pour achats de
médicaments, afin de régulariser les opérations de l'exercice 1885.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la dite
délibération.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an qui dessus,
et ont signé les membres présents.

Laffout

Darbon Blanx Souque Glairiat
Carter Geste Dispagne
Pépiaz J. Millet J. Souque

Approbation d'une. Le an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq du mois
d'octobre, à huit heures du matin, le conseil municipal
de bienfaisance.
de la commune de Bouille étant convoqué par M. Le
comptable, question
du Recouvre 1885

Le conseil s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Glairiat, Maire, pour la session

extraordinaire, suivant avis donné à M. Le Sous-Briefet par lettre
du 1^{er} septembre courant.

Présents: M. M. Blanx, Carter Bertrand, Carter François,
Darbon, Dispagne, Laffout, Millet, Pépiaz, Samat Cyprien et
Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 Avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Pépiaz ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président expose que par sa délibération du
23 Mai 1886, la commission administrative du bureau
de bienfaisance a approuvé le compte de gestion
présenté par son receveur, pour l'exercice 1885.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an qui dessus,
et ont signé les membres présents.

Laffout

Darbon Blanx Souque
Carter Geste Dispagne
Millet J. Souque
Bouque J. Souque

Approbation. Le an mil huit cent quatre-vingt-six et le cinq septembre, les
des chapitres membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille
Additionnel. Le sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: M. M. Blanx, Carter Bertrand, Carter François,
Darbon, Dispagne, Laffout, Millet, Pépiaz, Samat Souque.

Absents, quoique évidemment convoqués, M. Sabatot.

Où le rapport de M. le Maire, Président du Bureau
de Bienfaisance:

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, art. 70 S. S.

Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de
l'exercice clos:

Estimé qu'il y a lieu d'ajouter les chapitres additionnels
au budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1886.

En toutes recettes à la somme de cinquante-sept francs 10 FF.

En toutes dépenses à celle de cinquante-sept francs 10 FF.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an qui dessus
et ont signé les membres présents.

Laffout

Darbon Blanx Souque Glairiat
Carter Geste Dispagne
Pépiaz J. Millet J. Souque

Approbation du Budget du Bureau des membres composant le conseil municipal de la Commune de Couille, le sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Exercice 1887

Étaient présents: M. M. Blan, Castor Bertrand, Castor François, Darbon, Dispagné, Saffout, Millet, Perrey, Samat, Tongue.

Absents, quoique dûment convoqués: M. Sabatier
Par la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5.

Estime qu'il y a lieu d'assister le budget du Bureau de Bienfaisance de Couille pour l'exercice 1887.

En toutes recettes à la somme de cent onze francs
En toutes dépenses, à celle de cent onze francs
Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et
ans que dessus et ont signé les membres présents.

Saffout
Blan
Castor Darbon
Castor François Tongue
Dispagné Perrey
Samat Tongue

Comptes de 1886 L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq du mois de
et Budget du 1886 septembre, à huit heures du matin, le conseil municipal
de la fabrique de la commune de Couille dûment convoqué par M. le
Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Glanié Maire, pour la session
extraordinaire, suivant avis donné à M. Le Sandreft par
lettres du 6^e septembre courant.

Présents: M. M. Blan, Castor Bertrand, Castor François,
Darbon, Dispagné, Saffout, Millet, Perrey, Samat, Tongue
et Tongue, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le
sein du conseil; M. Perrey ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président lui soumet 1^e: le compte de l'année
1885 de la fabrique de l'église, arrêté en recette à 1,876-85,
en dépense à 1,123-40 et présentant un solde à 42-85;
2^e: le budget du même établissement pour l'année 1886,
portant la recette à 638-40, la dépense à 613-50 et
l'excédent de recette à 5-50.

Le conseil lui donne acte de cette communication

et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune objection à présenter
Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et ans que dessus
et ont signé les membres présents.

Saffout

Blan Darbon François Tongue
Castor Darbon François Dispagné
Castor François Tongue
Castor François Millet Tongue

Approbation des opérations figurant au Compte 6 1886: s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glanié Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. Le Sandreft par lettres du 6 septembre courant.

Présents: M. M. Blan, Castor Bertrand, Castor François, Darbon, Dispagné, Saffout, Millet, Perrey, Samat, Tongue, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Perrey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il a mandaté sur le récéda ouvert au budget de l'exercice 1886, au compte Dépense imposée:
1^e S 25-00, le 1^e avril 1886, au nom de M. Gaugues, le boulanger, pour achat d'un tournequet de la bûche aux lettres planché-Maire.

Le conseil, à l'unanimité, lui donne acte de cette communication et approuve la dépense.

Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Saffout

Blan Darbon François Tongue
Castor Darbon François Dispagné
Castor François Tongue
Castor François Millet Tongue

Vente et transfert. Sur un huit cent quatre-vingt six, le cinq septembre à 9.3 inscriptions de huit heures du matin, le conseil municipal de la commune rente 3^e (N° 1388), à laquelle il a été convoqué par M. le Maire, s'est réuni le 14 juillet 1880.

assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat-Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. Le Sous-préfet par lettre du premier septembre courant.

Présents: M. Blanx, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagne, Laffont, Millet, Perpey, Sauvot Lyprien & Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, puis dans le sein du conseil; M. Perpey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le président expose que par délibération du 27 Mai 1883, approuvée par M. Le préfet le 11 Juillet 1884, le conseil municipal a décidé d'afficher une somme de F 158^m de vente 3% au paiement des intérêts et du remboursement de l'emprunt contracté à la cause des chemins vicinaux et a demandé l'inscription sur les titres de vente 3% (numéro 13.88) du 16 Juin 1881, numéros 14.572 du 14 Août 1882 et N° 14.780 du 2 Février 1883, que la somme de vente detta sera affectée au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts contractés à la cause des chemins vicinaux suivant décret des 17 Mai 1879 et 28 Janvier 1880 et que le capital ne pourra être atteint qu'après l'année 1910, époque de l'échéance du dernier terme;

Que la direction de la dette inscrite a déclaré qu'il n'était pas possible de mentionner sur les titres achetés en 1881, 1882, 1883 une afféction émanant de la délibération et quelle demande de produire un arrêté préfectoral autorisant formellement et simplement la vente et le transfert des trois inscriptions.

Elle indique en outre de donner à l'agent de change négociateur toutes instructions nécessaires pour le rachat d'une inscription de cent cinquante huit francs.

Le Conseil:

Considérant que pour assurer l'exécution de la délibération du 27 Mai 1883 et pour empêcher l'affection de la vente de F 158^m avant l'année 1910,

il faut absolument inscrire sur le titre la mention d'affection; ~~Commissionnée pour faire l'affection de la délibération~~
Payé seize mois ~~du 27 Mai 1883 et pour empêcher l'affection~~
muls, approuvis
Un mot placé
en intelligence
approuvé
Castex Bertrand
Castex François
X.
Millet
Perpey
Sauvot Lyprien
Souque

Considérant que la demande de vente doit être accompagnée d'un ordre d'achat que, par conséquent, il y a lieu de créer les fonds nécessaires pour rembourser les frais de transfert (Courage et timbre) et la différence qui pourrait se produire entre la vente et l'achat.

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien prendre un arrêté conformément à la demande de la dette inscrite et décide que la dépense de l'opération qui il sollicite sera imputée sur crédit de F 2.136-29 ouvert aux chapitres additionnels de 1886.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an que dessus et tout signé les membres présents.

Laffont

Castex Darbon

Castex Dispagne

Perpey

Sauvot Lyprien

Souque

Glairat

Employé d'un L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le cinq du mois de septembre, à huit heures du matin, le conseil municipal de la F 183.71 pour commune de Bouillé a été convoqué par M. le Maire, s'est intéressé à l'assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat-Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. Le sous-préfet par lettre du 1^{er} septembre 1880.

Présents: M. Mr. Blanx, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispagne, Laffont, Millet, Perpey, Sauvot Lyprien & Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal; M. Perpey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le président expose que il existe au compte Général d'emprunts un reliquat de F 183.71 provenant des impositions extraordinaires non utilisées, pendant les années 1879, 1880, 1881, 1883 (1885). Il propose de l'employer en acheté de ventes sur l'état 3%, concurremment avec la somme de F 2.136-29 inscrite aux chapitres additionnels de 1886, lorsque restant disponible sur la vente d'une coupe extraordinaire de bois.

Le conseil.

Est d'avis, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et décide que le titre de rente 3% portera la mention suivante :

La somme de rente sera affectée au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux, suivant décret des 17 Mars 1879 et 28 Janvier 1880; le capital ne pourra être échué qu'à partir d'années 1910, époque de l'échéance du dernier terme.

Étudié délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

Laffont

Caster Darbon Blan Glairez
Castor Glairez Touque Glairez
Despagne Glairez
A. Serpey Glairez
Jaurat Glairez

Nomination de M. W. Despagne le 1^{er} septembre 1886, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune de Bouille éminent conseiller municipal par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses charges d'assister à l'ouverture sous la présidence de M. Glairez, Maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Maire dans la liste électorale consulaire

Président : M. M. Blan, Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Despagne, Laffont, Miller Serpey, Jaurat Glairez, Touque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pour dans le sein du conseil, M. Serpey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 Décembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront participer dans la confection de la liste électorale consulaire.

Le conseil nomme M. M. Despagne Jean Pierre et Caster Bertrand.

Étudié délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

A. Laffont Glairez Blan Glairez
Caster Darbon Touque Caster Glairez

Rôle d'affouage
et de pâtureage
à l'année 1886

San mil huit cent quatre vingt six, le cinq Septembre à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, suivant les dispositions combinées des articles 17, 18 et 44 de la loi municipale du 18 Juillet 1837, a arrêté le rôle d'affouage et de pâtureage de l'année 1886 à la somme de Ville cent cinquante six francs soixante quinze centimes pour servir au paiement des charges assises sur la forêt et terrains communaux pendant l'année.

Étudié délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus.

Les Membres du Conseil municipal, Le Maire,
Laffont

Caster Darbon Blan Glairez
A. Serpey Glairez Despagne
V. Miller Jaurat

Approbation
du Cahier des charges
pour l'exploitation
de la coupe
affouagère de
l'année 1886

San mil huit cent quatre vingt six, le cinq Septembre à huit heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, a approuvé le Cahier des charges, dressé par le Maire, pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1886.

Étudié délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus.

Laffont

Caster Darbon Blan Glairez
A. Serpey Glairez Despagne Glairez
V. Miller Jaurat

Le Conseil municipal se réunit en session extraordinaire le mardi, 26 Octobre, à 7 heures du soir.

Ordre du Jour:

Révision du traitement du Recenseur municipal
Bouille, le 21 Octobre 1886.

Le Maire.

Glairez

Revision du décompte
des remises du Receveur
municipal.

Sur mil huit cent quatre-vingt six, le vingt six du mois d'octobre,
à sept heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Couille dûment convoqué
par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Glairé, maire, pour la session extraordinaire
autorisée par M. le Sous-Prefet, suivant lettre du 15 de ce mois.

Présents: M. M. Blan, Castex François, Dispagné, Laffont,
Sourat Cygnus et Souque formant la majorité des membres en
exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;
M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
M. le Président soumet à son examen le décompte qui révise les remises
du Receveur municipal.

Le Conseil:

Considérant que dans les opérations des recettes des exercices 1882, 1883,
1884 & 1885 se trouvent comprises des sommes s'élvant à moins de Fr. 142.
98 constituant un caractère extraordinaire n' demandant pas lieu à
remises, ainsi qu'il résulte de la circulaire ministérielle du 30
Juin 1881 (n° 3, 6, 7) savoir: Fr 879-80. Cinq centimes extraordinaires
votes par délibération du 19 Mai 1878 pour le redressement des chemins
vicinaux N° 1.

Fr 466 - à produit de la 4^e journée de prestations votée par délibération
du 18 Juillet 1880 pour la construction des chemins N° 1, 2 & 3.
Fr 106. 18 Retraite d'un verrouement fait à la caisse d'Epargne depuis
plus de 30 ans.

Fr 151 - " 1/10 du produit d'une vente de coupé extraordinaire de bois.
Fr 600 " à compte sur une subvention extraordinaire de l'Etat pour
la construction du chemin N° 1.

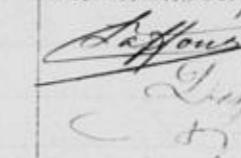
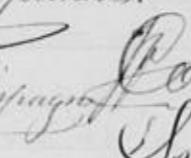
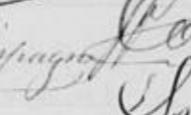
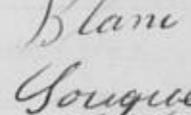
Considérant que la réduction des Fr. 2.142.98 ramène le total
des recettes à Fr. 26.489.84 et la moyenne des cinq dernières années à Fr.
5.297.97 qui établit, par conséquent, la moyenne le chiffre de Fr. 68.71
porté dans la colonne C du tableau B et n'a rien de définitivement
celui de l'augmentation du nouveau traitement à Fr. 55.85.

Considérant que le changement apporté dans le mode de paiement
du traitement des institutrices pourra dispenser le Receveur
municipal de faire figurer en recette et en dépense le montant
des subventions, que l'opération telle qu'elle se fait aujourd'hui engage
enfin la responsabilité du comptable, puisqu'il ne s'agit aucun
mouvement de fonds dans la caisse municipale et qu'alors la
commune devrait être dispensée du paiement des remises,

beneficier par conséquent des articles 5 & 7 de l'ordonnance du 17 Avril 1839.

Le Conseil, à l'unanimité, est avisé que la somme formant l'augmentation
du nouveau traitement soit fixée à Fr. 55.85 et enjoint à la commune
soit dispensée, de payer des remises pour les subventions de l'instruction
 primaire.

Consiéde l'échéance à Couille, le jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents.

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire
le Dimanche, 21 Novembre, à huit heures du matin.
ordre du jour:

- 1^e: Nomination des trois délégués chargés de la révision des listes
électorales.
- 2^e: Listes à dresser pour la désignation des Commissaires - Rapporteurs.
- 3^e: Ouverture de deux Crédits Supplementaires.
- 4^e: Action à introduire en justice contre le héritier de M. Jauze
Dominique pour usurpation de terrains sur le Chemin rural N° 1
du fond N. 1. l'Isle, longeant le parceller de terrain N° 1162 & 1191 du
plan cadastral.

Couille, le 17 Novembre 1886
le Maire



Sur mil huit cent quatre-vingt six, le vingt un du mois de
Novembre, à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Couille dûment
convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Glairé Maire pour
la session ordinaire de Novembre.

Présents: M. M. Castex (François), Castex (Bertrand), Souque,
Dispagné, Laffont, Blan, Millet et Durbon, formant
la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil; M. Castex François, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
M. le Président expose qu'il doit être procédé annuellement

à la révision des listes électorales, et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.

Le Conseil

À l'unanimité, désigne M. Gaurat Cyprien membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Dispagné et Blanc, membres du conseil municipal, pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré à Bouille, les, jour, mois et an

sus dits et ont signé les membres présents

Castex Darbon Millet Dispagné

Laffont Souque Gaston Blanc Jean

Désignation des citoyens contribuables fonciers pour la nomination des répartiteurs titulaires de suppléants

S'an mil huit cent quatre-vingt six, le vingt un du mois de Novembre, à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour la session ordinaire de novembre.

Présents M. M. Castex François, Castex Bertrand, Souque Perrey, Dispagné, Laffout, Blanc, Millet et Darbon formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que, d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux doivent dresser chaque année, une liste de candidats double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer. Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, si l'on trouve de tels

Le conseil à l'unanimité, propose de présenter M. M. Castex Michel, propriétaire, domicilié à Bouille

Boué Jacques , , ,
Carisse Bernard , , ,
Dauzas Bernard , , ,
Artigues Théodore , , , à Stis
Grand Dominique , , , à Bouille

Millet Bertrand	propriétaire	Domicilié à Bouille
Perrey Guillaume	if	if
Monjvi Bernard	if	if
Cazavet Jean	if	if
Castex Bertrand	if	if
Castex Jean Marie fils Jean	if	if
Boué Eugène	if	if
Carisse Bertrand	if	if
Encauste Alexis	if	if
Marthes Dominique	if	if
Perrey Paul	if	if
Castex Féniol	if	if
Vocheni François	if	if
Bussau François	if	if

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an sus-

dits et ont signé les membres présents

Laffout

Castex Darbon Millet Dispagné

Souque Gaston Blanc

Vote d'un crédit
n. F. 76.50

S'an mil huit cent quatre-vingt six, le vingt un du mois de novembre, à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour la session ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Castex (François), Castex Bertrand, Souque Perrey, Dispagné, Laffout, Blanc, Millet et Darbon formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président propose à l'assemblée le vote des crédits suivants à prendre sur les fonds libres en caisse:

1^e quarante francs pour frais de dénombrement de la population.. 40.
2^e Onze francs cinquante centimes pour le répertoire général des contribuables. 11.50
3^e Vingt-cinq francs pour secours à l'épouse Gouaze Jean Pierre, réserviste. 25.
Ensemble F. 76.50

Le Conseil:

Considérant que les dépenses détaillées ci-dessus sont d'une absolue nécessité;

Est d'avis, à l'unanimité, de voter les crédits proposés
considérant que la somme de 76.⁵⁰ sera prélevée sur le chiffre du
trimestre voté pour le secrétaire de la mairie, étant demandé
sans emploi par suite du départ du titulaire depuis le
premier Avril dernier.

Ainsi délibéré à Bouillé les jour, mois et an susd's
et ont signé tous les membres présents

Laffont Castor Darbon Millet Dispagne Perrey
Souque Gostet Blane J. Guérin

Vote d'un crédit complémentaire
de 60^f pour le curage
des fossés. mire

S'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt un du mois
de novembre, à huit heures du matin.
Le conseil municipal de la commune de Bouillé énumere
convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour
la session ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Castor (François), Castor (Bertrand), Souque
Perrey, Dispagne, Laffont, Blane, Millet et Darbon, formant
la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 63 de la loi du 5 avril 1884, il
a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein
du conseil; M. Castor (François) ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

M. le Président expose à l'assemblée l'absolue nécessité
du vote d'une somme complémentaire de soixante francs pour
le curage des fossés mire prescrits par arrêté préfectoral.

Le Conseil:
Considérant le bien fondé de cette demande, vote, à l'unanimité,
cette somme de soixante francs à prendre sur les fonds libres en caisse
Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an susd's
et ont signé tous les membres présents.

Laffont Souque Perrey
Castor Darbon Millet Dispagne Blane J. Guérin
Bille

Demande d'introduire une
action en justice contre
les héritiers de Jean
Dominique

S'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt un du mois
de novembre, à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouillé énumere
convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour
la session ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Castor (François), Castor (Bertrand), Souque, Perrey
Dispagne, Laffont, Blane, Millet et Darbon, formant la majorité
des membres en exercice.

Conformément à l'article 63 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;
M. Castor (François) ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que les héritiers de M. Jean Dominique
ont usurpé sur le chemin rural dit du fond de l'Isle, longeant
les parcelles N° 1, 168 & 1191 de la section B du plan cadastral
une largeur de terrain variant entre un et deux mètres, que le
rétablissement de ce tronçon de chemin rend la circulation
difficile et qu'il y a lieu de les astreindre par les voies judiciaires
à restituer le terrain appartenant au dit chemin.

Le Conseil

Vu le plan cadastral fixant les largeurs du chemin rural
dont il s'agit à quatre et cinq mètres;

Vu l'état des lieux qui ne donne plus en largeur que de deux mètres
quarante centimètres à trois mètres.

Considérant que tous les moyens de persuasion ont été vaincus
employés à l'effet de décider les héritiers faute à restituer le
terrain qui a été incorpore à leur propriété;

Est d'avis, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à
introduire une action en justice pour obtenir réparation du préjudice
causé.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an
susd's et ont signé tous les membres présents

Laffont Castor Darbon Millet Dispagne Perrey
Souque Gostet Blane J. Guérin

S'an mil huit cent quatre vingt six, le vingt un du mois de novembre
à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouillé énumere
convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire pour
la session ordinaire de novembre.

Présents: M. M. Castor (François), Castor (Bertrand), Souque
Perrey, Dispagne, Laffont, Blane, Millet et Darbon
formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 63 de la loi du 5 avril 1884, il
a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le
sein du conseil M. Castor (François) ayant obtenu la

majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il n'a pas encore reçue de M. le Préfet réponse aux deux Délibérations du 5 septembre dernier, la première relative à la vente et transfert de trois inscriptions de rente 3%, la seconde à l'emploi d'un séniorat de 183,71 et à l'achat de rentes sur l'état.

Le Conseil, à l'unanimité, prie M. le Préfet de vouloir bien prendre une décision en ce qui concerne ces deux Délibérations et à les renvoyer au plus tôt.

Ainsi, délibéré à Couille, les jours, mois et an sus dits et ont signé tous les membres présents.

*Castex François Darbon Millet Despagne
Blanc Souque Perrey Glaizel*

Le Conseil municipal se réunira en session extraordinaire le seize janvier à neuf heures du matin.

Ordre du jour:

Rappel des délibérations des cinq septembre et vingt-un novembre;

Aquisition de terrains à incorporer au chemin n° 2;

Evaluation de la coupe affouagère de 1886;

Déverture de divers crédits;

Couille, le 12 Janvier 1887.

L. Maire,

Glaizel

Le an mil huit cent quatre-vingt-sept et le seize du mois de janvier, à neuf heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de Couille, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glaizel, Maire, en session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Préfet, le 12 courant.

Étaient présents: M. M. Castex, François, Darbon, Despagne, Blanc, Souque, Perrey, Millet, formant la majorité des membres en exercice;

M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi conquis:

Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé au profit du

Crévor, sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.

Quand aux produits délivrés en nature, il sera payé pour le Crèvor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.

Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.)

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les coupes affouagères deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conquis pour l'exercice 1886. Dans les termes suivants:

"Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.

Quand aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet."

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille cent quatre-vingt-douze francs, la valeur de la coupe n° 12 de taillis sous futai qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1886.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions des Agents forestiers,

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille cent quatre-vingt-douze francs la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1886.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donné la suite convenable.

Fait à Couille, le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

Castex François Darbon Millet Despagne Souque

Le an mil huit cent quatre-vingt-sept et le seize du mois de janvier, à neuf heures du matin

Le Conseil municipal de la commune de Couille, dûment convoqué

par M. le Maire, s'est réuni en session extraordinaire suivant avis donné à M. le Sous-Prefet le 12 courant, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glaizet Maire.

Témoins présents: M. M. Castex François, Darbon, Dispagny, Blanc, Souque, Perpey, Millet, formant la majorité des membres en exercice.

Quverture d'un crédit de F. 51. 27 aux budgets de 1886 pour régulariser diverses opérations.

M. Perpey a été élu secrétaire.
L'assemblée ainsi constituée, M. le Président propose d'ouvrir aux budgets de l'exercice 1886, un crédit de F. 51. 27
1 - Bagage sur les chiens - - - - - 0. 28
2 - Éclairage - - - - - 25. 27
3 - Enfants assistés - - - - - 0. 42
4 - Renouvellement des matrices générales - - - - - 4. 62
5 - Cuirage des fossés-mères - - - - - 0. 10
6 - Frais de dénombrement de la population - - - - - 20. 58
Ensemble 51. 27

Le Conseil est d'avis, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire.

Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

M. Castex François, M. Darbon, M. Dispagny, M. Blanc, M. Souque, M. Corson, M. Perpey, M. Millet.

Un mil huit cent quatre-vingt-sept, le seizième jour du mois de janvier, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glaizet, maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet, le 12 Janvier courant.

Présents: M. M. Castex François, Darbon, Dispagny, Blanc, Souque, Perpey, Millet, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Perpey Alexis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose et soumet au Conseil les actes de vente de terrains incorporés au chemin vicinal de petite communication n° 2 de Couille à Béchat.

Sur la décision de la commission départementale en date du 31 Mars 1886, qui approuve le plan dressé le 4 Décembre 1885 par l'Agent voyer du canton de Salies pour l'allongement de ce chemin;

Considérant que par suite de l'allongement de ce chemin, les denoms ci-après ont cédé à la commune, la contenance de terrain

1. Considérant que, en regard de leur nom, et dont la valeur a été fixée de gré à gré, les formalités de la Société Marie épouse Soulard Vincent 0. 27 — 29. 45 purgée des hypothèques, Martres François 0. 23 — 3. 45 sont intitulés à Sigaud Martres Petronille épouse Lechene Guillaume 0. 67 — 10. 05 de chaque acquisition Courmes Bertrand et Duclos Josephine 0. 85 — 32. 75 à raison de Bénigine Castex Jean Pierre 0. 26 — 35. 40 de la propriété, de la Duclos François 0. 90 — 51. 00 solvabilité notoire Courmes Bertrand veuve de Bertrand Ducros 0. 05 — 14. 00 vendueur et de la Juaze Catherine épouse Martres Pierre 1. 90 — 77. 00 modicité des prix Chaufeau Jean Pierre et Marguerite 0. 15 — 10. 25 d'acquisition.

Le Conseil approuve les dits actes, décide que le montant de l'indemnité sera payé aux susnommés, sur le reliquat de la subvention extraordinaire, et dispense M. le Maire de faire remplir les formalités de la purge des hypothèques.

Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

M. Castex François, M. Darbon, M. Dispagny, M. Blanc, M. Souque, M. Corson, M. Perpey, M. Millet.

Reappel des délibérations de
5 septembre et
21 novembre

Un mil huit cent quatre-vingt-sept, le seizième jour du mois de janvier, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Couille, réunément convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glaizet, maire, pour la session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet, le 12 Janvier courant.

Présents: M. M. Castex François, Darbon, Dispagny, Blanc, Souque, Perpey, Millet, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Perpey Alexis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que Monsieur le Préfet n'a pas encore répondu à la délibération du Conseil municipal, en date du cinq septembre dernier relative à la vente et transfert de trois inscriptions de rente 3 pour 100, et à l'emploi en rentes sur l'Etat d'un reliquat de F. 183.77 et de fonds libres. Cette demande rappelée par la délibération du Conseil municipal du 21 novembre dernier;

Le Conseil:

Considérant que la commune a intérêt à régulariser au plus tôt les premiers placements faits en achat de rentes et à placer les fonds actuellement disponibles, afin de voir exécuter la délibération du 27 mai 1883, approuvée, relative à la réduction de l'imposition extraordinaire de F. 400, destinée à payer les intérêts et amortissement de l'emprunt contracté à la Caisse des chemins vicinaux.

Pré, à l'unanimité, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire connaître sa décision dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et an que dessus, et

ont signé les membres présents.

*Pastor Mallez Blane
Despagne Louque Cartere Glairac*

Le Conseil municipal se réunira en session ordinaire le Dimanche 27 mars à 8 h. ½ du matin;

Ordre du Jour:

Dépenses d'entretien des écoles communales pour 1888.

Couïe, le 23 Février 1887.
Le Maire,

J. Glairac

Un mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-sept février, le Conseil municipal de la commune de Couïe s'est réuni sous la présidence de M. Glairac, Maire, pour la tenue de la session ordinaire annuelle.

Présents: Mr. H. Cartere François, Coste Bertrand, Darbon Sébastien, Meillet Jean, Laffond Joseph, Pipy Alexis, Glairac Pierre, Julien, Louque Joseph.

AbSENT: M. M. Sauret Cyprien, Blane Michel, Sabatier Louis, Despagne Jean, Pierre.

Session ordinaire de février 1887.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois du 12 juillet 1875, 17 décembre 1880, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886, des décrets des 7 octobre 1880, 31 décembre 1883, 27 juillet 1881, 20 janvier 1883, 2 avril, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 4 juillet 1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique des 16 août et 22 septembre 1881 relatives aux dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir, pendant l'année 1888.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1888:

École spéciale de garçons	
Traitements fixes de l'instituteur titulaire	200 .
Traitements éventuels	" "
Complément pour former le traitement minimum	900 " .
Total pour l'école de garçons.	1100 00
à reporter	1100 " .

111

	Report	1100 "
École du hameau de Montarnaud		
Traitements éventuels	118 20	
Complément pour former le traitement minimum	581 80	
Traitements fixes		
Total pour l'école de hameau	700 00	700 "
Total général		
Avisant au moyen d'acquitter ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient portées sur les ressources suivantes:		
1° Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1888 et devra produire une somme de		
2° Recouvrement du 5 ^e sur les revenus communaux ordinaires enumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881	177 "	
Total des ressources communales ordinaires	44 "	
En conséquence, le déportement ou le total aura à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1888, une subvention de	221 "	
Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires	1579 "	
Le Conseil a le regret de constater que l'école communale n'est fréquentée par aucun élève depuis le quota octobre 1885. Il ne demande pas mieux que d'attendre l'opinion d'une deuxième année pour fermer la une protestation, mais si pendant ce temps les familles ne veulent pas absolument envoyer leurs enfants à l'école laïque, il se voit contraint de ne pas s'occuper du vote de crédit, voulant ainsi laisser à l'administration supérieure la responsabilité d'une dépense parfaitement inutile pour l'état et pour la commune.		

Fait et délibéré à Couïe les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Peyre Mallez Blane
Laffond Louque Cartere Glairac
Pastor Darbon*

Le Conseil municipal se réunira en session ordinaire le Dimanche 15 mai courant à huit heures du matin.

Ordre du Jour:

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice 1886;
Compte de gestion du Receveur municipal;
Ouverture de crédits supplémentaires;
Chapitres additionnels au budget de 1887;
Emploi du reliquat des chemins vicinaux de l'année 1886;
Création des ressources pour les chemins vicinaux, année 1888;
Budget de l'exercice 1888;

Communication du compte et du budget de la fabrique;
Comptes et budget du bureau de bienfaisance;
Règlement de l'affouage pour 1887;
Réduction de la largeur du chemin vicinal n° 2 en face la mairie;
Chemins d'exploitation des coupes de bois.

Couille, le 11 mai 1887.

Le Maire,

Girard

Emploi du reliquat
des chemins vicinaux.

San mil huit cent quatre-vingt-sept, le quinzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Couille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glaire, maire.

Etaient présents M. Laffont Joseph, Sabatut Raoul, Dispagne Jean, Pierre, Dorbon Sébastien, Millet Jean, Blanc Michel, Costes Bertrand, Saurat Cyprien, Souque Joseph, Costes François, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

M. Perrey Alexis a été élu secrétaire.
Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1856, l'instruction ministérielle du 26 juin suivante relative au règlement général sur le service des chemins vicinaux en date du 14 février 1872, approuvée le 24 du même mois;

Vu les propositions des Agents voyers sur l'emploi à donner au reliquat de 1886;

Vu l'arrête de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 avril 1887;

Vu le budget approuvé pour l'année courante (1887) et les comptes rendus, tenu par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré (1886) compris dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice (1886) est de trois mille deux cent soixante-douze francs soixante-quatre centimes;

Considérant que ce reliquat est justifié par les opérations suivantes:

En recette: F. 4906.83 montant du reliquat de l'exercice 1885, arrêté par M. le Préfet le 17 novembre 1886, duquel il convient de déduire la somme de F. 183.77 employée en achats de rentes sur l'Etat suivant délibération du 5 septembre dernier approuvée par M. le Préfet le 13 Mars 1887 reste F. 4723.12

Centimes et prestations F. 1676.67

Ensemble F. 6399.79

En dépense: mandats délivrés sur la proportion du chemin vicinal F. 3127.15

Comme égale 3272.64

Considérant que la différence entre ce chiffre de reliquat et les propositions du service vicinal s'élève à F. 3480.35

proviendrait d'une part des F. 183.77 dont il vient d'être parlé et de l'autre d'une somme de F. 26 inscrite au budget de 1886 à titre de prélevement sur les produits

extraordinaire (coupes de bois, ventes de terrains) et qui n'a pas encaissé ni justifié par aucun titre de recette;

Estime qu'il y a lieu de voter qu'un crédit de F. 3272.64 qui sera employé aux travaux neufs du chemin n° 2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

A. Puyrabilles Dorion Blane Lataud
Coutay Despagne
Sauvage Laffond Girard Souret Girard

Demande de la création d'une recette Consul municipal de la commune de Couille réuni en session ordinaire sous la des postes en face la station de Mois-Maine-Couille

Etaient présents: M. Laffond Joseph, Sabatut Raoul, Dispagne Jean-Pierre, Dorbon Sébastien, Millet Jean, Blanc Michel, Costes Bertrand, Saurat Cyprien, Souque Joseph, Costes François, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

M. Perrey Alexis a été élu secrétaire.

Le Président expose que la distance de quatre kilomètres qui existe entre la commune de Couille et le bureau des postes de Salies constitue une grande gêne pour les habitants et surtout pour l'industrie des fabriques de faulz; qu'il serait possible d'y remédier par l'établissement d'une recette des postes dans la commune de Mois en face la station de Mois-Maine-Couille. Propose d'en demander la création.

Le Conseil:

Considérant que le facteur qui dessert la commune est obligé de parcourir quatre kilomètres sans faire la moindre distribution; que de ce fait, les dépêches ne peuvent être remises qu'une heure et demie au moins après leur arrivée;

Considérant que la réponse ne peut être prise que le lendemain des heures pour ne pas partir au plus tôt que par le train de six heures du soir; qu'en outre l'établissement de la recette des postes permettrait d'espacer cette réponse de la réception par le train de une heure du soir; qu'il en résulte donc un avantage considérable, surtout pour les industriels.

Considérant qu'indépendamment d'une plus rapide distribution, on y trouverait aussi l'avantage de retirer des lettres de la poste après les arrivées de une à quatre heures du soir, et activer les envois des articles d'argent;

Considérant que la création de cette recette doit entraîner pour la commune pendant une période de dix-huit années, la dépense d'installation du local nécessaire, solidairement avec les communes de Mois et de Moine, que pour son peu d'importance celle de Mois ne peut y contribuer que pour une somme de F. 20, et que le restant doit être supporté dans la proportion de moitié par chacune des communes de Moine et de Couille.

Est d'avis, à l'unanimité, 1^{re} prét de vouloir bien faire voter une

recette des postes dans la commune de Heis, en face la station de Heis-Mone-Bouille
et de prendre l'engagement de fournir gratuitement, et pour une période de
dix-huit années, le local nécessaire à son installation, solidairement avec les
communes de Heis et de Mone.

Dans délibéré à Bouille les jour, mois et an que dessus, et ont signé les
membres présents.

Perray Miller Darbon Blane Labatut
Rouque Laspagne Saurat
Laffont Castex Savatot
Perray Alexis

Demande
d'approbation de
la clôture de la cour de la
Mairie et du jardin
Dispagné.

San mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinzième jour du mois de mai,
le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. Glaist, maire.

Étaient présents: M. M. Laffont Joseph, Labatut Raoul,
Darbon Sébastien, Millet Jean, Blane Michel, Castex Bertrand,
Saurat Cyprien, Rouque Joseph, Castex François, Perray Alexis, formant la
majorité des membres en exercice.

M. Perray Alexis a été élu secrétaire.

Le Président exposa que conformément à la délibération du conseil municipal
en date du 14 février 1886, il a fait construire le mur de clôture de la cour de la
mairie, endonnant au chemin vicinal n° 2 une largeur plus grande de quarante
centimètres du côté de la maison Carrée, et de trente centimètres sur celui du
jardin Dispagné, c'est-à-dire en portant la largeur de voie à six mètres; que cette
construction ne pouvait être faite qu'en obligeant M. Dispagné à la continuer
longeant son jardin, et qu'en se conformant au plan d'alignement approuvé le
29 avril 1886;

Propose de demander à l'autorité compétente l'autorisation de maintenir à
titre provisoire les murs déjà établis, sauf à accepter l'engagement pris par
M. Dispagné de démolir celui qui longe son jardin le jour où la commune sera
en mesure d'acquérir les terrains nécessaires pour l'exécution du plan.

Le Conseil:

Considérant que le mur de clôture ne pouvait s'établir que sur le point où il
est construit, parce qu'il n'était pas possible de faire démolir la maison des frères
Carrée, et plus la commune n'avait pas les moyens d'acquérir l'entier terrain
appartenant à M. Dispagné.

Considérant que les eaux provenant du jardin communal occupé par
l'instituteur, et s'écoulant par les aqueducs établis sous la maison d'école restaient
stationnaires sur la voie publique; que ce dépôt constituait un état de lama insalubre,
surtout pendant la saison d'été, et qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour permettre
un écoulement facile.

Considérant que cet écoulement ne pouvait s'obtenir qu'à la condition d'opérer

l'excavation du jardin de M. Dispagné, d'enlever par suite, la clôture en bois établie
sur la largeur duquel jardin;

Considérant qu'en construisant son mur et en abandonnant gratuitement le
terrain d'une longueur de trente centimètres sur toute la largeur de son jardin, M.
Dispagné n'a fait que se conformer au désir du conseil municipal;

Considérant que l'engagement susmentionné par M. Dispagné rend possible l'allongement
du chemin, sans que la commune soit tenue de payer une indemnité pour la construction
établie,

Est d'avis, à l'unanimité, de prire l'autorité compétente d'autoriser la commune
de Bouille et M. Dispagné à maintenir les murs déjà construits, et ce à titre provisoire
et jusqu'au jour où l'allongement du chemin sur ce point sera prescrit.

Dans délibéré à Bouille les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres
présents.

Perray Miller Darbon Blane Labatut
Rouque Laspagne Saurat
Laffont Castex Savatot
Perray Alexis

San mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinzième jour du mois de mai, le
Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. Glaist, maire,
De 1887.

Étaient présents: M. M. Laffont Joseph, Labatut Raoul, Dispagné Jean-
Pierre, Darbon Sébastien, Millet Jean, Blane Michel, Castex Bertrand, Saurat
Cyprien, Rouque Joseph, Castex François, Perray Alexis, formant la majorité
des membres en exercice.

M. Perray Alexis a été élu secrétaire.

Le Président soumet à son approbation le cahier des charges dressé ce jour pour
l'exploitation de la coupe affouigère de l'année courante;

Le Conseil reconnaissant que ce cahier des charges est bien établi, est d'avis, à
l'unanimité, de l'approuver.

Dans délibéré à Bouille les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres
présents.

Perray Miller Darbon Blane Labatut
Rouque Laspagne Saurat
Laffont Castex Savatot
Perray Alexis

San mil huit cent quatre-vingt-sept, et le quinzième jour du mois de mai, le
Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. Glaist, maire.

Étaient présents: M. M. Laffont Joseph, Labatut Raoul, Dispagné Jean-
Pierre, Darbon Sébastien, Millet Jean, Blane Michel, Castex Bertrand, Saurat

Cyprien, Louque Joseph, Castex François, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

M. Perrey Alexis a été élu secrétaire.

Le Président donne lecture d'un accord intervenu entre lui et le sieur Molignac Jean, boucher à Bouille, au sujet de la surcharge du mur de son établissement servant de talus au chemin vicinal n° 2;

Le Conseil est d'avis que les intérêts de la commune sont suffisamment sauvegardés; décide, à l'unanimité, de l'approuver.

Délibéré à Bouille les jour, mois et an quadesme, et ont signé les membres présents.

A. Perrey Mille Duron Blane Laffont
Castex Dispagné Louque Joseph Laffont
Saurat Cyprien Laffont J. Gouïer

Approbation de l'accord intervenu entre le Maire et les pères barrié

l'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glaniel, Maire;

Témoins présents : M. M. Laffont Joseph, Labatut Raoul, Dispagné Jean, Duron Sébastien, Millel Jean, Blane Michel, Castex Bertrand, Saurat Cyprien, Louque Joseph, Castex François, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

M. Perrey Alexis a été élu secrétaire.

Le Président donne lecture du traité intervenu entre les pères barrié et lui au sujet des droits de mitoyenneté et d'appui du mur de construction d'un hangar de la maison d'école, et de la délimitation des propriétés par la construction d'un mur appartenant en entier à la commune;

Le Conseil :

Considérant que le traité dont il s'agit n'est intervenu que pour régulariser un accord verbal et qu'il donne satisfaction à tous les intérêts; est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver.

Délibéré à Bouille, les jour, mois et an quadesme, et ont signé les membres présents.

A. Perrey Mille Duron Blane Laffont
Castex Dispagné Louque Joseph Laffont
Saurat Cyprien Laffont J. Gouïer

Approbation du Compte administratif du Maire

l'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille a été réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son Compte d'administration pour

l'exercice 1886, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.

Présents : M. Dispagné Jean, Pierre, Labatut Raoul, Blane Michel, Duron Sébastien, Millel Jean, Castex Bertrand, Castex François, Louque Joseph, Saurat Cyprien, Perrey Alexis, Laffont Joseph.

M. M. Dispagné Jean, Pierre et Perrey Alexis ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de Président, le second, celles de Secrétaire, et, de suite, le Conseil, ayant examiné attentivement le Compte d'administration du Maire a reconnu : 1^e que l'excédent de recette au 31 mars 1886 était de 5302 54

2^e que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1886 et 1887 pour les opérations propres à l'exercice 1886, ont produit un excédent de dépense. Donc il résulte que le reliquat de l'exercice 1886 s'élève à 1037 55 1264 41

Par ce décret, le Conseil croit s'être convaincu que le Compte d'administration du Maire, est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie et, par conséquent, approuve ledit compte.

Délibéré à Bouille les jour, mois et an quadesme, et ont signé les membres présents.

A. Perrey Mille Duron Blane Laffont
Castex Dispagné Louque Joseph Laffont
Saurat Cyprien Laffont J. Gouïer

Approbation des comptes du Receveur municipal (exercice 1886)

Session ordinaire du 15 Mai 1887.

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bouille; Vu le compte rendu par le sieur Viguerie, receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1886 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^e le rappel du compte de l'exercice 1885; 2^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1886; 3^e les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1886, établi en regard du compte susmentionné, présentant toutes les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1887;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1886 que des opérations complémentaires effectuées en 1887;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1886, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui demandées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retrouvée;

Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées;

Délibéré:

183

Art. 1^o - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1886 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'Étendue conformément à l'article 66 de la loi du 11 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1886 pour l'automne

de les dépenses pour celles de 8378 35
11420 77
2 12 12

61 attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été
reconnu débiteur de

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de gestion 1896, de la somme de 1897 90

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1886, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil arrête les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1886 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1887, savoir :

- En recette pour	8465	43
- En dépense pour	9729	84

D'où il résulte un excédent de dépenses de 1864 41
 Le résultat définitif de l'exercice 1885 ayant présenté un excédent de cette somme de 1864 34 £ 302

Le résultat définitif de l'exercice 1886, égal au résultat du compte _____

Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

members presents.
F. R. Steiger, M. B. D. Blane, G. A. Ladd
Bouguer, P. J. Depage, J. S. L. L. L. L. L.
F. F.

Règlement des comptes
de l'exercice 1886.

Van mit huit cent quatre-vingt-sept et le quinzième jour du mois de mai, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.

Etatent priéges : M. M. Laffont Joseph, Rabatet Raoul, Dissegne Jean-Pierre, Dorbon Sébastien, Miller Jean, Blanc Michel, Castex Bertrand, Lougue Joseph, Sourat Cyprien, Castex François, Perrey Alexis.

Le Conseil municipal,
Où le rapport de l'un de ses membres;
Sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et
la comptabilité des communes;

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1886 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du receveur pour la gestion de l'année 1886, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif

de la même année

Procédent au règlement définitif du budget de 1886, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de ce service, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1886, évaluées par le budget à seize mille trois cent douze francs quatre-vingt-quatorze centimes ont été déclarées depuis les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 15 879 52
De laquelle il convient de déduire celle de 2103 75

Savoie:

Pour rester à recouvrer justifiés, et qui seront portés en recette
au plus prochain compte 2103/75

Le moyen de guérir la recette de l'exercice 1886 demeure
définitivement fixée à la somme de 1376777

Les dépenses créées au budget de 1886 s'élèvent à
111 112 francs 55

A pour y joindre celles qui ont été l'objet des créances supplémentaires
accordées dans le cours de l'exercice

De cette somme il convient de déduire celle de
Savoir: 6785 49

1^o Crédits ou portions de crédits restants sans emploi comme
excédant le montant réel des dépenses, ci 838 38

2. Dépenses faites mais non enregistrées avant le 31 mars 1987
et à reporter au budget supplémentaire de 1987 ou au budget suivant 5947 11

3^e Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1887,
et à reporter au budget supplémentaire de 1887

Somme égale 6785 49
Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1886 sont définitivement 1222 81

fixées à 9/19 84
Les recettes de toute nature de l'exercice 1886 étant arrêtées à 1376777
les dépenses du même exercice étant initialement fixées à 972984

Il reste, par conséquent, pour reliques définitif, la somme de 403793
laquelle sera portée comme ressource extraordinaire au budget supplémentaire de 1887.

Écourtes les opérations de l'exercice 1886 dont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés. La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1887.

Délibéré à trouille les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Vote d'une imposition extraordinaire pour faire face aux dépenses de l'exercice 1886.

Le Conseil municipal de la commune de Cœuille réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de douze membres, a voté le budget approuvé pour l'année 1887 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1886;

Vu le budget proposé pour l'année 1887;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1887, non comprises l'imposition pour le salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de

5401.72

A laquelle il convient d'ajouter:

1° L'imposition extraordinaire de 4 centimes votée par le Conseil municipal pour l'instruction primaire, conformément aux lois des 15 mars 1850 & 19 juillet 1873

5401.72

Total de la Recette

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoient:

Frais d'administration, y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrices de rôle

1219.85

Traitements du Receveur municipal

195 "

Entretien annuel des propriétés communales

50 "

Supplément de traitement au Curé ou Doyenné

300 "

Traitements fixe et logement des Institueurs

1112 "

" " des Institueuses

850 "

Entretien des chemins vicinaux

1519 "

Dépenses des enfants assistés

10 "

Pête nationale

10 "

Dépenses inférieures

48 "

Salaire des Gardes champêtres et prestiers

300 "

Dépenses de l'éclairage

50 "

Assurance contre l'incendie

1695

Intérêts d'emprunt

297 "

Tout un total de

5877.80

£ 877.80

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

476.18

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement;

Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1887;

1° Une somme de cent francs représentant 2.859 centimes additionnelles au principal des quatre contributions directes pour le salaire du Garde champêtre, et à porter en recettes à l'article 23 du budget;

2° Une somme de trois cent soixante-seize francs huit centimes représentant 8.495 centimes additionnelles, pour subvenir à l'inégalité des revenus affectés aux

Dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recettes à l'article 23 du budget.

Fait et délibéré à Cœuille le quinze mai 1887, et ont signé les membres présents.

A. Perrey *et alii* Darbon Blane Glaizet
Caron Despagné *et alii* Gougeon Laffont *et alii* Gougeon

Un mil huit cent quatre-vingt Sept et le quinzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Cœuille étant réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glaizet, maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1888.

En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour ladite année 1888, et après une vérification et un examen approfondi, le Conseil,

Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1886;

Vu le compte de gestion de 1886 rendu par le receveur municipal;

Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire;

Considérant que les recettes et dépenses sont bien établies;

Délibère de proposer le Budget de l'année 1888 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne de droite avec propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent 1° Pour la recette, la somme de

5980.10

2° Pour les dépenses, celle de

5980.80

D'où il résulte un excédent de

0.00

Où il résulte à Cœuille les jours, mois et années dessus, et ont signé les membres présents.

A. Perrey *et alii* Darbon Blane Glaizet
Caron Despagné *et alii* Gougeon Laffont *et alii* Gougeon

Un mil huit cent quatre-vingt Sept, le quinzième jour du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Cœuille, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glaizet, maire.

Étaient présents: M. M. Laffont Joseph, Labatut Raoul, Despagné Jean, Pierre, Darbon Sébastien, Millet Jean, Blane Michel, Castex Bertrand, Gougeon Joseph, Saurat Cyprien, Castex François, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

M. Perrey Alexis a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Du la loi du 21 mai 1856, les instructions ministérielles du 26 juin suivant et du 6 décembre 1870;

Du le règlement général sur le service des chemins vicinaux en date du 14 février 1872,

approuvé le 26 du même mois;

Vu les propositions des Agents rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, et sur les dépenses à y effectuer en 1888;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 15 avril 1887;

Vu le budget approuvé pour l'année courante;

Délibéré:

La commune sera imposée pour 1888 de:

Croix journées de prestations, dont le produit est évalué à -- --
Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à

Les ressources suivantes seront, en effet, affectées en 1888 au service des chemins vicinaux:

Imposition extraordinaire pour l'amortissement de l'emprunt contracté à la caisse des chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires, autorisations du 17 mars 1879 et 28 janvier 1880

Total 1919

1298 "

221 "

400 "

400 "

Pour amortissement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires

Pour les contingents des chemins vicinaux de grande communication - Numéro

{ 19
30

66 " 66 "

Pour les dépenses communes aux trois catégories

Approbation d'une
Délibération du
Bureau de bienfaisance
de Bouilleville
du 15 Mai 1887.

Pour entretien des chemins vicinaux ordinaires

345 "

Pour travaux neufs au chemin vicinal n° 2

1037 "

1919

Fait et délibéré en séance le 15 Mai 1887, et ont signé les membres

présents.

A. Perpez Alibert Darbon Lataud
A. Perpez Alibert Darbon Lataud
Gougeon Castor Biagagné Blanu
Gougeon Castor Biagagné Blanu
Laffont Jeanne Laffont

Vote d'un crédit de F. 49.92

Cent mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quinzième jour du mois de mai à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bouilleville, durablement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glaizel, maire, pour la session ordinaire de mai.

Présents: M. Laffont Joseph, Rabatot Résoul, Biagagné Jean-Pierre, Darbon Sébastien, Alibert Jean, Blanu Michel, Castor Bertrand, Gougeon Joseph, Laffont Cyprien, Castor François, Pérey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Pérey Alexis ayant

obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Préfet espère et engage l'assemblée à voter un crédit de F. 49.92 pour régulariser les opérations de 1886, savoir:

Timbre des comptes et registres de la comptabilité	31.30
Entretien des bâtiments communaux	10.61
Entretien des chemins vicinaux	7.94
Somme égale	49.92

Le Conseil:

À l'unanimité, vote un crédit de quarante-neuf francs quatre-vingt-douze centimes à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale, et destiné à la régularisation des crédits pour 1886.

Ainsi délibéré à Bouilleville les jour, mois et an que susse, et ont signé les membres présents.

Sergey Alibert Darbon Lataud
A. Perpez Castor Biagagné Blanu
Gougeon Castor Biagagné Blanu
Laffont Jeanne Laffont

Session ordinaire du 15 Mai 1887.

Les membres de la commission administrative du Bureau de bienfaisance de Bouilleville, Vu le compte rendu par le Sieur Viguier receveur du Bureau, de ses recettes et dépenses Bureau de bienfaisance depuis le 1^{er} janvier 1886 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^o le rappel du Compte de gestion du Receveur municipal) compte de l'exercice 1885; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1886; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1886, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour l'ail exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1887;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1886 que des opérations complémentaires effectuées en 1887;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1886, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'exercice;

Après avoir entendu l'approbation du compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées;

Délibéré:

Article 1^o Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1886, sauf le dérement et l'épurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 66 de la loi du 19 juillet 1857, le Conseil admet les recettes de la gestion 1886 pour la somme de

136.34

Les dépenses pour celle de
fixe l'excédent de la recette à
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été
reconnu débiteur de
Déclaré le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1886, de
la somme de 68 34

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1886 sauf le
règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil arrête les
opérations effectuées tant pendant la gestion 1886 que pendant les trois premiers
mois de la gestion 1887, savoir : En recette pour 135 22
En dépense pour 99 65
D'où résulte un excédent de recette de 35 57
Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant présenté un excédent
de recette de 32 49
Le résultat définitif de l'exercice 1886, égal au résultat du
compte d'administration du même exercice, est un excédent de
recette de 68 06

Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents.

Perhey Milles Durbon Blanc Labatut
Carton Despagne
Castex Bertrand Souque Joseph
Laffont S. J. Glairies

Budget de l'exercice 1887 -
I'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze mai les membres
du Bureau de bienfaisance composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au
lieu ordinaire de leurs séances.
(approuvé)

Etaient présents : M. M. Glairies Pierre Julian, Laffond Joseph, Labatut
Rabat, Despagne Jean, Pierre, Durbon Sébastien, Milles Jean, Blanc Michel, Castex Bertrand, Souque Joseph, Laval Cyprien, Castex François, Perhey Alexis.

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 art. 10 & 5 ;
Estime que il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance
de Bouille pour l'exercice 1887 ;
En toutes recettes à la somme de 110. 25
En toutes dépenses à celle de 110. 25
Délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.

Perhey Milles Carton Durbon Blanc
Carton Despagne Labatut
Souque Bertrand Laffond Glairies

Approbation des
chapitres additionnels
de l'exercice 1887 du
Bureau de bienfaisance

I'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze mai les membres
composant le Conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis
au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : M. M. Glairies Pierre Julian, Laffond Joseph, Labatut
Rabat, Despagne Jean, Pierre, Durbon Sébastien, Milles Jean, Blanc Michel,
Castex Bertrand, Souque Joseph, Laval Cyprien, Castex François, Perhey
Alexis.

Vu le rapport de M. le Maire, Président du Bureau de Bienfaisance,
Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 10 & 5 ;

Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1886 ;
Estime que il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au Budget du
Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1887

En toutes recettes à la somme de 13. 06
En toutes dépenses à celle de 13. 06

Délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres
présents.

Perhey Milles Durbon Blanc Labatut
Carton Despagne
Castex Bertrand Souque Joseph
Laffond Laval Cyprien
Glairies

Approbation des
comptes de 1886 de
la fabrique de
l'église.

I'an mil huit cent quatre-vingt-sept et le quinze mai, à huit heures du matin,
le Conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Glairies Maire.

Présents : M. M. Laffond Joseph, Labatut Rabat, Despagne Jean, Pierre,
Durbon Sébastien, Milles Jean, Blanc Michel, Castex Bertrand, Souque Joseph,
Laval Cyprien, Castex François, Perhey Alexis.

M. Perhey Alexis a été élu secrétaire.

M. le Président lui soumit 1° le compte de l'année 1886 de la fabrique
de l'église arrêté en recettes à

534. 30
61. 30

2° le budget du même établissement pour l'année 1887 portant la recette à 592.
la dépense à 538. 30 et l'excedent de recette à F. 75. 50.

Le Conseil qui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a
aucune observation à présenter.

Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres
présents.

Perhey Milles Durbon Blanc
Carton Despagne Laffond
Castex Bertrand Souque Joseph
Laval Cyprien

Rôle d'affouage et
de pâtureage pour 1887.

Le vingt-huit cent quatre-vingt-sept et la quinze mois, à huit heures du matin.
Le Conseil municipal de la commune de Bouille suivant les dispositions combinées des articles 17, 18 et 44 de la loi municipale du 18 juillet 1837, a arrêté le rôle d'affouage et de pâtureage de l'année 1887 à la somme de mille cent soixante francs vingt-cents pour servir au paiement des charges assises sur la pâtre et terrains communaux pendant l'année.

Omis délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*G. P. Miller, Duron, Blame, Labatut
J. Castex, Despagne, Laffond
Gouque, Portet, Paulat, G. Lorier*

Le Conseil Municipal se réunira en session extraordinaire le vendredi 17 courant, à 8 heures du soir.

Ordre du Jour:

Désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, pendant l'absence du Maire ou de l'Adjoint.

Bouille, le 12 Juin 1887.

Le Maire,

J. Lorier

Désignation d'un membre du conseil municipal pour suppléer le Maire convoqué par M. le Maire. Il est asssemblé au lieu ordinaire de réunion dans la plénitude sous la présidence de M. le Maire pour la session extraordinaire. Tous ont les fonctions pour avis du douze courant à M. le Sous-Prefet.

Présents: Despagne Jean-Pierre, Laffond Joseph, Laurat Cyprien, Castex François, Gouque Joseph, Perrey Alexis, formant la majorité des membres en exercice.
— M. A. Labatut —

Conformément à l'article 55 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Perrey Alexis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour

remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président espere que le Maire et l'Adjoint seront absents de la commune pour plus de deux mois et qu'il y a lieu, conformément à l'article 14 de la loi du 5 avril 1884, de désigner un membre du conseil municipal pour remplacer provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions;

Le Conseil:

Vu la loi du 5 avril 1884, article 14;

Vu l'avis, à l'unanimité, de désigner M. Labatut Rovul, l'un des membres, pour remplacer provisoirement le Maire, dans la plénitude de ses fonctions, pendant tout le temps que durera l'absence du Maire et de l'Adjoint.

Omis délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

*J. Castex, Despagne, Gouque
J. Laffond, J. Lorier*

Le Conseil municipal se réunira en session ordinaire le dimanche 14 septembre prochain, à 8 heures du matin.

Ordre du Jour:

Désignation des deux conseillers municipaux chargés d'assister le Maire pour l'établissement de la liste des électeurs qui doivent élire les membres du Tribunal de Commerce.

Bouille le 31 Aout 1887

Le Maire

J. Lorier

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le samedi 10 septembre prochain à 8 heures du soir.

Ordre du Jour:

Désignation des deux conseillers municipaux chargés d'assister le Maire pour l'établissement de la liste des électeurs qui doivent élire les membres du Tribunal de Commerce.

Bouille le 4 septembre 1887

Le Maire

J. Lorier

Désignation de M. M.
Blanc Michel et
Touque Joseph chargés
d'assister le Maire dans
la confection de la liste
électorale consultative

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le dix du mois
de Septembre, à huit heures du soir.

Le conseil municipal de la commune de Couille
étalement convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé
au sein ordinaire de ses séances sous la présidence de
M. Glanié Maire pour la session ordinaire.

Étaient présents: M. M. Blanc Michel, Castex François,
Millet Jean, Laffont Joseph, Samat Eugène et
Touque Joseph, formant la majorité des membres en
exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris
dans le sein du conseil: M. Castex François ayant obtenu
la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que, conformément à l'article
3 de la loi du 8 Décembre 1883, il y a lieu de désigner
deux membres du conseil municipal qui devront
assister dans la confection de la liste électorale
consultative.

Le conseil nomme M. M. Blanc Michel et
Touque Joseph.

Un décret à Couille, les jours, mois et an que
dessus et ont signé les membres présents.

Laffont *Blanc* *Touque* *Castex*
Pauat *Millet* *Glanié*

Le conseil municipal se réunit en session ordinaire
ordinaire le dimanche, 6 novembre à huit heures et demie
du matin.

Ordre du jour:

- 1^e: Nomination des trois délégués chargés de la révision
des listes électorales;
- 2^e: Listes à dresser pour la désignation des commissaires répartiteurs;
- 3^e: Dépenses imprévues;
- 4^e: Ouverture d'un crédit pour construction d'un pont au
moulin Las Nouasses. F 43-05.

Couille le 6 novembre 1887
Le Maire
Glanié

Désignation L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le six du mois de novembre,
des citoyens contribuables à huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la commune de Couille donnez convocation
nomination des par M. le Maire, s'est asssemblé au sein ordinaire de ses séances, mis
répartiteurs titulaires à la présence de M. Glanié Maire pour la session ordinaire
et suppléants de novembre.

Étaient présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François,
Darbon Sébastien, Touque Joseph, Samat Eugène, Laffont Joseph,
Blanc Michel et Labatut Vacal, formant la majorité des membres
en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil:
M. Blanc Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le président expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 Avril
1884, les conseils municipaux doivent dresser chaque année, une liste
de candidats, double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants
à nommer.

Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables
fonciers nécessaires, dont deux au moins sur domicilié dans la
commune, s'il se trouve de tels.

Le conseil à l'unanimité, propose de présenter:

M. M. Castex Michel propriétaire, domicilié à Couille.

Bonni Jacques	"	"	
Castex Bertrand	"	"	
Daquin Bertrand	"	"	
Artigues Théodore	"	"	à huis
Grand Dominique	"	"	Couille
Millet Bertrand	"	"	"
Perrey Guillaume	"	"	"
Montfré Bertrand	"	"	"
Euzavet Jean	"	"	à Taliac
Castex Jean Marie fils père	"	"	à Couille
Castex Bertrand	"	"	"
Bonni Eugène	"	"	
Coimès Bertrand	"	"	
Euzartche Alexis	"	"	
Martes Dominique	"	"	
Perrey Paul	"	"	
Castex Fénelon	"	"	
Lichine François	"	"	
Cousseau François	"	"	

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Laffont Léonard Darbon
Castor César Blane Tongue
Darbois Joseph

Désignation des L'an mil huit cent quatre-vingt-sept le six du mois de
délégués chargés novembre, à huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la commune de Couille
étaient convoqué par M. le Maire, s'est asssemblé au
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.
Glairet Maire pour la session ordinaire de novembre.

Étaient présents: M. M. Castor Bertrand, Castor François,
Darbon Sébastien, Tongue Joseph, Saurat Cyprien, Laffond Joseph,
formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 Août 1884, il
a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans le
sein du conseil; M. Blane Michel ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président expose qu'il doit être procédé
immédiatement à la révision des listes électorales et il
invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.

Le Conseil:

À l'unanimité, désigne M. Castor François, membre
du conseil municipal, pour les opérations préliminaires
de la révision et M. M. Blane Michel et Darbon Sébastien,
membres du conseil municipal, pour la commission
chargée du jugement des réclamations en matière
d'inscriptions ou de radiation.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Laffond Léonard Blane
Castor César Tongue
Darbois Joseph

Dépenses Imprimées L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le six novembre, le conseil
municipal de la commune de Couille s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ou session ordinaire
du mois de novembre sous la présidence de M. Glairet Maire.

Étaient présents: M. M. Castor Bertrand, Castor François,
Darbon Sébastien, Tongue Joseph, Saurat Cyprien, Laffond Joseph,
Blane Michel et Labatut Raoul.

Absent M. M. Perrey Alexis, Dispage Jean Pierre et Miller Jean
M. Blane Michel a été nommé secrétaire du conseil pour toute
la durée de la session.

Etat Détailé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune
de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du Budget primitif
de l'exercice 1887 pour dépenses imprévues (loi du 5 Août 1884. Art. 147)

Montant du crédit au premier Janvier 1887	
Somme Créditée	28. 06
Somme dépensée	26. "
Reste disponible	2. 06
1 ^{er} Octobre 1887. Blane Jean, secours à l'occasion de la mobilisation 16.00	
2 novembre " Cau, Vétérinaire à Maire;	
Autopsie d'un chien enragé	10.00
	66. 00

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la commune
de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à
l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1887 pour dépenses imprévues,
ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat.
L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune
observation.

Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et an que dessus et
ont signé les membres présents

Laffond Léonard Castor
Castor César Tongue
Darbois Sébastien Blane

ouverture d'un
Crédit N° 543-03
pour construction
d'un pont sur
ruisseau des
Mouillats

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le six du mois de novembre
à huit heures et demie du matin.
Le conseil municipal de la commune de Couille éminent
convocé par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Glairet Maire pour
la session Ordinaire de novembre.

Étaient présents: M. M. Castor Bertrand, Castor François,
Darbon Sébastien, Tongue Joseph, Saurat Cyprien, Laffond Joseph,

Blanc Michel et Labatut Raoul formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Blanc Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président expose que par suite du congé du maire dit Las Moriniers, M. le conducteur des Ponts et chaussées a prescrit la construction d'un pont, que la dépense s'élève à F. 83.08, qui un crédit de quarante francs seulement est ouvert aux chapitres additionnels de 1886 et qu'il ya lieu d'ouvrir un crédit supplémentaire de quarante trois francs cinq centimes.

Le conseil est d'avis, à l'unanimité, de construire le pont dont il s'agit et vote le crédit de quarante trois francs cinq centimes à prendre sur les fonds libres.

Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Laffout, Oulat, Caster, Gouque
Labatut, Mme Caster et Lorier
Darbon, Blanc, Joseph

Achat d'une rente
du 5 Novembre 3%.

Le conseil municipal de la commune de Couille réunie convoquée par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glanié Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Étaient présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon Sébastien, Gouque Joseph, Samat Cyprien, Laffout Joseph, Blanc Michel et Labatut Raoul formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Blanc Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président propose d'acheter une somme de soixante quatorze francs de rente 3% pour utiliser le capital disponible

sur le produit d'une vente de coupe extraordinaire de bois et de moutons sur le titre que cette somme de rente sera affectée au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts contractés à la caisse des chemins vicinaux.

Le conseil

Considérant que la proposition de M. Le Maire est conforme à l'engagement qu'il a pris dans sa délibération du 27 Mai 1883.

Considérant qu'en cas d'insuffisance de crédit il y a lieu de voter une somme de vingt francs.

Est d'avis, à l'unanimité:

1^e D'autoriser le receveur municipal à acheter une somme de soixante quatorze francs de rente 3% au nom de la commune de Couille et de demander la mention suivante sur le titre: "Pour les emprunts éteints à l'amortissement des emprunts à la caisse des chemins vicinaux. Le capital ne pourra être aliené qu'après l'année 1910.

2^e D'ouvrir un crédit de vingt francs pour compléter celle figurant aux chapitres additionnels. Cette somme à prendre sur les fonds libres.

Ainsi délibéré à Couille les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Laffout, Oulat, Caster, Gouque, Lorier
Labatut, Mme Caster, Darbon, Blanc, Joseph

Modification des plans d'alignement
des chemins de petite communication
convoquée par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glanié Maire pour la session ordinaire de novembre.

Étaient présents: M. M. Caster Bertrand, Caster François, Darbon Sébastien, Gouque Joseph, Samat Cyprien, Laffout Joseph, Blanc Michel et Labatut Raoul, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Blanc Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Président expose que le largement de huit mètres de

voie adoptée pour les plans d'alignement des chemins vicinaux de petite communication N° 18 E dans la traversée du village empêche les propriétaires sujets à un trop grand recul de donner suite à leurs projets de reconstructions immobilières, que dans ces conditions on ne peut espérer de très-très longtemps d'obtenir la largeur de voie des chemins N° 1 qui est de six mètres.

Propose de demander à l'administration compétente une modification de ces plans en réduisant la largeur à six mètres.

Le Conseil

Considérant que l'expérience a démontré qu'il y avait exagération dans la largeur de huit mètres adoptée et que son maintien ne peut que contrarier, sans intérêt, les propriétaires d'immeubles sujets à recul de trois mètres trente centimètres et trois mètres quarante cinq centimètres, que ces propriétaires consentent volontiers à abandonner un mètre trente centimètres et un mètre quarante cinq centimètres tandis qu'ils ne feront jamais l'abandon de trois mètres trente et trois mètres quarante cinq centimètres, que dans ces conditions le seul moyen d'obtenir des rues régulières consiste à demander une largeur de six mètres qui n'est pas suffisante pour la circulation.

Considérant que la largeur de voie du chemin N° 1 n'est que de six mètres et que celle du N° 2 ^{est également} de six mètres, que dans ces conditions l'administration compétente ne peut avoir de motifs pour repousser la demande du conseil.

Est d'avis, à l'unanimité, de demander la modification des plans d'alignement en réduisant la largeur de voie de chacun des chemins N° 1 & 2 à six mètres.

Avant délibéré à Couilla, les four, mois d'août que dessus et ont signé les membres présents.

Raffort *Sauvot* *Castex* *Touque*
Albert *Darbon* *Blanc* *Glairé*

Le conseil municipal se réunira le dimanche quatre novembre prochain à midi à l'effet de nommer les délégués pour l'élection des sénateurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre courant. Couilla, le 29 novembre 1887.

Le Maire.
J. Guérin

Election sénatoriale,
délégué Mr. Glairé &
suppléant Mr. Rabatut
Raffort Jeuph

Elections Sénatoriales

ean mil huit cent quatre-vingt-sept, le quatre du mois de décembre, à midi, le Conseil municipal de la commune de Couilla s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé Pierre Julien Maire.

Étaient présents M. & les Conseillers municipaux : Castex Bertrand, Castex Jean François, Perrey Alexis, Darbon Sébastien, L'ispagne Jean, Pierre, Touque Joseph, Millet Jean, Savat Cyprien, Raffort Joseph, Blanc Michel Rabatut Raoul.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Castex François.
M. le Président a donné lecture.

1^e Des articles transcrits ci-dessous de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884,

2^e Du décret du 11 novembre 1887 convoquant les Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 5 janvier prochain dans le département;

3^e De l'article 13^e 3, de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 vus dans le décret de convocation.

Election des Délégués

1^e Cour de scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à midi 50 minutes. Il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

Ainsi suivie : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Int. obtenue:

M. Glairé Pierre Julian. Douze voix

M. Rabatut Raoul. Douze voix

Ont reuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Glairé Pierre Julian, qui a déclaré accepter le mandat.

M. Rabatut Raoul, qui a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

1^{re} Cour de Scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné le résultat suivant:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Point obtenu

M. Laffont Joseph, adjoint au Maire, Douze voix.

Ainsi la majorité absolue et a été proclamé suppléant
M. Laffont Joseph, adjoint au Maire, qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à une heure cinquante minutes

Et ont signé les membres présents.

Le Président, le Secrétaire, 16 Membres du Conseil municipal

G. Glaistre *J. R. Costez*
Laffont Blane Garçon
Castaud Millet Despagny
Malte Souque

Le Conseil municipal se réunira le Dimanche 11 Décembre courant à 8 heures ½ du matin.

Ordre du jour:

1^e Projet de redressement et de reconnaisance du chemin rural dit: La Prairie;

2^e Propositions des Agents forestiers concernant l'évaluation de la coupe affouagère du exercice 1887.
Vouillé, le 6 Décembre 1887

Le Maire.

J. Costez

Estimation de la coupe affouagère pour l'exercice 1887

Le conseil municipal de la commune de Vouillé réuni en session extraordinaire
Présent: M. M. Glaistre maire, Costes Bertrand, Costes François,
Duron Sébastien, Blane Michel, Millet Jean, Souque Joseph et
Despagny Jean Pierre

M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juillet

1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi concus:

Art. 5. — Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Trésor, sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.

Quant aux produits livrés en nature, il sera perçu par le trésorier le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet sur les propositions des Agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des Administrateurs.

Art. 14. — Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, concus dans les termes suivants:

« Les présements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juillet 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.

Quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet. »

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les Agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille quatre vingt ouze francs soixante deux huit centimes la valeur de la coupe N° 13 de Caillies sous futaie qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1887.

Le conseil municipal, cet exposé entendu.

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions des Agents forestiers.

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille quatre vingt ouze francs soixante deux huit centimes la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la commune pour l'exercice 1887.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donnée la suite convenable.

Coste Bertrand à Vouillé, le 11 Décembre 1887

Coste Bertrand Blane Souque
Castaud Garçon Despagny *J. Costez*

Redressement et
reconnaissance du
chemin rural dit
de la Plaine

Le au mil huit cent quatre-vingt-sept heure du mois de Décembre à huit heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Couille étant convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat maire pour la session extraordinaire.

Présents: Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Millet Jean, Blanet Michel, Tongue Joseph et Dispagny Jean Pierre formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. le Président lui soumet à nouveau le dossier relatif à la déviation du chemin de desserte de la Plaine et propose d'en demander la reconnaissance dans les formes et avec les conséquences énoncées dans la loi du 30 Août 1881.

Le conseil:

Vu sa délibération du 8 Avril 1885;

Vu le rapport du conseil des bâtiments civils du 19 février 1886

Vu les plans dressés par la compagnie des sels en date des 27 Mai 1885 et 30 octobre 1886. Ce dernier avec note explicative à l'appui;

Vu le plan l'ensemble du territoire de la commune;

Vu le tableau général du chemin dont la reconnaissance est proposée Considérant qu'il ya lieu de maintenir l'autorisation donnée à la compagnie des sels, et d'accepter la déviation projetée aux conditions énoncées dans la délibération du 8 Avril 1885.

Considérant que le chemin rural dont il s'agit facilite l'exploitation des propriétés.

Est l'avis, à l'unanimité, de demander le redressement et la reconnaissance du chemin dit de la Plaine, conformément au plan dressé le 30 octobre 1886.

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Millet Darbon Castex Blanet
Dispagny Castex Tongue

Note de ressources
pour l'instruction
 primaire année
 1889

Le conseil municipal se réunit le mardi 14 de ce mois à neuf heures du matin.

Ordre du jour:

- 1^{re} Dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1889.
- 2^{me} Révision des tarifs fixés par le Décret du 9 Janvier 1856 concernant la taxe municipale sur les chiens.

Couille, le 9 Février 1888

Le Maire

Glairat

Le au mil huit cent quatre-vingt-huit, le quartage fini, le Conseil municipal de la commune de Couille étant réuni sous la présidence de M. Glairat maire pour la tenue de la session ordinaire dudit mois.

Présents: M. M. Blanet Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Dispagny, Laffont Joseph, Samat Cyprien et Tongue Joseph.

AbSENTS: M. M. Sabatut Raoul, Millet Jean et Peypu Alcide.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi des 19 Juillet 1878
11 décembre 1880, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886, des décrets
des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873,
2 Avril, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur
du 4 juillet 1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique
des 16 Août et 22 Septembre 1881 relatives aux dépenses de l'Instruction
 primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses
 et sur les moyens d'y pourvoir, pendant l'année 1889.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales, pour l'année 1889:

L'école des garçons est fréquentée par un seul enfant de la commune et un seul autre enfant habitant la commune de Mire.

Malgré tous les mérites de l'institution, il n'est pas permis d'espérer un meilleur résultat.

Dans ces conditions et en présence de la foible situation financière de la France, le conseil municipal ne veut pas s'associer à la responsabilité qu'enourt l'administration de faire payer au département et à l'Etat une somme de F. 1100.- pour un seul enfant de la commune.

Il s'abstient donc de voter le crédit.

École du hameau de Montarvaud

TraitemenT éventuel

Complément pour former le traitement minimum
loyer de la maison d'école

Total pour l'école de hameau
Total général

138 "
562 "
150 "
850 "
850 ..

Avisant au moyen d'acquitter ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes:

1^e Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1889 et devant produire une somme de

177 "

2^e Relevement du 5^e sur les revenus communaux ordinaires, énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juillet 1881.

44 "

221 "

Total des ressources communales ordinaires

639 "

En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1889, une subvention de

639 "

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires 850 "

Fait et délibéré à Bouille les jours, mois et an susdit.

Ont signé les membres présents:

Castex Darbon Despaye Blanc
Castex Souque Laffont

Révision des tarifs de la taxe municipale sur les chiens

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le quatorze Février le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de M. Glaizel, Maire, présents: M. M. Blanc Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Despaye, Laffont Joseph, Taurat Cyprien et Souque Joseph.

Le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, relative à la révision des tarifs fixés par l'ordre du 9 Janvier 1886, concernant la taxe municipale sur les chiens.

Le Conseil:

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les deux catégories, l'une pour les chiens de chasse et l'autre pour les chiens de garde, mais que la différence de la taxe doit être peu sensible, attendu que les habitants de la commune qui prennent des permis de chasse sont dans une situation peu avantageuse et que de plus les droits du permis sont assez élevés.

Est d'avis à l'unanimité, de fixer à 5.-4- la taxe de la première catégorie et à 5.-8- celle de la deuxième.

Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Darbon Despaye Blanc
Castex Souque Laffont

Le conseil municipal se réunira le samedi 21 Avril à huit heures du soir.

Ordre du jour.

Élargissement et redressement de la section comprise entre le chemin vicinal ordinaire N^o 2 de Salies et le chemin vicinal ordinaire N^o 2 de la commune de Bouille.

Bouille, le 17 Avril 1888.

Le Maire

J. Glaizel

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt un du mois d'Avril à huit heures du soir, le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réunié convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. Glaizel, maire, pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet le quinze Mars 1888.

Présents: M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despaye, Millet, Laffont et Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 33 de la loi 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire prisé dans le sein du Conseil M. Dubon ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président lui soumet le projet d'élargissement et de redressement de la section comprise entre le chemin vicinal ordinaire N^o 4 de Salies et le chemin vicinal ordinaire N^o 2 de la commune de Bouille.

Le conseil:

Vu le rapport de M. l'Agent-voyer cantonal de Salies, le plan parallèle et les autres pièces du dossier.

Vu la délibération du conseil municipal de Salies en date du 31 Décembre 1887.

Vu le procès-verbal d'enquête dressé par M. le Maire de Salies en date du 10 Avril courant.

Considérant que le projet d'élargissement et de redressement rendra plus faciles les communications entre Bouille et Salies.

Considérant que ce chemin n'est pas indispensable à la commune puisque ces communications s'établissent facilement par le chemin vicinal N^o 2 de Bouille à Betchat, que dès lors il n'y a lieu de donner son approbation au projet qu'à la condition que la commune de Salies sera toujours disposée à prendre à sa charge l'entièré dépense des travaux neuf et l'entretien à exécuter dans la commune de Bouille.

Est d'avis, à l'unanimité, d'approuver le projet dont signé avec

cette réserve que l'entière dépense de construction et d'entretien sera supportée par la commune de Salies.

Acte délibéré à Couille, les jours mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Cortex Garbon Blanville
Blanc Souque Laffont
Castex Despagne

Le conseil municipal se réunira le dimanche vingt courant à huit heures du matin.

Ordre du jour.

Election du Maire et de l'Adjoint.

Couille, le 15 Mai 1888
Le Maire

Installation du conseil municipal et nomination du Maire et de l'Adjoint

Procès Verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le vingt du mois de Mai à huit heures du matin les membres du conseil municipal de la commune de Couille proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du six Mai 1888, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents, M. M. les conseillers municipaux

Glairet Pierre Julian
Garbon Sébastien
Despagne Jean Pierre
Blanc Michel
Labatut Raoul
Castex Bertrand
Castex Jean François
Souque Joseph
Saurat Cyprien
Perrey Alexis
Laffont Joseph
Millet Jean

La séance est ouverte sous la présidence de M. Glairet Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M.

M. Glairet Pierre Julian, Garbon Sébastien, Despagne Jean Pierre, Blanc Michel, Labatut Raoul, Castex Bertrand, Castex Jean François, Souque Joseph, Saurat Cyprien, Perrey Alexis, Laffont Joseph et Millet Jean. Dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Despagne le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Castex Jean François

Election du Maire

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	12
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

M. Glairet Pierre Julian. D'une voix (12)
M. Glairet Pierre Julian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election de l'adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Glairet élu maire, à l'élection d'un Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	12
A déduire: bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu M. Laffont Joseph. D'une voix (12)
M. Laffont Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

Le président a déclaré M. Laffont Joseph installé en qualité d'Adjoint. Il a signé les nombreux présents

le lundi 15 Mai 1888 à l'âge du conseil Les membres du Conseil municipal

Castex Laffont Cortex

Le Maire

Le secrétaire

Castex Laffont Cortex Glairet Souque Garbon Blanc

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le samedi 8 Juin à huit heures du soir.

Ordre du jour:

Election des deux délégués à faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Désignation des quatres membres du conseil devant faire partie de la commission scolaire.

Ouverture de crédits supplémentaires.

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice 1887.

Comptes de gestion du Receveur municipal.

Emploi du reliquat des chemins vicinaux de l'année 1887.

Chapitres additionnels au budget 1887.

Création des ressources pour les chemins vicinaux, année 1887.

Budget de l'exercice 1887.

Communication du compte et du budget de la fabrique.

Comptes et budgets du bureau de bienfaisance.

Règlement de l'affouage pour 1888.

Réduction de l'imposition extraordinaire de 5.400 pour

Intérêt d'emprunt à 7.30-

Bouille le 28 Mars 1888.

Le Maire.

Glaire

Election de deux délégués pour le bureau de bienfaisance

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le deux juin à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Glaire, maire.

Étaient présents M. le maire, les conseillers municipaux dont les noms suivent: Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Dispayne, Rabatut, Laffont, Millet et Tongue.

Absents: M. le Papy Alexis et Saurat Eyprien.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Castex François.

M. le Président a donné lecture des articles, transmis à contre, de la loi du 5 Avril 1879, sur les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à huit heures. Il a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin.

% Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

10

So dix-huit bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés - - -

Majorité absolue

M. Duques Pierre dit voix

M. Montjoi Bernard dit voix

M. M. Duques et Montjoi ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat

La séance est levée à dix heures

Et ont signé les membres présents

Laffont Tongue Harte Glaire

Millet Darbon Castex Blane

Despayne

Désignation des membres du conseil devant former la commission municipale scolaire

Le an mil huit cent quatre-vingt-huit, le deux juin à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouille dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glaire, maire.

Étaient présents: M. M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Despayne Jean-Pierre, Rabatut Régis, Laffont Joseph, Millet Jean et Tongue Joseph, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Castex François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'en conformité de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882, il doit être procédé au choix de quatre membres devant former la commission municipale scolaire, instituée pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles.

Le Conseil

Où l'expose M. le Maire, désigne M. M. Despayne Jean-Pierre, Castex Bertrand, Darbon Sébastien et Blane, membres du conseil municipal présents à la séance, et qui ont déclaré vouloir accepter ce mandat. Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Laffont Tongue Harte Glaire

Millet Darbon Castex Blane

Despayne

Glaire

1887 pour la somme de
les dépenses pour celle de

13.715	97
10.655	17
3.060	80
1.887	90
4.948	70

Fixe l'excédent de la Recette à ...

Et attendu que, par arrêté du comité présent, le comptable
a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1887 de la commune

Article 2 - Statement sur les opérations de l'exercice 1887, sous l'égagement
et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations
effectuées, tant pendant la gestion 1887 que pendant les trois premiers mois
de la gestion 1888, savoir.

En recette, pour ...

10.683	50
11.346	39
723	89
4.037	93
3.314	04

En dépense, pour ...

D'où résulte un excédent de dépense de ...
Le résultat définitif de l'exercice 1886 ayant présenté un excédent de ...
Le résultat définitif de l'exercice 1887, égal au résultat du
compte d'administration du même exercice, est un excédent
de recette de ...

Article 3 - Le conseil demande qu'il plair au conseil de Préfecture
faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir
nient. Sant et délibéré à Bouille le 2 Juin 1888.

Laffont Souque Glairat Castex
Millet Darbon Castex
Despagne Cartex Blan

Emploi du Reliquat
des chemins vicinaux
année 1887

Par mil huit cent quatre vingt huit, le deux Juin le conseil municipal
de la commune de Bouille, réuni en session ordinaire sous la Résidence
de M. Glairat, Maire,

Étaient présents M. M. Blan, Castex Bertrand, Castex François
Darbon, Despagne, Labatut, Laffont, Millet et Souque formant
la majorité des membres en exercice

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le Conseil

Vu la loi du 21 Mai 1883, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant
et le règlement général sur le service des chemins vicinaux en date
du 16 Février 1883, approuvé le 24 du même mois.

Vu les propositions des Agents voyers sur l'emploi à donner au reliquat 1887
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la haute Garonne en date du 17 Juillet 1888
Vu le budget approuvé pour l'année courante 1888) et les comptes rendus
tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses
de l'exercice expiré 1887, comptes dont il résulte que le reliquat des recouvrements
des chemins vicinaux ordinaires de cet exercice 1887 est de six cent
soixante quinze francs 76 4

Règlement définitif
des recettes et dépenses
de l'exercice 1887

Considérant que les opérations de cette s'élevant à	Fr. 5.225. 32	S'assoir.
Reliquat de l'exercice 1886	3.878.64	
Centimes Spéciaux 1887	281.73	
3 journées de Prestations 1887	1.390 ^f 00	
Subvention (loi du 12 Mars 1880)	441 ^f 00	
Ensemble	5.225.32	

Les Dépenses faites en 1887

Le reliquat est donc de

et non de 708.^f 39 chiffre inscrit dans les propositions de M. l'agent voyer
cantonal

Délibéré

Le reliquat de l'année 1887 sera employé de la manière suivante, savoir:

Exécution de la loi du 12 Mars 1880 Chambre 98^e 3. - 675.74

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessous et ont signé les
membres présents:

Laffont Souque Glairat Castex

Millet Darbon Castex

Despagne Cartex Blan

l'an mil huit cent quatre vingt huit, et le deux Juin, les membres composant
le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis aux leurs ordinaires
de leur séances.

Étaient présents: M. M. Glairat, Maire, Blan, Castex Bertrand, Castex
François, Darbon, Despagne, Labatut, Laffont, Millet et Souque
Le conseil municipal.

Oui le rapport de l'un de ses membres:

Sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration
et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance:

Après être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice
1887 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des
croûtes à recouvrir, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés
par le Maire, enfin le compte du receveur pour la gestion de l'année 1887,
accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif
de la même année:

Procédant au règlement définitif du budget de 1887, propose de faire ainsi
qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1887, évaluées
par le budget - à 5.494 mille sept cent soixante quatre francs
quatre vingt Centimes ont dû s'élever. D'après les titres définitifs des croûtes
à recouvrir, à la somme de 16.671^f 68^c
de laquelle il convient de déduire celle de 11. 35

Savoir:
Pour rester à recouvrer également justifiés, et qui seront portées
recette au plus prochain compte.

11 25

Somme égale
Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1887 devra
évidemment fixer à la somme de

11 25

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1887 relèvent à
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

14 660 43

16 711 53

135 07

Total des dépenses, presumées
De cette somme, il convient de déduire celle de

14 846 60

Savoir

1^{er} Crédit ou portion de crédits restant sans emploi comme
égalant le montant réel des dépenses, c'est à dire

614 11

2nd Dépenses faites, mais non ordonnancées avant
le 31 Mars 1888 et à reporter au budget supplémentaire de

1888 ou au budget suivant

3 886 10

3rd Dépenses ordonnancées mais non payées avant
le 31 Mars 1888, et à reporter au budget supplémentaire de

1888

Somme égale

3 580 21

Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1887 sont
évidemment fixées à
les recettes de toute nature de l'exercice 1887 étant
arrêtées à

14 660 43

11 346 39

les dépenses du même exercice étant évidemment fixées à
Il reste par conséquent pour reliquat définitif, la somme de
Laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1888.

3 316 04

Toutes les opérations de l'exercice 1887 sont déclarées définitivement
closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative
au budget supplémentaire de 1888.

Délivré à Couilla le jours, mois et an ci-dessus et ont signé
les membres présents.

Laffond Lourque Castex Bertrand
Millet Darbas Caster Despagne Blanc

Imposition extraordinaire
en 1889 pour insuffisance
de revenus

Le au mil huit cent quatre-vingt-huit, le deux Juin le conseil municipal de
la commune de Couilla, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaniot
Maire.

Étaient présents M. M. Blanx, Castex Bertrand, Castex François, Darbon,
Despagne, Laffond, Laffout, Millet et Souque formant la majorité des membres
en exercice.

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, les instructions ministrielles du 24 Juin suivant
et du 6 Décembre 1870;

Vu le règlement général sur le service des chemins vicinaux, en date du 14 février
1872, approuvé le 24 du même mois;

Vu les propositions des Agents voyers sur la situation des chemins vicinaux
ordinaires, et sur les dépenses à y effectuer en 1889;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la Haute-Garonne, en date
du 15 avril 1888;

Vu le budget approuvé pour l'année courante;

Considérant que la seule modification à apporter aux propositions de la colonne
2 consiste à n'allouer que 30 F. n a été d'imposition extraordinaire, et à empêcher
la somme de 1 400 F. en prélevant la différence sur celle de 1 370 F. de rente, spéciale-
ment affectée au paiement d'intérêts en remboursement d'emprunt, délibération
du 2 Juin 1888)

Délibéré:

La commune sera imposée pour 1889 de:

Cinq journées de prestations, dont le produit est évalué à

1241 "

Cinq Centimes spéciaux ordinaires, évalués à

882 "

Rente sur l'état (délibération du 2 Juin 1888)

370 "

Les ressources suivantes seront, en outre, affectées en 1889 au service
des chemins vicinaux.

Imposition extraordinaire pour l'amortissement de l'emprunt
contracté à la cause des chemins vicinaux pour les voies vicinales
ordinaires, autorisation du 17 Mars 1879 et 28 Janvier 1880

30 "

Total

1 863 "

Sur ces ressources, il sera prélevé:

Pour amortissement des emprunts contractés à la cause des
chemins vicinaux pour les voies vicinales ordinaires

400 "

Pour les contingents des chemins vicinaux de grande
communication, numéros

66 "

Pour les dépenses communes aux trois catégories

66 "

Pour entretien des chemins vicinaux ordinaires

400 "

Pour travaux neufs au chemin N° 3

904 "

Fait et délibéré en séance le, 2 Juin 1888 et ont signé les membres présents

Laffond Lourque Millet Darbas Despagne G. Laffon

Castex Bertrand Castex Blanc

Proposition du budget
pour 1889

L'an mil huit cent quatre vingt-huit et le deux du mois de Juin le conseil municipal de la commune de Bouille étant réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Glairat, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1889.

En conséquence M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses proposées pour ladite année 1889, et après une vérification et un examen approfondi:

Le Conseil,

Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1887;

Vu le compte de gestion de 1887 rendu par le receveur municipal;

Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire;

Considérant que les recettes et dépenses proposées sont bien établies et qu'il y a lieu d'approuver.

Délibéré de proposer le Budget de l'année 1889 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la commission administrative, et dont les résultats présentent:

1^e Pour la recette, la somme de 4.511.65

2^e Pour les dépenses celles de 4.511.65

D'où il résulte un excédent de " "

Ainsi délibéré à Bouille les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents

Laffont Louque Bertrand Gouyot
Millet Darbon Caster Blanu

Vote d'une imposition extraordinaire de 5243.60 pour insuffisance de revenus.

Le conseil municipal de la commune de Bouille réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de dix membres.

Vu le budget approuvé pour l'année 1888 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1887.

Vu le budget proposé pour l'année 1889;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1889, non compris l'imposition pour salaire du garde-champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 4.838.00

À laquelle il convient d'ajouter:

1^e L'imposition extraordinaire de 6 centimes votée par le conseil municipal pour l'instruction primaire, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 30 octobre 1886.

Total des Recettes 4.838.00

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir:

Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service

les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbres et les frais de confection de matrice de timbres	1.182.60
Traitement du receveur municipal	195.00
Entretien annuel des propriétés communales	20.00
Traitemennt fixe et logement des Institutrices	862.00
Entretien des chemins vicinaux	1.463.00
Dépenses des enfants assistés	12.00
Salaire des gardes champêtres et forestiers	300.00
Dépense de l'éclairage	60.00
Assurance contre l'incendie	17.05
Intérêts d'emprunt	370.00
Tout un total de	4.481.65 4.481.65

En conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 343.15

Considérant que les dépenses, à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1889:

1^e Une somme de Cent francs représentant 2-253 centimes additionnels, au principal de quelques contributions directes, pour le salaire du Garde-champêtre, et à porter en recette à l'article 20 du budget;

2^e Une somme de Cent quarante trois francs soixante cinq centimes représentant 3-236 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recettes à l'article 23 du budget.

Fait et délibéré le 8 Juin 1888, et ont signé les membres présents

Laffont Louque Bertrand Gouyot
Millet Darbon Caster Blanu

Comptes et budget
de la Fabrique de
l'Eglise

L'an mil huit cent quatre vingt-huit, le deux Juin à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouille dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire de Mai

Présents: M. M. Blanu, Caster Bertrand, Caster François, Darbon, Despuign, Turbatut, Laffont, Millet et Louque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Caster François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President lui soumet 1^e le compte de l'année 1887 de la fabrique de l'Eglise arrêté en recettes à
en dépenses 587- " 463- 25
Et représentant un bon de 57- 75
2^e Le budget du même établissement pour l'année 1889 portant la recette à 439- "
la dépense à 415- 50
et l'excédent de recettes à 23- 50

Le conseil lui donne acte de cette communication et déclare à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter.
Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Laffout, Souque, Parto, Glairet,
Millet, Darbon, Castor, Glairet
Despagne, Darbon, Castor, Blane

Budget de l'année 1889 du bureau de bienfaisance

L'an mil huit cent quatre vingt huit, et le deux juin, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: M. M. Glairet, Marie, Blane, Castor, Bertrand, Castor François, Darbon, Despagne, Lebatut, Laffout, Millet et Souque

Absents, quelqu'un dûment convoqués: M. M. Perrey et Saurat.

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 70, § 5.

Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice de 1889:

En toute recette, à la somme de 111, " 111, "
En toute dépense, à la somme de 111- " 111- "
Délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents:
Laffout, Souque, Glairet,
Millet, Darbon, Castor, Glairet
Despagne, Blane

Chapitres additionnels de l'Ex. 1888 du bureau de bienfaisance

L'an mil huit cent quatre vingt huit et le deux Juin, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: Glairet, Marie, Blane, Castor, Bertrand, Castor François, Darbon, Despagne, Lebatut, Laffout, Millet et Souque
Absents, quelqu'un dûment convoqué: Perrey et Saurat.

Oui le rapport de M. le Maire, Président du bureau de Bienfaisance;
Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, art. 70, § 5;
Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos;
Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du bureau de bienfaisance de Bouille, pour l'exercice 1889:

En toute recette, à la somme de	169- 94
En toute dépense, à celle de	169- 94
Délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents:	
Laffout, Souque, Parto, Glairet	
Millet, Darbon, Castor, Blane	
Despagne	

Compte de gestion du Receveur du bureau de bienfaisance exercice 1887

L'an mil huit cent quatre vingt huit, et le deux Juin, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents: M. M. Glairet, Marie, Blane, Castor, Bertrand, Castor François, Darbon, Despagne, Lebatut, Laffout, Millet et Souque
Absents, quelqu'un dûment convoqué: M. M. Perrey et Saurat.

Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 70, § 5.

Estime qu'il y a lieu d'approuver la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance en date du 26 Avril 1888 qui arrête le compte de gestion de son Receveur pour l'exercice 1887

En recette à	F. 136- 28
En dépense à	F. 119- 40
Excédant de recette	
	16- 88

Le résultat de 1886 ayant présenté un excédant de recette de F. 68- 06
Le reliquat de l'exercice 1887 est

définitivement fixé à 84- 94

Délibéré à Bouille les jour, mois et an, que dessus et ont signé les membres présents:

Laffout, Souque, Parto, Glairet	
Millet, Darbon, Castor, Blane	
Despagne	

Approbation du cahier des charges pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'année 1888

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le deux du mois de Juin à huit heures du soir, le conseil municipal de la commune de Bouille, dûment par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.
Présents: M. M. Blane, Castor, Bertrand, Castor François, Darbon

Despagné, Labatut, Laffout, Millet et Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président soumet à son approbation le cahier des charges dressé le 31 Mai pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année Courante.

Le conseil reconnaissant que ce cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver.

Ainsi délibéré à Bouillé les jour, mois et an que dessous, et ont signé les membres présents.

Laffout, Souque, Castex, Glairet
Millet, Darbon, Cestac Blane, J. Gervais
Despagné, Darbon, Cestac Blane, J. Gervais

Rôle d'affouage et
de pâturage de
l'année 1888

L'an mil huit cent quatre vingt huit et le deux du mois de Juin
à huit heures du soir.

Le conseil municipal de la commune de Bouillé suivant les dispositions combinées des articles 17, 18 et 44 de la loi municipale du 18 Juillet 1887, a arrêté le rôle d'affouage et de pâturage de l'année 1888, à la somme de mille cent soixante sept francs 40^e
pour servir au paiement des charges assises sur la forêt et terrains communaux pendant l'année.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents.

Laffout, Souque, Castex, Glairet
Millet, Darbon, Cestac Blane, J. Gervais
Despagné, Darbon, Cestac Blane, J. Gervais

Demande de réduire
à 30-^e l'imposition
extraordinaire pour intérêts
et remboursement d'emprunt

L'an mil huit cent quatre vingt huit le deux du mois de Juin à
huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouillé étant
convoyqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous
la Présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de Mai.

Présents : M. M. Blane, Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Despagné, Labatut, Laffout, Millet et Souque formant la majorité
des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose : 1^o que par ses délibérations des 21 juillet 1878 et 19 octobre 1879, le conseil a voté une imposition extraordinaire de F. 400-^e
Pour assurer pendant toute ans le paiement des intérêts et du remboursement
de l'emprunt de F. 10,000-^e contracté à la caisse des chemins vicinaux;

2^o Que suivant ses délibérations en date des 27 Mai 1883, 8 novembre 1885
6 Septembre 1886 et 6 novembre 1887 il a été placé en route sur l'état le capital
produit par la vente de coupes extraordinaires de bois, que ce placement a
produit une somme de F. 370-^e de route 3%, justifié par les inscriptions
départementales N° 15,600 du 14 décembre 1885, N° 15,866 du 9 Avril 1887
N° 15,960 du 28 Juin 1887 et 16,197 du 4 février 1888.

3^o Que ces quatres titres de route portent la mention que les arrérages sont
affectés au paiement des intérêts et du remboursement des emprunts contractés
à la caisse des chemins vicinaux et qu'ils ne pourront être aliénés qu'après
l'année 1910, époque de l'échéance du dernier terme.

Propose de demander la réduction à la somme de trente francs, soit
0 Centimes 70 Centimes de l'imposition extraordinaire de F. 400-^e,
représentant 9 Centimes 20 Centimes.

Le conseil :

Considérant que la mention inscrite sur les quatres titres de route garantit
suffisamment le paiement des intérêts et du remboursement de l'emprunt
contracté à la caisse des chemins vicinaux pour la somme de trois cent
soixante dix francs;

Considérant que la réduction d'imposition extraordinaire proposée
par le Président s'impose, qu'il y a donc lieu de maintenir l'engagement
 pris par les délibérations des 21 Juillet 1878 et 19 octobre 1879, mais seulement
pour la somme de trente francs annuellement;

Est d'avis, à l'unanimité, de demander à ce que la commune
ne soit plus tenue à s'imposer que pour une somme de trente francs
représentant 0 Centimes 70 Centimes. Prié Monsieur le Préfet de
vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que cette somme
seule figure sur les rôles de l'année 1889.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents.

Laffout, Souque, Castex, Glairet
Millet, Darbon, Cestac Blane, J. Gervais
Despagné

Approbation de la demande
de soutien de famille
faite par le sieur
Boué Joseph

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le deux du mois de juillet à huit heures du soir le conseil municipal de la commune de Bouille, éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire de Mai.
Présents: M. M. Blanv, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Dispayre, Labatut, Laffont, Millet et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President expose que le sieur Boué Joseph, jeune veuf de la classe de 1882, a demandé au conseil de révision la faveur de rester dans ses foyers comme soutien de famille.

Le conseil:

Vu le certificat modèle 16^e 5;

Vu l'avertissement pour l'acquit des contributions de l'année 1888 constatant que le sieur Boué Jean Eugène, père du réclamant, est imposé pour une somme de F. 17.-83.

Considérant que les motifs de dispense invoqués dans le certificat 16^e 5 sont absolument exacts;

Considérant que Boué Joseph donne à sa famille le produit de son travail, qu'il en est l'unique soutien et que sa conduite ressource de la société et en particulier à l'égard de son père et de sa mère est irréprochable.

Est d'avis, à l'unanimité, de demander au conseil de révision qu'il soit maintenu dans ses foyers à titre de soutien de famille.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents:

Laffont, Souque, Castex Bertrand, Darbon, Castex François, Blanv, Dispayre, Millet, Laffont, Millet, Darbon, Castex Bertrand, Castex François, Blanv, Laffont

Le conseil municipal de la commune de Bouille se réunira en session ordinaire le vingt-septembre à huit heures du matin.

Ordre du jour:

1^e Frais d'entretien d'un alinéa F. 23.-18 2^e Projet de classement comme annexe du chemin de g^e C^e N^o 30, de la partie du chemin comprise entre le chemin de grande C^e N^o 19 et le chemin de g^e C^e N^o 30 section de Roquenfort

3^e Police d'assurance.

- 20 }
- 4^e Acquisition de terrains pour le chemin vicinal ordinaire 16^e 2
 - 5^e Crédit obligatoire d'une école de filles.
 - 6^e Désignation des deux conseillers qui devront assister le Maire dans la confection de la liste consulaire.

Bouille le 23 Aout 1888

Le Maire

J. Glairat

L'an mil huit cent quatre-vingt huit et le vingt-six du mois dité à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille, éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire.

Etaient présents: M. M. Blanv, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Laffont, Millet, Taurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President expose que, conformément à l'article 3 de la loi du 8 Decembre 1883, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la liste électorale consulaire.

Le conseil nomme M. M. Castex Bertrand et Castex François. Ainsi délibéré à Bouille, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Castex François Millet Blanv J. Glairat
Millet Darbon Castex Bertrand J. Glairat
Taurat Darbon Castex Bertrand J. Glairat
Laffont

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt-six du mois d'Août à huit heures du matin

Le conseil municipal de la commune de Bouille, éminent convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, Maire, pour la session ordinaire.

Etaient présents: M. M. Blanv, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Laffont, Millet, Taurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 7 juillet dernier relative aux frais d'intention de l'ancienne Dodine Marie à l'asile de Braguerville, pendant le 4^e trimestre s'élevant à F. 23.-18.

Il expose ensuite que cette somme est indûment réclamée puisqu'il résulte des comptes de gestion des années 1886 à 1887 que la Commune s'est libérée annuellement de la part contributive de 28% fixée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1869.

Le Conseil:

Vu les Comptes de gestion des années 1886 à 1887.

Considérant que ces documents établissent que la commune a payé régulièrement la part contributive de la pension de la nommée Dodine et qu'il n'est rien dû à l'asile de Braguerville pour le 4^e trimestre 1887.

Considérant que si le Recouvreur municipal a fait dépense indûment dans sa gestion de 1887 de la somme de 23.-18 qui est réclamée, il est facile de le contacter au moyen des pièces de déports déposées au greffe du Conseil de Préfecture.

Considérant au contraire que si la dépense figurant aux comptes de gestion est justifiée, l'Etat de resto à recouvrer dressé par le Trésorier Général est erroné.

Considérant que dans l'un et l'autre cas la Commune doit être mise hors de cause puisqu'elle justifie de sa libération. Est d'avis, à l'unanimité de refuser le vote du crédit de F. 23.-18 demandé par M. le Préfet.

Ainsi délibéré à Tonville, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Castex Tongue et Cie
Laffont, Gauvin, Darbois Blanc, Gauvin
Gauvin, Darbois Blanc, Gauvin

Police d'assurance contre l'incendie
(compagnie l'Aigle)

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le vingt six du mois d'août à huit heures du matin

Le conseil municipal de la commune de Tonville, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairé, Maire, pour la session ordinaire.

Etaient présents M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Laffout, Millet, Gauvin et Tongue, formant la majorité des membres en exercice.

et Tongue formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président l'informe que par suite de la liquidation de la compagnie d'assurance le Progrès National et la déclaration de faillite de celle-ci, La Ruche, compagnie à laquelle le Progrès national avait versé son portefeuille il a du souscrire une nouvelle police avec la compagnie l'Aigle, pour assurer contre l'incendie les bâtiments communaux constituant en Mairie, maison d'école et Presbytère. Il soumet à son approbation cette police en date du 26 Juin 1888.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la police passée entre M. le Maire et l'Agent Principal de l'Aigle, l'approbait dans tout son contenu.

Ainsi délibéré à Tonville, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Laffont, Tongue et Cie
Gauvin, Darbois Blanc, Gauvin

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le vingt six du mois d'août à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Tonville, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Maire, pour la session ordinaire comprise entre le

Chemin de grande communication N° 30 par M. le Maire, pour la session ordinaire comprise entre le Chemin de grande communication N° 30 et celui N° 30 (Territoire de Rognesfort)

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 10 Juillet dernier par laquelle il demande l'avis du conseil municipal sur le projet de classement comme annexe du chemin de grande communication N° 30 d'Arbas à Fréchet, de la partie du chemin comprise entre le chemin de grande communication N° 19 et celui N° 30 (Territoire de Rognesfort).

Le Conseil:
Considérant que puisque le projet dont s'agit ne présente aucun intérêt pour la commune, il est pas besoin de la nécessiter.

d'ouvrir des voies de communication.

Est d'avis de donner un avis favorable.

Ainsi délibéré à Bouille, les jours mois et an que dessous ont signé les membres présents

Laffont
Caster *Touque* *Millot* *Gouyou*
Jules *Blanc* *Darboe* *Haut* *François*

Acte de vente de terrains
incorporés au chemin vicinal de petite communication N° 2 (Castex Jean, Comme Michelle et Castex François)

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt six du mois d'août à huit heures du matin
Le Conseil municipal de la commune de Bouille, éminent convocé par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Glairet, Maire, pour la session ordinaire.

Etaient présents: M. M. Blanc, Caster Bertrand, Caster François, Darbon Sébastien, Laffont, Millot, Samat et Gouyou formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président soumet au conseil l'acte de vente de terrains incorporés au chemin vicinal de petite communication N° 2 de Bouille à Béchot, passé entre lui et le sieur Castex Jean dit Camus, la dame Comme Michelle, son épouse et le sieur Caster François, leur fils, pour une continence de quatre ans et pour une indemnité de cent quatre-vingt dix francs.

Le Conseil:

Vu la décision de la commission départementale en date du 31 Mars 1886, qui approuve le plan dressé le 1^{er} Décembre 1885 par l'agent voyer du canton de Taliac pour l'élargissement de ce chemin.

Considérant que le chiffre de l'indemnité a été bien établi.
Considérant que les formalités de la purge des hypothèques sont inutiles, à raison de l'origine de la propriété, de la solvabilité.
Est d'avis d'approuver le dit acte, décide que le montant de l'indemnité sera payé sur les fonds affectés à la construction du dit chemin et dispense M. le Maire de faire remplir les formalités de la purge des hypothèques.

Ainsi délibéré à Bouille, les jours mois et an que dessous ont signé les membres présents.

Gouyou *Caster* *Darboe* *Blanc*
Laffont *Millot* *Touque* *Millot* *Gouyou*

Mise en demeure de création d'une école des filles

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le vingt six du mois d'août à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille, éminent convocé par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Glairet, Maire, pour la session ordinaire.

Etaient présents: M. M. Blanc, Caster Bertrand, Caster François, Darbon Sébastien, Laffont, Millot, Samat et Gouyou formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Caster François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Régisseur datée du 18 de ce mois, au sujet de l'application du décret du 27 mai dernier relatif à la révision générale de la liste des écoles et des classes primaires publiques.

Il fait observer que l'attention du conseil est appellée particulièrement sur la création obligatoire d'une école de filles.

Le Conseil:

Considérant que les jeunes filles reçoivent l'instruction dans l'école libre dirigée par les filles de la croix.

Considérant que la préférence très-marquée des pères de famille est de faire donner l'instruction dans cet établissement que, par conséquent l'école laïque des filles n'aurait pas d'élèves.

Considérant que l'appréciation du conseil est justifiée par la situation de l'école laïque de garçons qui, malgré tous les efforts faits par le sympathique instituteur communal, ne possède, depuis dix mois qu'un seul enfant de la commune, enfant âgé de plus de treize ans.

Considérant que huit élèves à peine fréquentent l'école mixte du hameau de Montarneau, distante du village de 1.500 mètres quittant les enfants pauvres à l'âge de dix ans l'abandonnent aussitôt pour suivre les cours des deux écoles congréganistes.

Considérant que la commune ne possède aucun local et qu'il serait impossible de trouver une maison en location.

Est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de créer une école spéciale pour les filles.

Ainsi délibéré à Bouille, les jours mois et an que dessous ont signé les membres présents.

Caster *Touque* *Millot* *Gouyou*
Jules *Blanc* *Darboe* *Haut* *François*

Le Conseil municipal se réunira en session extraordinaire le vendredi vingt-huit de ce mois à huit heures du soir.

Ordre du jour:

1^o Pourvoi devant le conseil d'Etat contre l'arrêté du Monsieur le Préfet en date du 5 de ce mois qui ouvre un Crédit d'Office de F 23. 18

2^o Traité de gré à gré passé entre le Maire et le Sieur Boné Eugène pour l'exploitation de la coupe affouagée de l'exercice 1888
Vouillé le 26 Septembre 1888.

Le Maire.

Eugène

Pourvoi formé devant le conseil d'Etat contre
l'arrêté du 5 de ce mois qui ouvre un Crédit d'Office de F 23. 18

Le Conseil municipal de la commune de Vouillé dément
l'arrête du 5 de ce mois qui ouvre un Crédit d'Office de F 23. 18

Le Conseil municipal de la commune de Vouillé dément
l'arrête du 5 de ce mois qui ouvre un Crédit d'Office de F 23. 18

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 Avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris
dans le sein du Conseil; M. Castex François ayant
obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le président donne lecture d'un arrêté du M.
le Préfet, en date du 5 courant, qui ouvre au budget
de l'exercice courant un Crédit d'Office de F 23. 18 pour
 solder la part contributive de la commune dans la
dépense occasionnée par l'entretien dans l'asile de
Brasquerelle, pendant le 4^e trimestre 1877, de Salinière
Duchêne Marie femme Boné.

Le Conseil:

Vu l'arrêté de mise en demeure des 9 juillet dernier
et la délibération du 26 même mois;

Considérant que l'arrêté du M. le Préfet du 5 de ce mois
ne conteste aucun des motifs invoqués dans la délibération
du 26 juillet, pour refuser le paiement de cette somme de
F 23. 18;

Considérant, de lors, que la commune doit persister

208

à déclarer que les comptes de gestion du预算 municipal
justifient entièrement de l'admission jusqu'au 17 février 1886,
époque du décès de Salinière Duchêne.

Considérant que la loi ne confère pas au Préfet le droit
d'obliger une commune à payer deux fois;

C'est d'avis, à l'unanimité, de se pourvoir devant le
Conseil d'Etat afin de demander la cassation de l'arrêté
du M. le Préfet, en date du 5 de ce mois, comme entaché
d'ilégalité.

Fait, et délibéré à Vouillé les jours, mois et an susdit
Sous le double sceau
Laffont Laffon Lépine

Sous le double sceau
Laffon Lépine

Sous le double sceau
Laffon Lépine

Conformément à l'article 13 de la loi du 5 Avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans
le sein du Conseil; M. Castex François ayant obtenu
la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées;

M. le président rappelle que, conformément, au tableau
des charges dressé le 31 Mai dernier pour l'exploitation de
la coupe affouagée de l'année 1888, il a été procédé
le 2 de ce mois à une première adjournation qui n'a
donné aucun résultat; Une seconde s'est faite dans
les mêmes conditions le 23 du même mois;

Après ces deux adjournations restées infructueuses,
il a traité de gré à gré avec le Sieur Boné Eugène,
dit mudin, cultivateur, demeurant à Vouillé, moyennant
une somme de trois cent francs en laissant à la charge
de la commune les frais de ce traité de prestation à l'lement
du garde bûcheron;

Il soumet le dit traité à l'approuviation du Comité;
Le Conseil:

Considérant qu'aucun entrepreneur n'a consenti à

en conséquence
un mot mi-mi en
interligne apposé

Souque
Ferrier
Laffont
Millet
Darlon
Despagne
S.

explique la coupure aux combinaisons déjouées dans le
calendrier des charges, que ceux qui se sont présentés
ne consentaient à se charger du travail que moyennant
une somme de quatre cents francs;

Considérant que le tracté passé entre le Maire et
le Sieur Boué est avantageux pour la Commune;
est d'avis à l'unanimité, de l'approuver. Il
peut, M. le Préfet et M. l'Inspecteur des forêts de
viouloir bien le ratifier dans le plus bref délai.

Fait et délibéré à Couille, les jours mois et an ci-dessus

Souque F. Laffont J. Darlon J. Ferrier
J. Despagne

Le conseil municipal de la Commune de Couille se réunit en session
ordinaire le dix-huit courant à huit heures et demie du matin

Ordre du jour:

Nomination des délégués appelés à faire partie des commissions
chargées de réviser les listes électorales pour l'année 1889;

Désignation de vingt propriétaires fonciers pour la nomination
des répartiteurs titulaires et suppléants;

Supplément de traitement au desservant pour l'exercice 1889

Justification des dépenses imprévues;

Etat des cotisations irremboursables pour les prestations de 1884

Fourvoi en Conseil d'Etat;

Décision de M. le Préfet en ce qui concerne le prélèvement
du cinquième des revenus.

Couille le 11 Novembre 1888
Le Maine.

J. Ferrier

Désignation des citoyens
contribuables fonciers pour
la nomination des
répartiteurs titulaires
et suppléants

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-huit novembre à huit
heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la Commune de Couille, dûment convoqué
par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de novembre
Obstinent Présent: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Darlon
Blanc Michel, Despagne, Laffont, Millet, Saurat et Souque, formant
la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été

procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Blanc Michel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le président expose que d'après l'article 61 de la loi du 5 avril 1884
les conseils municipaux doivent dresser chaque année, une liste de candidats
double du nombre des répartiteurs titulaires et suppléants à nommer.

Il invite le conseil municipal à choisir les citoyens contribuables fonciers
nécessaires, dont deux au moins non domiciliés dans la commune, et il
s'en trouve de tels.

Le conseil, à l'unanimité, propose de présenter:

M. M. Castex Michel, propriétaire, domicilié à Couille.

Marthes Dominique	"	"	"
Graud Dominique	"	"	"
Oussau François	"	"	His
Artigues Théodore	"	"	Couille
Dalgناس Bernard	"	"	"
Barnide Bernard	"	"	"
Millet Bertrand	"	"	"
Montjoi Bernard	"	"	"
Carbaret Jean	"	"	Talies
Perpey Guillaume	"	"	Couille
Castex Jean Marie fils de Jean	"	"	"
Castex Bertrand	"	"	"
Boué Eugène	"	"	"
Coumes Bertrand	"	"	"
Eucarthe Alexis	"	"	"
Perpey Paul	"	"	"
Castex Fénel	"	"	"
Vichini François	"	"	"
Comminges François	"	"	"

Ainsi délibéré à Couille, les jours mois ci-dessus et ont signé
les membres présents:

Laffont Souque Millet
Darlon Ferrier
Castex Despagne Saurat Souque

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le dix-huit novembre, à huit
heures et demie du matin
Le conseil municipal de la Commune de Couille, dûment convoqué
par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire de novembre

Etaient présents M. M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Blane Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.

Le Conseil:

A l'unanimité, désigne M. Castex François, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Souque Joseph et Saurat Cyprien membres du conseil municipal, pour la commission chargée du jugement des reclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Laffont, Souque, Blane Michel

Darbon, Castex

Castex, Dispagné

Dépenses imprévues

Emploi de crédit

Sur mil huit cent quatre vingt huit, le dix huit du mois de novembre à huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Glairet, Maire.

Etaient présents M. M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque.

AbSENTS: M. Sabatut Raoul et Papuy Alexis.

M. Blane Michel a été nommé secrétaire du conseil pour toute la durée de la session.

Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Bouille sur le crédit ouvert à l'art. 56 du budget primitif de l'exercice 1888 pour dépenses imprévues (lois du 5 avril 1884 art. 147)

Montant du Crédit au premier Janvier 1888

Somme créditee F 15, 31

Somme dépensée F 6, 50

Reste disponible F 8, 71

1	Grand Acte pour le portant du chef de l'Etat	8	"
2	Calix. Scierie sciage de bois	"	75
3	Marty Recouvre de l'engistement, du brûlé Poule Enjine	3	75

UV

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes ordonnancées, par lui-même crédité, inscrit à l'art. 56 du Budget primitif de l'exercice 1888 pour dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet Etat.

L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.

Tout est délibéré à Bouille, les jour, mois et an dessus. - et ont signé les membres présents

Laffont, Souque, Blane Michel, Glairet
Darbon, Castex, Dispagné, J. L. L.

Vote N° 1
Crédit F. 5 211-0
précise l'entier. Le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni au nombre du dessous prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire le vendredi 1889 du mois de novembre sous la présidence de M. Glairet, Maire.

Etaient présents M. M. Blane Michel, Castex Bertrand, Castex François, Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Blane Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que la somme de F. 800-0 pour supplément de bâtiment au dessous n'ayant pas figuré sur le Budget primitif de 1889 l'invite à voter un crédit spécial.

Le Conseil:

Considérant que la seconde messe est indispensable pour satisfaire aux besoins de la population, qu'il y a lieu par conséquent de october le desservant.

Est d'avis, à l'unanimité, de voter un crédit de F. 800-0 au Budget de l'exercice 1889, somme à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant.

Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Laffont, Souque, Blane Michel, Glairet
Darbon, Castex, Dispagné, J. L. L.

Retrait du pourvoi L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le dix huit du mois de novembre
à huit heures et demie du matin
de M. le Prefet en

Le conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni au nombre
dix du 1^{er} Septembre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session
ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Glairet, Maire.
Etaient présents: M. Blanc Michel, Castex Bertrand, Castex François,
Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat et Souque
formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M.
Blanc Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President lui soumet la note de revoir du secrétariat du
contentieux du Conseil d'Etat et l'invite à se prononcer sur le
pourvoi formé suivant sa délibération du 28 Septembre dernier.

Le Conseil:

Considérant qu'une somme de F. 94-36 est nécessaire pour l'inductrice
du pourvoi et que pour revendiquer une somme de F. 83-18 il n'y a
pas lieu d'engager la Commune dans une dépense aussi élevée.

Considérant que la Commune a fourni la preuve de sa libération,
que par conséquent, elle n'aurait pas dû être astreinte à payer davantage.
Est d'avis, à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu de maintenir les
conclusions de délibération du 28 Septembre tout en cependant que la
dépense du pourvoi est la seule cause qui l'empêche de donner suite
à sa juste revendication.

Attesté à Bouille, le jour, mois et an que dessus et ont
signé les membres présents:

Laffont, Gouyou, Blanc, Millet,
Darbon, Castex, Castex François,
Castex, Dispagné, Millet, Saurat et Souque

Admission en non valeur d'une somme de F. 3.75
L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le dix huit du mois de novembre
à huit heures et demie du matin

Le conseil municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni
pour l'octroi du peu nombreux prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la
présidence de M. Glairet, Maire.

Etaient présents: M. Blanc Michel, Castex Bertrand,
Castex François, Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet
Saurat et Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Blanc
Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President lui soumet l'état de cotés irrécouvrables sur les prestations
de l'année 1884, présent par le Receveur municipal.

Le Conseil:

Considérant que le sieur Sabut, ancien instituteur à Montarnaud, débiteur
de F. 3.75 n'a quitté la commune en Septembre 1883 pour habiter Voulouze,
que dès lors il ne peut être astreint à payer les prestations de l'année
1884.

Est d'avis, à l'unanimité, d'admettre en non valeur la somme de
F. 3.75 restant à recouvrer sur les prestations du dit exercice.

Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents.

Laffont, Gouyou, Blanc, Millet,
Darbon, Castex, Castex François,
Castex, Dispagné, Millet, Saurat et Souque

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le dix huit du mois de novembre
à huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par
M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
Présidence de M. Glairet, Maire, pour la session ordinaire du mois
de novembre.

Etaient présents: M. Blanc Michel, Castex Bertrand, Castex
François, Darbon Sébastien, Dispagné, Laffont, Millet, Saurat
et Souque formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M.
Blanc Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le President donna lecture d'une correspondance échangée avec M.
le Prefet au sujet du précisément du cinquième sur les revenus en argent
à affecter aux dépenses scolaires et l'invite à prendre une décision
en ce qui concerne le versement d'une somme de F. 337.60 : savoir:
F. 268.60 à prendre sur les revenus communaux pour le traitement
et F. 75.10 pour le loyer de l'école de Montarnaud.

Le Conseil:

Considérant que le précisément effectué sur le rôle d'affranchis ne peut

être maintenu, attendu que son montant n'est pas un revenu en arrière puisque la taxe est uniquement établie pour payer les frais d'administration dus à l'Etat, la contribution de la forêt, le salaire du garde forestier et les frais d'exploitation de la coupe. L'affouage étant donné gratuitement à l'habitant.

Considérant que ce prélèvement ne peut non plus s'exercer sur le produit des Rentes sur l'Etat qui a été affecté au remboursement d'un emprunt contracté à la Caisse des chemins vicinaux par délibération du 27 Mai 1883, approuvée le 11 Juillet 1884.

Considérant que si M. le Président persistait à vouloir prélever le cinquième sur les Rentes sur l'Etat, il suffirait à la commune de réaliser le capital et à se libérer de suite après de la dette contractée à la caisse des chemins vicinaux pour faire disparaître du budget des recettes la somme de F 370.- qui y figure pour cet objet.

Or d'avis qu'il y a lieu de priser M. le Maire à publier dans sa résolution de ne payer que la somme de F. 48-67, qui est la seule due par la Commune.

Après cette résolution M. M. Souque et Castex François ont passé à M. le Président la question suivante: l'école du hameau de Montarvan placée à quinze cent mètres à peine de l'école unique publique doit-elle être considérée comme école obligatoire ou facultative et dans ce dernier cas la commune pourra-t-elle continuer à être subventionnée.

M. le Président explique que l'école de hameau quoique régulièrement créée, ne se trouvant pas à la distance réglementaire de 3 Kilomètres, rentre dans la catégorie des écoles primaires publiques facultative visée par le décret du 4 février 1888 et la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux arts, du date du 8 du même mois et dont il donne lecture.

Le Conseil:

Considérant que sur 34 enfants en âge scolaire, neuf seulement fréquentent l'école, et encore d'une manière peu régulière, que malgré tous les efforts tentés pour en avoir un plus grand nombre il n'est pas permis d'espérer un meilleur résultat, qu'en outre plus les enfants parviennent à l'âge de 10 à 11 ans l'abandonnent pour suivre le cours des écoles congréganistes.

Considérant qu'à l'époque de la demande de création de cette école la Commune pensait n'avoir à affecter à la dépense du bâtiment et de location que le produit des quatre centimes spéciaux puisque l'Etat avait inscrit sur son budget une somme suffisante

pour libérer les communes des prélèvements du cinquième sur les revenus ordinaires.

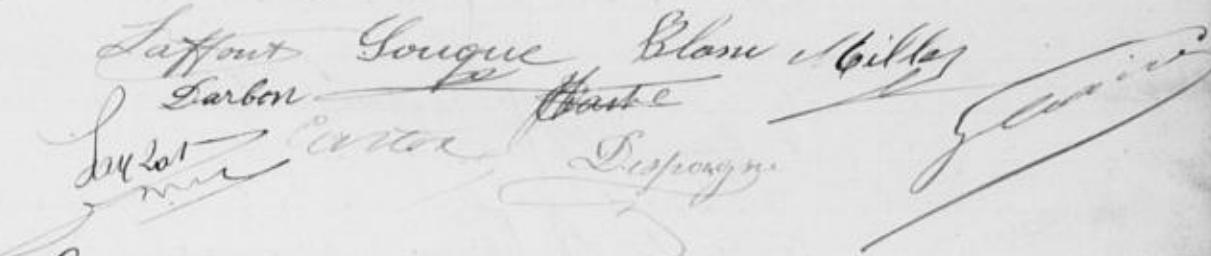
Considérant que l'école étant facultative, la commune est exposée à se voir retirer la subvention allouée jusqu'à ce jour, qu'elle n'a pas de revenus disponibles que par conséquent elle se trouve dans l'impossibilité de prendre la dépense à sa charge.

Considérant que le décret et la circulaire sus-venues autorisent les conseils municipaux à demander le maintien des écoles facultatives existantes en souscrivant un engagement de dix années, ou à en demander la suppression.

Par ces motifs, le conseil décide qu'il y a lieu de demander la suppression de l'école du hameau de Montarvan distante de quinze cents mètres seulement de l'école publique.

On vote pour cette résolution M. M. Blane, Castex Bertrand, Castex François, Darbon, Despaigne, Glaizot, Laffont, Millet et Souque, a voté contre M. Sauret.

Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.



Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le dimanche dix de ce mois à huit heures et demi du matin

Ordre du jour:

- 1^o Dépenses des écoles primaires pour l'année 1890.
- 2^o Estimation de la coupe affouagère de l'exercice 1888.
- 3^o Rappel de la délibération du 6 novembre 1887 relative à la modification des plans d'alignement des chemins de petite communication N° 1 12 dans le traversé du village.

Couille le 5 Février 1889

Le Maire



Estimation de la coupe
affoymée de l'année
1888.

Le conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire
Présents : M. M. Glairet, Marie, Blanx, Castex, Bertrand, Castex
François, Darbon, Dispagné, Laffont, Millet et Souque
M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin
1841 et 14 de la loi de finances du 14 Juillet 1856, ainsi concues :

Art. 5 - Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois
des Communes et des établissements publics, il sera payé, au profit
du trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces
bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur
adjudication ou cession.

Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par
le trésor, le vingtaine de leur valeur, laquelle sera fixée
définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers
et les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs.

Art. 14 - Le remboursement à l'Etat des frais d'administration
des bois des Communes et des établissements publics continuera
à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée
et à l'article 6 de la loi du 14 Juillet 1845, sans toutefois
que la somme remboursée par chaque commune ou chaque
établissement public puisse dépasser un franc par hectare
de bois qui lui appartient.

Après cette lecture M. le Maire a mis sous les yeux du
Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi
du 14 Juillet 1845, concus dans les termes suivants :

"Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des
produits des Communes ou établissements publics, prescrits par
l'article 5 de la loi du 25 Juin 1841, continueront à porter
sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués
aux produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera
fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les
propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils
municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les agents forestiers
proposent de fixer à la somme de mille cinq cent soixante sept
francs vingt huit centimes de la valeur de la Coupe N° 11 de
taillis bois futur qui doit être livré en nature à la commune
dans son bois communal, pour l'exercice 1888.

Le conseil municipal s'est exposé entièrement
Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions des Agents
forestiers.

Estimé qu'il y a lieu de fixer à la somme de mille cinq cent, soixante sept
francs vingt huit centimes, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en
nature à la Commune pour l'exercice 1888.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le
Sous-Prefet pour y être donné la date convenable.

Fait à Bouille le 10 Février 1889

Castex Millet Darbon Laffont
Gautz Dispagné Blanx Souque J. L. G. [Signature]

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix du mois de février à
huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la Commune de Bouille, réunément convoqué par
M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Glairet, Marie, pour la session ordinaire.
Présents : M. M. Blanx, Castex Bertrand, Castex François, Darbon,
Dispagné, Laffont, Millet et Souque, formant la majorité des membres
en présence.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; M. Castex
François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. Castex, demande à M. le Maire quelle soit à été donnée à la délibération
du 27 Mai 1887, relative à la création d'une recette de postes en face
la station de Hes-mau-Bouille.

Le Président répond que les renseignements qui lui ont été fournis
constatent que les communes intéressées ont été consultées et que toutes
ont donné un avis favorable.

Il est convenu que cette création est plutôt avantageuse au
trésor et dans ces conditions il ne peut qu'engager le conseil à
mettre le vœu qu'il y soit répondu favorablement.

Le Conseil, à l'unanimité met le vœu que la délibération dont
il est question reçoive un bon accueil et pie. M. le Préfet de veuiller
bien lui faire connaître la réponse de M. le Ministre.

Fait et délibéré à Bouille, les jours mois et an susdits, et ont
signé au registre les noms des présents.

Castex Darbon Millet Laffont
Dispagné Blanx Souque J. L. G. [Signature]
Gautz
Castex Laffont

Rappel de la délibération
du 6 novembre 1882,
relative à la modification
des plans d'alignements
des chemins de petite
communication N° 1 et
dans la traverse du

Village

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix du mois de février
à huit heures et demie du matin.
Le Conseil municipal de la commune de Bouille, étant convoqué
par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la Présidence de M. Glairet, Maire pour la session ordinaire.
Présents: Blanc, Castex, Bertrand, Castex François, Darbon
Dispayne, Laffont, Millet et Souque, formant la majorité des
membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil; M. Castex François ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
M. le Président fait connaître qu'il n'a pas encore été donné
suite à la délibération relative à la modification des plans
d'alignements des chemins de petite communication N° 1 et
dans la traverse du village.

Le Conseil:

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la viabilité qu'une
solution prompte intervienne.

Est d'avis, à l'unanimité, le présent M. le Président de vouloir
bien demander au service vicinal de répondre dans un bref délai
à sa délibération du 6 novembre 1882.

Ainsi délibéré à Bouille, le jour, mois et an susdits et ont
signé les membres présents.

Mart Laffont
Castex Millet Darbon
Dispayne Souque Blanc

Dépenses des écoles
primaires communales
pour l'année 1890

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix Février, le conseil
municipal de la commune de Bouille, étant réuni sous la présidence
de M. Glairet, Maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois.
Présents: M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Dispayne, Laffont, Millet et Souque.

AbSENTS: M. M. Labatut, Papuy et Saurat.

M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des
19 Juillet 1875, 11 Décembre 1880, 16 Juin 1881, 28 Mars 1882
et 30 octobre 1886, des décrets des 7 octobre 1850, 31 décembre 1853
27 Juillet 1870, 30 Janvier 1873, 2 Avril, 10 et 29 octobre 1881,
de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 5 Juillet
1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique
des 16 Août et 22 Septembre 1881, relatives aux dépenses de l'instruction
 primaire, et invite le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses.

et sur les moyens d'y pouvoir pendant l'année 1890.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément à la décision du conseil départemental de l'Instruction publique
en date du 6 décembre dernier l'école des garçons est classée comme école mixte
et l'école de Montarcou comme école spéciale des filles.

Or, les deux garçons de 14 ans qui fréquentent l'école mixte ne peuvent
plus y être admis et les cinq garçons qui sont à l'école des filles, doivent
également disparaître.

Il n'y aura donc plus d'élèves à l'école mixte et quatre filles seulement
resteront à l'école spéciale.

Dans cette situation et pour les motifs invoqués dans sa délibération
du 18 novembre 1888 au sujet du prélevement à faire sur le cinquième
des revenus, le Conseil, à l'unanimité refuse de voter les crédits demandés
ne voulant pas assumer la responsabilité de dépenses complètement
inutiles.

Fait et délibéré à Bouille les jours, mois et an susdits et ont
signé les membres présents:

Castex Millet Darbon
Dispayne Blanc Souque
Castex Bertrand Laffont

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix du mois de Février, à
huit heures et demie du matin.

Le conseil municipal de la commune de Bouille étant convoqué par
M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de petit communication N° 1 de Bouille à
Béchat

Présents: M. M. Blanc, Castex Bertrand, Castex François, Darbon
Dispayne, Laffont, Millet et Souque, formant la majorité des
membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M.
Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose qu'il sera difficile, peut-être même impossible,
d'utiliser en entier la prestation de 1889 sur les chemins vicinaux
à l'état d'entretien, que pour en faire un emploi utile on pourrait en
appliquer la moitié environ à la continuation des travaux neufs sur
le chemin N° 3 de Bouille à Béchat.

Pour arriver à ce résultat, il suffirait de prendre possession des terrains
à incorporer sur la longueur qui pourrait être construite, sauf à ne
négocier les indemnités que lorsque le département et l'état seraient en

mesure de payer à la Commune la subvention de F. 2.129.-^o
qui lui est due sur les sacrifices extraordinaires consentis en 1882,
1883, 1884, 1885 et 1886. Il serait d'autant plus facile d'arriver à
ce résultat que les propriétaires sont disposés à faire crédit à la commune
pour venir le continuer les travaux.

Il regrette que le service vicinal n'ait pas cru devoir lui remettre
en communication le plan et autres pièces du dossier demandé par
sa lettre du 5 Courant; de là pour lui l'impossibilité d'indiquer
au Conseil les points sur lesquels les travaux devraient s'exécuter.

Le Conseil:

Considérant qu'il est essentiel de bien utiliser les revenus communaux,
s'associe à la proposition de son Président et insiste pour que l'Ad-
ministration des chemins vicinaux prenne possession des terrains
sur lesquels les travaux neufs pourront s'exécuter.

Considérant que la Commune ne peut pas attendre plus longtemps
l'allocation de la subvention qui lui revient, et qu'un plus long
retard lui serait très préjudiciable.

Considérant qu'il est absolument nécessaire que l'administration
municipale ne puisse pas recevoir communication de documents qui
devraient se trouver aux archives de la Mairie.

Est l'avis, à l'unanimité, de demander à M. le Président.

1^o que le service des chemins vicinaux prenne possession des terrains
nécessaires pour des travaux neufs sur le chemin N° 3, travaux
à exécuter au moyen du disponible de la prestation de 1889.
2^o que la somme de subvention due à la Commune lui soit
allouée en totalité en 1890.

3^o que les plans approuvés et ayant servi à la construction de
ses chemins, soient déposés aux archives communales.

Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits, et ont
signé les membres présents.

M. Castex Bertrand, M. Castex François, M. Darbon
Dispagne, M. Laffont Joseph, M. Millet, M. Taurat Cyprien
et M. Touqué.

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le
dimanche vingt-six Mai à huit heures du matin.

Ordre du jour:

- 1^o Ouverture de crédits supplémentaires;
- 2^o Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1888;
- 3^o Comptes de gestion du Recouvrement municipal;
- 4^o Emploi du reliquat des chemins vicinaux de l'année 1888;

- 5^o Chapitres additionnels au budget de 1889;
- 6^o Crédit de ressources pour les chemins vicinaux, année 1890;
- 7^o Budget de l'exercice 1890;
- 8^o Communication du Compte et du Budget de la fabrique de l'Eglise;
- 9^o Comptes et budgets du bureau de bienfaisance;
- 10^o Règlement de l'affouage pour 1889;
- 11^o Crédit de deux nouvelles foires dans la commune d'Arbas;
- 12^o Rappel de la délibération du 10 février 1889, relative à l'emploi
des prestations de 1889;
- 13^o Deuxième rappel de la délibération du 27 Mai 1887, relative
à la création d'une route des postes;
- 14^o Demande de soutien de famille fournie par les sieurs
Boué Etienne et Coumes Valentine.

Couille le 27 Mai 1889

Le Maire.

J. Glaizot

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six du mois de Mai
à huit heures du matin.

Le conseil municipal de la commune de Couille, énuméré ci-dessous
par M. le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Glaizot, Maire pour la session ordinaire
de Mai.

Présents: M. Castex Bertrand, M. Castex François, M. Darbon
Dispagne, M. Laffont Joseph, M. Millet, M. Taurat Cyprien
et M. Touqué.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil; M. Castex François, ayant obtenu la majorité suffisante,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose que le sieur Boué Etienne, jeune soldat de
la classe de 1888, a demandé au conseil de révision la faveur de
rester dans ses foyers comme soutien de famille.

Le Conseil:

Vu le certificat modèle N° 5

Vu l'avertissement pour l'acquit des contributions de l'année 1889
constatant que le sieur Boué Etienne père du réclamant est imposé
pour une somme de 111.02.

Considérant que les motifs de dispense invoqués dans le certificat
N° 5 sont absolument exacts.